Communauté Urbaine d'Alençon

Mairie de Valframbert

COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2020-10

PUBLIÉ LE 14 JAN. 2021

SOMMAIRE

ARRETES

DAD/ARCUA2020-09	**10/11/2020**	**URBANISME** – Permis d'aménager n ° PA 061 397 17 A0003 M01 sur la commune de Saint Germain Du Corbéïs pour la création d'un lotissement
DAD/ARCUA2020-11	**20/11/2020**	**URBANISME** – Permis d'aménager n ° PA 061 143 20 A0002 sur la commune de Damigny pour la création d'un lotissement
DPP/ARCUA2020-75	**01/12/2020**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux dans diverses rues du mardi 01 décembre 2020 au jeudi 31 décembre 2020
DPP/ARCUA2020-76	**01/12/2020**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux rue Jean et Marcel Leboucher le mardi 08 décembre 2020
AREGL/ARCUA2020-20	**01/12/2020**	**POLICE** – Arrêté portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et sur la Communauté Urbaine d'Alençon
DAD/ARCUA2020-12	**01/12/2020**	**URBANISME** – Permis d'aménager n ° PA 061 001 20 A0001 M01 sur la commune d'Alençon pour la création d'un lotissement
DAD/ARCUA2020-08	**09/12/2020**	**URBANISME** – Mise à jour du plan local d'Urbanisme Intercommunal – Annexion de l'arrêté instituant des Servitudes d'Utilité Publique au droit de la parcelle n° 03 section ZD – Commune de Pacé
DPP/ARCUA2020-77	**11/12/2020**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux 18 rue de Vicques du lundi 14 décembre 2020 au lundi 01 mars 2021
SA/ARCUA2020-68	**15/12/2020**	**ASSEMBLÉES** – Délégation de signature au Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public et Directeur de la Direction du Cadre de Vie – Monsieur Denis MARTINS DE ALMIEDA
AREGL/ARCUA2020-19	**16/12/2020**	**POLICE** – Refus de l'exercice de pouvoirs de police spéciale - Police de la circulation des autorisations de stationnement de Taxi
AJ/DECCUA2020-13	**16/12/2020**	**AFFAIRES JURIDIQUES** – Demande d'annulation de l'arrêté PC6100120A0012 du 11/05/2020 – Désignation d'un avocat
AJ/DECCUA2020-14	**16/12/2020**	**AFFAIRES JURIDIQUES** – Demande d'annulation de l'arrêté PC06149720A0008 du 18/09/2020 – Désignation d'un avocat

DÉCISIONS

AJ/DECCUA2020-08	**AFFAIRES JURIDIQUES** – Cette décision d'Ester en justice a pour objet de donner mandat au cabinet TGS France Avocats pour assurer la défense des intérêts de la CUA dans une procédure qui l'oppose à un tiers dans le cadre de l'annulation de l'arrêté d'un permis de construire (PC6100119A0044 du 20 janvier 2020).
AJ/DECCUA2020-09	**AFFAIRES JURIDIQUES** – Cette décision d'Ester en justice ayant pour objet la signature des mémoires contentieux afin d'assurer la défense des intérêts de la CUA devant le tribunal administratif de Caen dans une procédure qui l'oppose à un tiers dans le cadre de l'annulation de l'arrêté d'un permis de démolir (PD 072 006 19 D0001 du 13 décembre 2019).

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DÉLÉGUÉ DU 10 DÉCEMBRE 2020

BCU20201210-001	**FINANCES** Remboursement de frais de fonctionnement concernant le relais Assistantes Maternelles à la commune de Villeneuve en Perseigne - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention
BCU20201210-002	**FINANCES** Remboursement de frais de services au titre de la restauration scolaire aux communes de Damigny et Valframbert – Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant
BCU20201210-003	**TRANSPORTS URBAINS** Marchés de construction du dépôt de bus - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer des avenants n° 1 aux lots 2, 3, 9, 10 et 12
BCU20201210-004	**DÉCHETS MÉNAGERS** Livraison et maintenance des bacs et conteneurs à déchets de la Communauté urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer un accord-cadre à bons de commande
BCU20201210-005	**DÉCHETS MÉNAGERS** Fourniture de sacs translucides pour les ordures ménagères et la collecte sélective - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'accord-cadre à bons de commande

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2020

20201217-001	**COMMUNAUTE URBAINE** Modalités d'organisation des séances de bureau délégué et de conseil communautaire en application de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire
20201217-002	**COMMUNAUTE URBAINE** Dissolution du Syndicat Mixte de l'Institut Supérieur de Formation (ISF) - Approbation des modalités - Dévolution du patrimoine immobilier et mobilier au Conseil Départemental de l'Orne
20201217-003	**FINANCES** Budget CUA - Exercice 2020 - Décision Modificative n° 2
20201217-004	**FINANCES** Subventions 2021 aux associations
20201217-005	**FINANCES** Transports Urbains - Exercice 2020 - Décision modificative n° 2
20201217-006	**FINANCES** Eau - Exercice 2020 - Décision modificative n° 2
20201217-007	**FINANCES** Assainissement - Exercice 2020 - Décision modificative n° 2
20201217-008	**PERSONNEL** Subvention 2020 à l'Amicale du personnel
20201217-009	**PERSONNEL** Mise à disposition du personnel de la commune de Condé sur Sarthe auprès de la Communauté urbaine d'Alençon concernant la restauration scolaire - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention
20201217-010	**PERSONNEL** Modification du tableau des effectifs
20201217-011	**PERSONNEL** Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité
20201217-012	**PERSONNEL** Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité
20201217-013	**PERSONNEL** Adoption d'un règlement intérieur applicable aux assistantes maternelles de la crèche familiale
20201217-014	**ÉCONOMIE** Prolongation du dispositif "fonds territorial Résilience" - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 1 avec la région Pays de la Loire
20201217-015	**URBANISME** Schéma de cohérence territoriale - Evaluation
20201217-016	**URBANISME** Révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal avec intégration de la commune de Villeneuve en Perseigne - Décision Modificative
20201217-017	**URBANISME** Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Approbation de la modification n° 1
20201217-018	**URBANISME** Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Modification simplifiée n° 1 - Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée
20201217-019	**URBANISME** Villeneuve en Perseigne - Déclaration de projet emportant mise en comptabilité du plan local d'urbanisme de la Fresnaye sur Chedouet
20201217-020	**URBANISME** Renouvellement de l'adhésion du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Sarthe et de la mission renforcée du conseil
20201217-021	**DÉVELOPPEMENT DURABLE** Association agréée de surveillance de la sécurité de l'air "ATMO Normandie" - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention de partenariat financier 2021
20201217-022	**TRANSPORTS URBAINS** Délégation de service public des transports urbains - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer un avenant n° 12 à la convention

20201217-023	**TRANSPORTS URBAINS** Transfert de compétence relative à l'organisation du transport scolaire et au droit de charge à l'intérieur du ressort territorial de la Communauté urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention avec le Conseil Régional de Normandie
20201217-024	**TRANSPORTS URBAINS** Adhésion de la Communauté urbaine d'Alençon à "AGIR, le transport public indépendant"
20201217-025	**TRANSPORTS URBAINS** Elaboration d'un schéma cyclable et modes doux intercommunal - Présentation et adoption du projet
20201217-026	**AFFAIRES CULTURELLES** Association scène nationale 61 - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention financière 2021
20201217-027	**AFFAIRES CULTURELLES** Association Scène Nationale 61 - Remise en état des sièges du théâtre d'Alençon
20201217-028	**AFFAIRES CULTURELLES** Association Eureka-La Luciole - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention financière 2021
20201217-029	**AFFAIRES CULTURELLES** Associations "Compagnie Bleu 202" et "Les ateliers du Centre d'Art" - Autorisation donnée à Monsieur Le Président pour signer les conventions financières 2021
20201217-030	**AFFAIRES CULTURELLES** Association "Festivals en Pays de Haute Sarthe" - Attribution d'une subvention d'aide à projet
20201217-031	**AFFAIRES CULTURELLES** Savoir-faire de la dentelle au Point d'Alençon - 10ème anniversaire de l'inscription sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'UNESCO - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention de partenariat avec le Mobilier national et la Ville d'Alençon
20201217-032	**AFFAIRES CULTURELLES** Célébration du bicentenaire de la naissance de BAUDELAIRE - Adoption du projet et du plan de financement
20201217-033	**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL** Schéma des enseignements artistiques de l'Orne 2017-2021 - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant financier n° 8 à la convention de financement avec le Conseil Départemental de l'Orne
20201217-034	**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL** Modification des tarifs d'inscription du 1er trimestre de l'année scolaire 2020-2021
20201217-035	**PISCINES ET PATINOIRE** Exploitation des piscines et de la patinoire - Accord de principe sur la Délégation de Service Public
20201217-036	**PISCINES ET PATINOIRE** Délégation de Service Public pour l'exploitation des piscines et de la patinoire communautaires - Rapport annuel 2019
20201217-037	**BOULODROME** Adoption du règlement intérieur et de la convention type de mise à disposition des locaux auprès des utilisateurs
20201217-038	**ÉDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE** Service petite enfance - Modification du règlement intérieur des établissements d'accueil des jeunes enfants - Modification du règlement intérieur de la crèche des assistantes maternelles
20201217-039	**RESTAURATION SCOLAIRE** Adoption d'une convention-type de partenariat avec des associations pour la mise à disposition de personnels remplaçants
20201217-040	**RESTAURATION SCOLAIRE** Délégation de service public pour la restauration des scolaires et des personnes âgées et la confection des repas pour le service de portage à domicile - Rapport annuel 2019
20201217-041	**CENTRES SOCIAUX** Conventions d'objectifs et de moyens 2019-2022 des centres sociaux - Avenants n° 3
20201217-042	**CENTRES SOCIAUX** Projet social de Courteille - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer un avenant n° 3 à la convention de partenariat 2019-2022
20201217-043	**CENTRES SOCIAUX** Centre social Croix Mercier - Convention de financement d'un poste FONJEP (Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire)
20201217-044	**CENTRES SOCIAUX** Subventions 2020 aux Centres Sociaux - 1ère répartition du fonds de réserve
20201217-045	**EAU POTABLE** Tarifs du service public de l'eau potable à compter du 1er janvier 2021
20201217-046	**EAU POTABLE** Ressource pour l'alimentation en eau potable - Abandon des sources de Launay à Colombiers
20201217-047	**ASSAINISSEMENT** Tarifs du service public de l'assainissement collectif au 1er janvier 2021
20201217-048	**VOEUX ET MOTIONS** Voeu de l'exécutif relatif à l'impact de la crise sanitaire sur les finances de la Communauté urbaine d'Alençon
20201217-050	**ÉDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE** Attribution d'une subvention à l'association " A 4 pat' "

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU CORBEIS

PERMIS D'AMENAGER MODIFICATIF
DELIVRE PAR LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON.

Demande déposée le 19/10/2020 affichée le 19/10/2020		N° PA 061 397 17 A0003 M01
Par :	**SAS BESNIER AMENAGEMENT**	
Demeurant à :	**225 Rue de la Renaudire** **44300 NANTES**	
Représenté par :	**M BESNIER Franck**	**Nb de lots : 88**
Sur un terrain sis à :	**Rue du Champ Beaumont** **AM0203, AM0204, AM0205, AM0206, AM0207, AM0208, AM0209, AM0210, AM0211, AM0212, AM0213, AM0214, AM0215, AM0217, AM0218, AM0219, AM0220, AM0221, AM0222, AM0223, AM0224, AM0225, AM0226, AM0227, AM0228, AM0229, AM0230, AM0231, AM0232, AM0233, AM0234, AM0235, AM0236, AM0237, AM0238, AM0239, AM0240, AM0241, AM0242, AM0243, AM0244, AM0245, AM0246, AM0247, AM0248, AM0249, AM0250, AM0251, AM0252, AM0253, AM0254, AM0255, AM0256, AM0259, AM0260, AM0261, AM0262**	**Destination : Habitation**

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° DAD/ARCUA2020-09 AUTORISANT LA MODIFICATION DU PERMIS D'AMENAGER N° PA 061 397 17 A0003 M01 SUR LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU CORBEIS POUR LA CREATION D'UN LOTISSEMENT

Le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 442.10 et suivants et R442.19 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09/02/2012, modifié le 18/10/2018.
Vu la demande présentée par **M BESNIER Franck** Mandataire, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier le Permis d'Aménager pour la création d'un lotissement,
Vu l'arrêté communautaire autorisant la création du lotissement en date de 07/02/2018,
Vu l'engagement du demandeur à terminer lesdits travaux au plus tard pour le 31/12/2026,
Vu la demande d'autorisation à différer les travaux de finition,

CONSIDERANT que la demande présentée par **M BESNIER Franck** remplit les conditions imposées par le code de l'urbanisme et que dès lors elle peut être retenue.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

ARRETE

ARTICLE 1er-

EST **APPROUVE** LE PROJET ANNEXE AU PRESENT ARRETE

Le permis d'aménager approuvé par arrêté communautaire du 07/02/2018 est modifié comme suit :

- Les travaux de finition suivants devront être achevés au plus tard le 31/12/2026:
- Voirie définitive trottoirs
- Signalisation
- Pose de candélabres d'éclairage public
- Espaces verts

ARTICLE 2-

Toutes les autres dispositions de l'arrêté d'aménager qui ne sont pas modifiées par le présent arrêté demeurent valables.

ARTICLE 3-

Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.424.7 du code l'urbanisme.

Un exemplaire sera publié, par voie d'affichage, à la mairie **DE SAINT GERMAIN DU CORBEIS** et à la Mairie **D'ALENÇON**, siège de la Communauté Urbaine, pendant une durée de DEUX MOIS à compter du jour de délivrance.

Un exemplaire de l'arrêté et des documents annexés resteront déposés en mairie **DE SAINT GERMAIN DU CORBEIS** et en mairie **D'ALENÇON** siège de la Communauté Urbaine, pour y être mis à la disposition du public.

ARTICLE 4-

Cet arrêté sera notifié au pétitionnaire et sera exécutoire pour ce dernier à compter de sa réception.

Mention de celui-ci sera affiché sur le terrain, par les soins du bénéficiaire de l'autorisation, pendant la durée du chantier.

ARTICLE 5 -

Le Directeur Général de la Communauté Urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le 10/11/2020

Le Président de la Communauté Urbaine,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Gérard LURÇON

COPIE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment : *obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement* ...) qu'il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.

- **AFFICHAGE :** Mention de l'autorisation doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier, et au moins pendant deux mois. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat.
Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

COMMUNE
DE DAMIGNY

PERMIS D'AMENAGER
DELIVRE PAR LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

N° PA 061 143 20 A0002

Demande de permis d'aménager déposée le 11/06/2020 affichée le 19/06/2020 et complétée le 19/10/2020	
Par :	**M PILLI Michel - Mme QUESNEL Anne**
Demeurant à :	**2 rue Louis Rouzier** **61000 ALENCON**
Nom du Lotissement :	**ECOUVES**
Adresse du terrain :	**RTE D ECOUVES** **AB0006, AB0086**

Nb de lots : 7

Destination : Habitation

ARRETE COMMUNAUTAIRE N°ARCUA2020-11
AUTORISANT LE PERMIS D'AMENAGER
N°PA 061 143 20 A0002 SUR LA COMMUNE DE DAMIGNY.
POUR LA CREATION D'UN LOTISSEMENT

Le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon,

Vu la demande de permis d'aménager pour la création d'un lotissement.
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 442.1 et suivants, et R 442.1 et suivants.
Vu le **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 13.02.2020.**
Vu la demande présentée par **M. PILLI Michel et Mme QUESNEL Anne** en vue d'obtenir l'autorisation pour la création d'un lotissement sur un terrain situé sur la commune de **DAMIGNY.**
Vu les avis émis par le SDIS le 07.09.2020.
Vu l'avis émis par le DPP de la CUA le 21.08.2020.
Vu l'avis émis par le Département de l'Orne le 18.08.2020.
Vu l'avis émis par ENEDIS le 05.09.2020.
Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 30.10.2020.
Vu l'avis du Maire de la Commune.
Vu les pièces complétées le 29.09.2020 et le 19.10.2020.

CONSIDERANT que le projet présenté remplit les conditions imposées par le code de l'urbanisme, et que, dès lors, la réalisation peut en être autorisée.

ARRETE :

ARTICLE 1er-

EST AUTORISEE, en application de l'article R.441.1 du Code de l'Urbanisme, la création d'un lotissement à usage d'habitation, situé sur le territoire de la Commune de **DAMIGNY** et sur un terrain appartenant à **M. PILLI et Mme QUESNEL.**

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Ce terrain figure au cadastre sous les **n° 0006 et 0086** de la **section AB** pour une superficie lotie globale approximative de **9904 m².**

ARTICLE 2 -

La division du terrain, tel que défini ci-avant, sera réalisée en **7 lots** au maximum conformément aux dispositions mentionnées sur les documents annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 -

La surface surface de plancher autorisée dans l'ensemble du lotissement est de **1750 m².**

Le lotisseur est tenu de fournir aux attributaires des lots, au moment de la conclusion de l'acte de vente ou de location (Articles **R431.22 a** et **b** du code de l'urbanisme).

- Le certificat indiquant la surface de plancher constructible sur le lot.
- Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot.

ARTICLE 4 -

Les découvertes de vestiges archéologiques faites fortuitement à l'occasion des travaux doivent immédiatement être signalées au Maire de la Commune, lequel doit prévenir la Direction Régionale des affaires Culturelles de la Région de Basse Normandie (service régional de l'archéologie).

Avant tout commencement de réalisation, le lotisseur devra présenter une demande d'alignement pour les parties du terrain bordant le domaine public et un certificat de bornage pour les parties de terrain bordant le domaine privé.

Des permissions de voirie devront être obtenues préalablement à l'exécution des travaux intéressant le domaine public, notamment pour les raccordements aux différents réseaux.

ARTICLE 5 -

Conformément aux dispositions de l'article L 332.15 du code de l'urbanisme, le lotisseur sera tenu de procéder à la réalisation des équipements conformément aux plans de voirie, réseaux divers et au programme des travaux.

Le projet devra être conforme aux dispositions des décrets N° 2006-1657 et 2006-1658 du 21 décembre 2006 et de l'arrêté du 15 janvier 2007 relatifs aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée, ouverte à la circulation publique et des espaces publics.

Le lotisseur devra se conformer aux prescriptions émises par le SDIS (copie jointe) ainsi que celles émises par le Directeur du Département Patrimoine Public de la Communauté Urbaine d'Alençon (copie jointe).

La puissance de raccordement électrique pour laquelle ce dossier a été instruit est de 84 kVA triphasé.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

ARTICLE 6 -

CADUCITE -
En application de l'article R 424.17 du code de l'urbanisme, modifié par le décret 2008-1353 du 19 décembre 2008, le présent arrêté sera **caduc** si, à compter de la notification du présent arrêté au lotisseur, les travaux d'aménagement prescrits ne sont pas commencés dans un délai **trois ans**, il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant une période de **un an** consécutive.
L'arrêté pourra être prorogé d'**un an** si la demande en est faite au moins **deux mois** avant la date de caducité.

ARTICLE 7 -

Le lotisseur s'engage à constituer une Association Syndicale des acquéreurs des lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs jusqu'à leur transfert éventuel dans le domaine d'une personne morale de droit public et à provoquer une réunion d'une assemblée de l'Association Syndicale dans les mois suivant l'attribution de la moitié des lots ou au plus tard dans l'année suivant l'attribution du premier lot, afin de substituer à l'organe d'administration provisoire de l'Association Syndicale un organe désigné par cette assemblée.

Le lotisseur pourra justifier de la conclusion avec une personne morale de droit public d'une convention prévoyant le transfert dans le domaine public de la totalité des équipements communs une fois les travaux achevés.

ARTICLE 8 -

Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.424.7 du Code de l'Urbanisme.

Un exemplaire sera publié, par voie d'affichage, à la mairie de **DAMIGNY** et à la mairie d'**ALENÇON**, siège de la Communauté Urbaine, pendant une durée de DEUX MOIS à compter du jour de délivrance.

Un exemplaire de l'arrêté et des documents annexés resteront déposés en mairie et à la mairie d' **ALENÇON**, siège de la Communauté Urbaine, pour y être mis à la disposition du public.

ARTICLE 9 -

Cet arrêté sera notifié au pétitionnaire et sera exécutoire, pour ce dernier, à compter de sa réception.

Mention de celui-ci sera affichée, par les soins du bénéficiaire de l'autorisation de lotissement, sur le terrain, et cela, pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 10 -

Conformément aux dispositions de l'article R 442.18 du Code de l'Urbanisme, des permis de construire sur les lots pourront être accordés:

a) Soit à compter de l'achèvement des travaux d'aménagement du lotissement, constaté conformément aux articles R 462.1 à R 462.10
b) Soit à compter de la délivrance de l'autorisation de procéder à la vente ou à la location des lots avant exécution des travaux, à condition que les équipements desservant le lot soient achevés.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Lors de la vente des lots, le lotisseur fournira aux attributaires de lots:
- L'ensemble des pièces approuvées constituant le lotissement (pièces écrites et plans) ainsi qu'une copie du présent arrêté.
- Les certificats prévus à l'article R.431.22 a et b du code de l'urbanisme.

ARTICLE 11 -

Le Directeur Général de la Communauté Urbaine d'Alençon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le 20 NOV. 2020

Le Président de la Communauté Urbaine,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Gérard LURÇON

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment : *obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.

- **AFFICHAGE :** Mention de l'autorisation doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier, et au moins pendant deux mois. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat.
Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*)

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire:
Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :
- Une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- Si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- Si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R. 424-17 du code de l'urbanisme, le permis est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans un délai de trois ans à compter de sa notification au bénéficiaire. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours contre le permis le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :
- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n°13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du Gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du Gouvernement ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Ville et Communauté Urbaine d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE ET COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

/SAD
DPP/ARVA2020-272
DPP/ARCUA2020-75

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX DANS DIVERSES RUES
DU MARDI 01 DECEMBRE 2020 AU JEUDI 31 DECEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et L. 5211-9-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la Délibération du Conseil Communautaire du 21 Mai 2015 modifiant les compétences exercées par la Communauté Urbaine d'Alençon
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

■ Que **l'entreprise Constructel télécommunications** – 38 rue Nicéphore Niépce – 29200 BREST, doit procéder au **tirage de fibre optique rue de la Halle aux Toiles, Cours Clémenceau (entre le 21 et le 46), rue de l'Ecusson (du 2 au 48), rue du Puits au Verrier, boulevard de Strasbourg (du 102 au 38), rue du 14ème Hussards, rue André Ampère (au 2) et avenue de Basingstoke (dans le carrefour à feux),** à ALENCON, du **mardi 01 décembre 2020** au **jeudi 31 décembre 2020.**

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Du **mardi 01 décembre 2020** au **jeudi 31 décembre 2020, le stationnement de tous les véhicules sera interdit et la chaussée sera rétrécie en fonction de l'avancement des travaux rue de la Halle aux Toiles, Cours Clémenceau (entre le 21 et le 46), rue de l'Ecusson (du 2 au 48), rue du Puits au Verrier, boulevard de Strasbourg (du 102 au 38), rue du 14ème Hussards, rue André Ampère (au 2) et avenue de Basingstoke (dans le carrefour à feux)** à **ALENCON**.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 6 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **01 décembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Pour le Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Emmanuel GRIEU

Communauté Urbaine d'Alençon

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE JEAN ET MARCEL LEBOUCHER
LE MARDI 08 DECEMBRE 2020

/SAD
DPP/ARCUA2020-76

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la Délibération du Conseil Communautaire du 21 Mai 2015 modifiant les compétences exercées par la Communauté Urbaine d'Alençon

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que **l'entreprise SOGETRA** – Zone Industrielle - 61500 SEES, doit procéder aux travaux de **raccordement au réseau électrique souterrain Rue Jean et Marcel Leboucher** à ALENCON, le **mardi 08 décembre 2020.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Le **mardi 08 décembre 2020,** la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **Rue Jean et Marcel Leboucher, dans la partie comprise entre la rue des Tisns et l'avenue Rhin et Danube** à **ALENCON**.
Une déviation de la circulation sera mise en place par la rue des Tisons et l'Avenue Rhin et Danube.

Article 2 - Le **mardi 08 décembre 2020,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

<u>Article 7</u> – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENC0N, le **01 décembre 2020**

Pour le Président de la Communauté Urbaine,
Maire d'Alençon
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Emmanuel GRIEU

Ville et Communauté Urbaine d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE ET COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Certifié exécutoire par le Maire d'Alençon compte tenu de la réception en Préfecture le
- 2 DEC. 2020

ARRÊTÉ DU MAIRE
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Département Ressources
Service affaires juridiques, assurances et actes réglementaires
TT/SA

AREGL/ARVA2020-197
AREGL/ARCUA2020-20

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
ARRETE PORTANT REGLEMENT DE VOIRIE
SUR LA VILLE D'ALENCON
ET SUR LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Communes, article L. 131-2,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU la loi n°89.413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière (partie législative),
VU l'Arrêté Municipal du 5 décembre 1967 relatif à la répression contre le bruit,
VU le Code de l'environnement,

CONSIDERANT :

■ La nécessité de fixer les modalités administratives et techniques s'appliquant aux travaux exécutés sur le domaine public communal et intercommunal ainsi qu'à toute occupation de quelque nature qu'elle soit, afin d'assurer une meilleure conservation de ce domaine et de garantir un usage répondant à sa destination,

ARRETE

Article 1er - Les dispositions prévues à l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 sont abrogées.

Article 2 - Le présent arrêté règlemente l'occupation du domaine public sur le territoire de la Ville d'Alençon et de la Communauté Urbaine d'Alençon selon les modalités prévues dans le règlement de voirie joint.

Article 3 - Sont concernés par les diverses dispositions dudit règlement :

a) Les travaux entrepris dans l'emprise des voies publiques et de leurs dépendances,
b) L'occupation du sol, du sous-sol et du sur sol public par toute personne publique ou privée quel que soit son statut juridique, et qui sera dénommée par la suite, permissionnaire,
c) Le présent règlement s'applique notamment aux travaux entrepris par les services de l'Etat ou du Département de l'Orne.

Article 4 - Les dispositions du règlement de voirie de la Ville d'Alençon entreront en application à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Alençon, Monsieur le Directeur du Patrimoine Public de la Ville d'Alençon, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le 1 - DEC. 2020
Le Maire d'Alençon,
Le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon,

COMMUNAUTÉ URBAINE VILLE D'ALENÇON CUA D'ALENÇON

Joaquim PUEYO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Ville et Communauté Urbaine d'Alençon

DIRECTION PATRIMOINE PUBLIC

REGLEMENT MUNICIPAL ET COMMUNAUTAIRE DE VOIRIE

Arrêté municipal ARVA2020-197 Du 1er décembre 2020
Arrêté communautaire ARCUA2020-20 du 1er décembre 2020

SOMMAIRE

PREAMBULE 4
1. CHAMP D'APPLICATION 4
2. ENUMERATION DES OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES 4
CHAPITREI – Coordination des travaux 5
1. CLASSIFICATION DES TRAVAUX 5
2. CHAMP D'APPLICATION DE LA COORDINATION 5
3. PROCEDURE DE COORDINATION. 5
4. COORDINATION DANS L'ESPACE 6
5. PERMISSION DE VOIRIE 6
6. AVIS D'INTERRUPTION ET DE FIN DE TRAVAUX 6
7. PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX. 6
CHAPITRE II – Modalités d'occupation temporaire du domaine public et d'exécution des travaux 7
8. DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC 8
9. ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 8
10. DEMANDE D'AUTORISATION OU PERMISSION DE VOIRIE 9
11. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS – DECLARATION DE PROJET DE TRAVAUX (DT) ET DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX (DICT) 9
12. CONSTAT DES LIEUX 10
13. SIGNALISATION DU CHANTIER 10
14. INFORMATION DU CHANTIER 11
15. EMPRISE AU SOL ET ORGANISATION DU CHANTIER 12
16. CARACTERISTIQUES DES ENGINS ET MATERIELS DE CHANTIER 13
17. STOCKAGE ET EVACUATION DES MATERIAUX 13
18. CIRCULATION DES PIETONS ET CYCLISTES, ET ACCES AUX PROPRIETES RIVERAINES 14
19. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES DE SECOURS / COLLECTE DES DECHETS / TRANSPORTS URBAINS (bus et navettes) 14
20. OUVERTURE ET PROTECTION DE FOUILLES 14
21. FOUILLES AUX ABORDS DES ARBRES 14
22. OUVRAGES DES AUTRES CONCESSIONNAIRES ET PERMISSIONNAIRES 15
23. PROFONDEUR ET IMPLANTATION DES CANALISATIONS ET RESEAUX 16
24. RESEAUX HORS D'USAGE 16
25. REFECTION DU DOMAINE PUBLIC 16
26. PLANS DE RECOLEMENT (uniquement pour les modifications de voirie) 17
27. LES INFRACTIONS 17
CHAPITRE III – Reconstitution des chaussées, parkings, trottoirs et ouvrages annexes après ouverture de tranchées 18
28. PRINCIPES GENERAUX DE RECONSTITUTION 18
29. CLASSIFICATION DES SURFACES 19
30. REFECTION DES TRANCHEES 20
31. INTERVENTION SUR REVETEMENTS NEUFS 21
32. INTERVENTIONS D'OFFICE 21
33. FACTURATION DES INTERVENTIONS DE LA VILLE D'ALENÇON 21
34. OUVERTURE DE TRANCHEES PREALABLES A DES TRAVAUX DE VOIRIE 21
CHAPITRE4 – Modalités d'Occupation du Domaine Public à titre privé 22
CLAUSES GENERALES 24
35. OBLIGATION DU PERMISSIONNAIRE VIS À VIS DE SES EXECUTANTS 24
36. DROITS DES TIERS ET RESPONSABILITE 24
37. APPLICATION 24
Annexe 1 – Demande d'arrêté du maire 25
Annexe 2 – Demande d'autorisation ou permission de voirie 27

Annexe 3 – Coupes de tranchées 29
Annexe 4 – Bordereau des Prix Unitaires (BPU) 31
Annexe 5 – Travaux sur espaces verts et végétaux 35
1) OBJET 35
2) ARTICLE 2 - EVALUATION DES ARBRES D'ORNEMENT 35
3) ESTIMATION DES DEGATS CAUSES AUX ARBRES 36
4) ESTIMATION DES DEGATS CAUSES AUX PLANTATIONS ARBUSTIVES ET HERBACEES 37
5) ESTIMATION DES DEGATS CAUSES AUX PELOUSES 37
6) ESTIMATION DES DEGATS SUR MATERIEL DIVERS 37

PREAMBULE

1. CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique sur le territoire de la Ville d'Alençon pour les voies communales et pour les voies d'intérêt communautaire relevant des pouvoirs de police de la conservation du domaine public et de la circulation et du stationnement du président de la Communauté Urbaine d'Alençon.

Ce règlement définit les dispositions administratives et techniques relatives à l'occupation temporaire du domaine public et à l'exécution des travaux de voirie ou de réseaux qui seront dénommés dans la suite par les termes "occupations", "travaux" ou chantiers".

Ce règlement définit les modes d'exécution des travaux de reconstitution des chaussées, parkings, trottoirs, espaces verts et urbains après ouverture de tranchées.

Il s'applique à l'intérieur de l'agglomération de la Ville d'Alençon pour les travaux entrepris dans l'emprise des voies publiques et de leurs dépendances : chaussées, trottoirs-, parkings etc... , à toute occupation du sol, du sous-sol et du sur-sol public par toute personne publique ou privée, quel que soit leur statut juridique, qui seront dénommés par la suite permissionnaires et/ou occupant.

Il s'applique notamment aux travaux entrepris par les services de l'Etat ou du département de l'Orne à l'intérieur de l'agglomération.

Ne sont toutefois pas concernés par les dispositions du chapitre I et II du présent règlement:

- l'ouverture des regards, tampons, etc..., pour vérification ou entretien des réseaux existants,

Le présent règlement s'applique également à tout pétitionnaire privé.

2. ENUMERATION DES OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES

Les formalités administratives à remplir dans le cadre du présent règlement suite à des interventions sur le domaine public, sont les suivantes :

a) demande d'occupation temporaire du domaine public,

b) arrêté temporaire de circulation et de stationnement,

c) demande de permission ou autorisation de voirie (ouverture de tranchées, branchements, ...),

d) avis d'interruption et de fin de travaux,

e) prolongation du délai d'exécution des travaux.

Ces différentes formalités seront développées dans les chapitres ci-après.

CHAPITRE I – Coordination des travaux

1. CLASSIFICATION DES TRAVAUX

Les travaux sont classés en 3 catégories.

1) URGENTE : Les interventions suite à des incidents mettant en péril la sécurité des personnes ou des biens-

2) NON PROGRAMMABLE : Les travaux de raccordement et de branchement d'immeubles, inconnus au moment de l'établissement du calendrier visé à l'article 3.

3) PROGRAMMABLE: Tous les autres travaux.

2. CHAMP D'APPLICATION DE LA COORDINATION

La procédure définie dans le présent chapitre s'applique à la coordination des travaux dans le temps et l'espace sur l'ensemble du territoire communal.

Tous les travaux programmables doivent être traités dans le cadre d'une procédure de coordination. Ils seront entrepris à la date ou au cours de la période à laquelle ils sont prévus sous réserve des autorisations légalement requises.

Les travaux non programmables sont signalés au service voirie de la Ville d'Alençon, dès qu'ils sont connus, pour permettre leur intégration dans la coordination en cours.
Pour ces travaux, les permissionnaires devront apporter la preuve qu'ils n'étaient pas prévisibles lors de l'établissement du calendrier.

Pour les travaux urgents, entrepris sans délai, les services de la Ville d'Alençon sont tenus immédiatement informés des motifs et du lieu d'intervention.
Une régularisation écrite est obligatoirement adressée au Maire dans les 48 heures.

3. PROCEDURE DE COORDINATION.

La procédure comporte 3 phases :

1ère PHASE

Chaque année, au second semestre, les gestionnaires de voiries non communales (Etat, Département...) et des réseaux (ENEDIS, GRDF, ORANGE, ...) transmettent leur programme de travaux de l'année suivante et leurs prévisions pour la deuxième et la troisième année à venir.

2ème PHASE

Le service Voirie de la Ville d'Alençon établit la liste des voies, et des places publiques et de leurs dépendances susceptibles d'être réalisées ou rénovées au cours des prochaines années.

Cette liste est diffusée auprès des permissionnaires de voirie qui disposent de 4 semaines pour transmettre en réponse leur projet de travaux pour la prochaine année civile et leurs prévisions pour les années suivantes.

3ème PHASE

Le département patrimoine public (DPP) de la Ville d'Alençon organise une ou plusieurs réunions de coordination afin d'établir le programme définitif des travaux qui seront entrepris l'année suivante.

Le Maire d'Alençon, le président de la Communauté Urbaine d'Alençon ou son représentant arrêtent le programme définitif des travaux, les périodes d'intervention et leur localisation exacte. Il le fait pour l'année entière ou par fractions d'année.

4. COORDINATION DANS L'ESPACE

Le tracé des réseaux à construire ou à renouveler est fixé en accord avec le département patrimoine public de la Ville d'Alençon.

5. PERMISSION DE VOIRIE

Tout intervenant sur le domaine public doit faire connaître au service voirie de la Ville d'Alençon, au moins 8 jours à l'avance, la date de commencement des travaux ou de leur reprise après interruption et ceci indépendamment de la procédure d'arrêté temporaire de circulation ; objet de l'article 9 du présent règlement.

6. AVIS D'INTERRUPTION ET DE FIN DE TRAVAUX

Les interruptions de travaux de plus de 2 jours consécutifs hors jours fériés doivent être signalées dans les 24 heures au service voirie de la Ville d'Alençon avec précision des motifs et de la durée de la suspension.
Il appartient à ce service de prescrire le cas échéant les mesures qu'il jugerait nécessaires.

Pour chaque chantier, il doit être adressé à ce même service un avis de fin de travaux dans un délai maximal de cinq jours ouvrables après achèvement réel des travaux.

7. PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX.

Toute demande de prolongation du délai d'exécution des travaux doit parvenir au service voirie de la Ville d'Alençon au moins 5 jours ouvrables avant la date limite de fin prévue des travaux.

CHAPITRE II – Modalités d'occupation temporaire du domaine public et d'exécution des travaux

⌦ Rappel des dispositions juridiques relatives à l'occupation du domaine public

Règles générales d'occupation du domaine public

→L'usage commun (ou collectif) du domaine public est la règle. Il est anonyme et impersonnel et bénéficie à des administrés qui ne sont pas juridiquement individualisés et qui sont dotés de la qualité d'usager commun par le seul fait qu'ils utilisent le domaine public.

Cet usage ne peut être que temporaire et doit être conforme à la destination particulière de la dépendance domaniale considérée et compatible avec son affectation.

→L'usage personnel du domaine public est l'exception. Toute occupation privative du domaine public nécessite une autorisation préalable du propriétaire ou gestionnaire de la dépendance domaniale occupée.

Cette autorisation est délivrée à titre temporaire, précaire et révocable sans indemnité ni préavis, et de manière personnelle ; elle confère à son titulaire un droit exclusif et permanent, jusqu'à la révocation dudit titre.

- Temporaire : l'autorisation est toujours délivrée pour une durée déterminée et n'est pas renouvelée tacitement. L'occupant ne peut se prévaloir d'un droit à renouvellement.
- Précaire et révocable : l'autorisation peut toujours être révoquée, notamment pour des motifs d'intérêt général, quelle que soit la durée d'occupation qui a été fixée initialement. Si la redevance a déjà été acquittée, les droits indemnitaires de l'occupant sont limités à la part non amortie des investissements réalisés sur le domaine public.
- Personnelle : l'autorisation est délivrée à titre strictement personnel et n'est pas transmissible à des tiers.

Ce principe général du code de la voirie routière (article L.113-2), prévoit néanmoins des régimes dérogatoires au profit des exploitants de réseaux de communications ou d'énergie, soumis à des procédures spécifiques en la matière.

→Le domaine public est soit affecté à l'usage du public, soit à un service public pourvu qu'en ce cas il fasse l'objet d'un aménagement indispensable. Le domaine public routier est affecté à l'usage du public et sa destination est la circulation et le passage. Toute utilisation privative de cet espace devra donc être compatible avec cette destination.

Dispositions financières

→L'occupation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance en contrepartie des avantages spéciaux consentis à l'occupant, dont le montant est fixé annuellement par le Conseil municipal, ou par le Maire s'il bénéficie d'une délégation de pouvoirs sur cette matière.

→L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement :

- Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,
- Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même,
- Soit enfin aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

→Le montant des redevances est fixé par le Conseil municipal, ou par le Maire s'il bénéficie d'une délégation de pouvoirs sur cette matière, en fonction d'une part fixe qui correspond à la valeur locative d'une propriété privée comparable à la dépendance du domaine public occupé, et d'une part variable déterminée selon les avantages retirés par le titulaire du titre d'occupation du domaine public.
Des différences de traitement peuvent être établies, à condition qu'elles puissent être justifiées par des considérations d'intérêt général.

→Le montant des produits, des redevances et des sommes de toute nature est arrondi à l'euro le plus proche. La fraction d'euro égale à 0,50 est comptée pour 1.

→Sous réserve des modalités particulières à chaque type d'occupation, la redevance est payable d'avance et annuellement. En cas de retrait de l'autorisation avant le terme prévu, pour un motif autre que l'inexécution de ses clauses et conditions, la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période restant à courir est restituée au titulaire.

→Les créances sont constatées par un titre qui matérialise les droits de la Ville d'Alençon. Ce document peut revêtir différentes formes, mais la plupart du temps, il s'agit d'un rendu exécutoire par l'ordonnateur de la collectivité et qui prend la forme de titre de recettes.
Ces titres sont exécutoires de plein droit et sont recouvrés comme en matière de contributions directes.

→Les produits et redevances du domaine public sont soumis, quel que soit leur mode de fixation, à la prescription quinquennale édictée par l'article 2277 du code civil. Cette prescription commence à courir à compter de la date à laquelle les produits et redevances sont devenus exigibles.
L'action en restitution des produits et redevances de toute nature du domaine est soumise à la prescription quadriennale des créances prévue par la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968.

→Si la lettre de rappel n'a pas été suivie de paiement, le comptable public compétent peut, à l'expiration d'un délai de vingt jours suivant cette formalité, engager des poursuites. Ces derniers sont mis à la charge des redevables des produits et redevances du domaine.

→Dans le cadre des travaux concernés par le règlement, la plupart des occupants du domaine public routier sont placés dans une situation dérogatoire aux règles édictées ci-dessus. Tous restent néanmoins soumis aux prescriptions du présent arrêté et notamment celles relatives aux conditions de réalisation de travaux et à la restitution du domaine.

8. DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Toute occupation du domaine public fera l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Ville d'Alençon.

Cette demande qui sera conforme au formulaire de demande d'AOT (autorisation d'occupation temporaire du domaine public) comportera :

- le nom et l'adresse du demandeur,
- l'objet de l'occupation temporaire,
- la localisation précise du domaine public occupé,
- les dates de début et de fin de l'occupation.

La demande parviendra au service voirie de la Ville d'Alençon 5 jours ouvrés avant le début de l'occupation.

En cas d'urgence nécessitant l'occupation du domaine public, une demande de régularisation sera transmise dans les quarante-huit heures (48 h).

9. ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Toute occupation des voies ouvertes à la circulation publique et de leurs dépendances en vue de l'exécution de travaux et éventuellement de l'implantation d'un ouvrage, doit faire l'objet d'une demande d'arrêté du Maire.

Cette demande qui sera conforme au modèle de l'annexe 1 comportera :

- le nom et l'adresse du Maître d'Ouvrage,
- l'objet des travaux et leur descriptif,
- la localisation précise et l'emprise du chantier sur plan de masse à l'échelle 1/2000ème ou 1/5000ème,
- les dates de début et de fin des travaux et tout élément utile permettant une parfaite compréhension des modalités de l'occupation du domaine public.

La demande d'arrêté parviendra au service voirie de la mairie 10 jours francs au moins avant le début des travaux. En cas de déviation de la circulation des véhicules ou de demande d'arrêté sur Route à Grande Circulation, ce délai est porté à 4 semaines.

Cet article stipule ainsi l'interdiction formelle, même pour une opération très limitée dans le temps, d'interrompre ou de modifier la circulation ou le stationnement sans obtention d'un arrêté, hormis les cas où la protection des personnes et des biens le justifie.

10. DEMANDE D'AUTORISATION OU PERMISSION DE VOIRIE

Tous travaux nécessitant une détérioration complète ou partielle des ouvrages de voirie sur le domaine public fera l'objet d'une autorisation ou permission de voirie conformément au modèle de l'annexe 2.

Cette demande sera obligatoirement établie par le permissionnaire, et comportera :

- l'objet et la nature des travaux ou de l'occupation du domaine public,
- le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du maître d'ouvrage ou de son représentant (bénéficiaire),
- la localisation du projet accompagnée des plans nécessaires à sa compréhension : tracé des chaussées et trottoirs, implantation du mobilier urbain, tracé en rouge des travaux à exécuter, emprise du chantier, tracé des réseaux existants, etc...,
- le nom et l'adresse de l'entreprise ainsi que les coordonnées de la personne responsable du chantier, (demandeur)
- la durée nécessaire pour l'exécution des travaux.

La demande parviendra au service voirie de la Ville d'Alençon 5 jours francs avant le début des travaux.

Pour les travaux urgents, une demande régularisera l'ouverture de tranchée dans les quarante-huit heures.

11. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS - DECLARATION DE PROJET DE TRAVAUX (DT) ET DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX (DICT)

En amont des travaux, les maîtres d'ouvrage et les exécutants de travaux publics et leurs prestataires, qui prévoient des travaux à proximité de réseaux toutes catégories (gaz, électricité, télécommunications, eau, assainissement, matières dangereuses, réseaux de chaleur, réseaux ferroviaires, ...) sont tenus d'adresser une déclaration préalable aux exploitants de ces réseaux.

Les maîtres d'ouvrage et exécutants de travaux ont l'obligation, afin de connaître la liste des exploitants de réseaux :

- soit de consulter le guichet unique de recensement des réseaux,
- soit de s'adresser à un prestataire ayant passé une convention avec l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS), gestionnaire du guichet unique.

Dès le stade de l'élaboration d'un projet de travaux, et avant de lancer le dossier de consultation des entreprises (DCE), le maître d'ouvrage doit envoyer une déclaration de projet de travaux (DT). Il doit y indiquer l'emplacement, la nature et la date prévus des travaux.

L'exécutant des travaux doit ensuite adresser à chaque exploitant d'ouvrage concerné une DICT, qui est le même formulaire que celui relatif à la déclaration de projet de travaux (DT) dans lequel le volet DT doit être rempli. Une nouvelle déclaration est nécessaire, si les travaux annoncés dans la DICT ne sont pas entrepris dans les 3 mois suivant la consultation du guichet unique, ou en cas d'interruption des travaux de plus de 3 mois.

Les exploitants des réseaux concernés sont tenus de répondre aux déclarations (DT et DICT), au moyen d'un récépissé qui permet de détailler :

- la localisation des réseaux en service,
- les précautions à prendre lors des travaux.

L'imprimé CERFA n°14434*02 a été prévu à cet effet. Il est à utiliser d'abord par le maître d'ouvrage (ou responsable de projet), qui doit remplir la partie gauche (DT), et ensuite par l'exécutant des travaux (qui peut être une entreprise ou un particulier), qui doit compléter la partie droite (DICT).

Les travaux non prévisibles, qui doivent être effectués en urgence pour des raisons de sécurité, de continuité du service public ou de sauvegarde des personnes ou des biens, ou en cas de force majeure, sont dispensés de DT et DICT.

Avant le lancement des travaux, le commanditaire des travaux urgents doit recueillir, auprès des exploitants des réseaux sensibles concernés, les informations sur la localisation des réseaux et sur les précautions particulières à prendre lors de travaux, en utilisant le n° de téléphone d'urgence fourni par le guichet unique.

Cet appel téléphonique peut toutefois être remplacé par l'envoi d'un avis de travaux urgents (ATU) si le commanditaire prévoit l'engagement des travaux au moins 24 h plus tard et si les réseaux concernés ne sont pas des canalisations de transport de matières dangereuses.

Un avis de travaux urgents (ATU) doit être envoyé à chacun des exploitants de réseaux concernés le plus tôt possible, mais il est possible que cet envoi soit postérieur aux travaux. L'imprimé CERFA n°14523*03 a été prévu à cet effet.

12. CONSTAT DES LIEUX

Préalablement à tous travaux et occupations, le permissionnaire peut demander l'établissement d'un constat contradictoire des lieux.

En l'absence de constat contradictoire, les lieux sont réputés en bon état d'entretien et aucune contestation ne sera admise par la suite.

13. SIGNALISATION DU CHANTIER

Les règles techniques relatives à la signalisation temporaire devront être scrupuleusement respectées, telles qu'elles sont édictées par :

- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1°-8° partie dite « signalisation temporaire » ;
- la circulaire n°96-14 du 6 février 1996,
- l'IISR du 24 novembre 1967 modifiée,
- le cahier du chef de chantier CERTU.

Le déroulement du chantier et le respect des règles précitées sont de la responsabilité de l'intervenant.

S'il est porté atteinte à des panneaux de signalisation pour les besoins du chantier, ces derniers devront être remis en place dès la fin de celui-ci. Il en est de même pour la matérialisation et la peinture au sol.

Tous les chantiers et les dépôts de matériels doivent être signalés et protégés. Les fouilles doivent être entourées par un barrièrage rigide et continu suffisamment stable pour ne pas être renversé accidentellement par un piéton. Ces protections devront être présentes en permanence sauf à ce qu'un agent soit affecté à la surveillance spécifique du chantier de façon à prévenir toute chute.

Le cheminement des piétons à l'endroit du chantier doit être clairement indiqué. Il doit respecter une largeur minimale de 1,40 m, sauf s'il n'y a aucun mur de part et d'autre, où dans ce cas la largeur est ramenée à 1,20 m conformément à la loi d'accessibilité.
En cas de rupture de la continuité d'un cheminement PMR, un cheminement alternatif doit être proposé et balisé.

Le chantier devra maintenir au maximum les fonctions de la voie, notamment celles relatives aux accès des riverains, des secours et des exploitants de services publics, notamment par la collecte des déchets ménagers.

En cas de fermeture de la voie à la circulation, l'intervenant aura en charge de déplacer l'ensemble des bacs à ordures du site concerné en limite de chantier, afin que le prestataire puisse assurer la collecte.

Le mobilier urbain, implanté dans la zone d'intervention, sera en accord avec le gestionnaire démonté et entreposé avec soin et réimplanté à l'identique aux frais de l'intervenant, ou protégé physiquement contre les dégradations.
Tout élément détérioré du fait des travaux devra être remplacé par l'intervenant à ses frais, et à défaut, pourra faire l'objet d'une intervention d'office conformément au présent règlement.

Le chantier devra veiller à ne pas porter atteinte aux espaces verts, notamment par le rejet de liquides nocifs, ou en les utilisant comme support d'ancrage.
L'intervenant peut au besoin se rapprocher du service gestionnaire des espaces verts.

Les permissionnaires de voirie devront se conformer à la réglementation en vigueur afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique aux abords des chantiers.

Ils devront veiller à la mise en place d'une pré-signalisation et d'une signalisation de position, conformes aux prescriptions édictées dans la huitième partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Cette signalisation présentera par ailleurs les caractéristiques suivantes :

- résistance suffisante par rapport aux effets du vent, sauf cas de force majeure de nature météorologique,
- harmonisation des panneaux de signalisation permanente avec celle du chantier,
- mise en place d'une signalisation lumineuse la nuit,
- une signalisation spécifique, notamment pour l'accès aux commerces et services pourra être demandée suivant la configuration des lieux de travaux ou occupations du domaine public.

14. INFORMATION DU CHANTIER

Pour les travaux d'une durée supérieure à 15 jours, des panneaux bien visibles seront placés à proximité des chantiers.
Ils porteront les indications suivantes :

- organisme maître d'ouvrage et son numéro de téléphone,
- objet des travaux,
- nature et durée des travaux,
- nom, adresse et numéro de téléphone de l'entreprise.

La réalisation des travaux renvoie à des conditions générales telles que décrites ci-après.
Toutefois, le service gestionnaire de la voirie se réserve la possibilité d'édicter des mesures spécifiques en fonction d'un chantier particulier qui seront mentionnées dans l'accord technique préalable.

C'est notamment le cas pour les chantiers exécutés sur des voies neuves dont les revêtements ont mois de 3 ans, et pour lesquels les exigences de remise en état pourront être plus importantes, notamment sur la reprise des revêtements, c'est également le cas pour des travaux qui risqueraient de porter atteinte à la stabilité de la voie et de ses accessoires, même si ces derniers se trouvent en-dehors de la zone de travaux.

→ Diagnostic amiante
Amiante et Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), aujourd'hui interdits, peuvent être présents dans les anciennes couches d'enrobés. C'est pourquoi, avant toute opération de rabotage, de démolition ou de recyclage des enrobés, le maître d'ouvrage doit faire réaliser un diagnostic afin de veiller à la protection des travailleurs exposés par voie respiratoire ou cutanée et de prévoir un traitement approprié des matériaux.

Le diagnostic des enrobés permet de déterminer la présence ou l'absence d'amiante, de vérifier le taux de concentration en HAP et de classifier les matériaux en tant que déchets dangereux ou inertes.

Le maître d'ouvrage de travaux routiers ou l'employeur doivent évaluer les risques et donc signaler la présence de produits dangereux dans les couches de chaussée devant être « remaniées ». (Code du travail L.4511 et L.4531 et suivants / Code de l'environnement R.541-8 à R.541-10).

Ils sont également responsables de la gestion des déchets produits (L.541-2 du Code de l'environnement).
Les résultats du diagnostic doivent être communiqués aux entreprises amenées à travailler sur les enrobés.

En cas de présence d'amiante, des mesures de protections collectives et individuelles doivent être prises si des agents doivent intervenir sur les chantiers avec des couches amiantées remaniées (décret 2012-639 du 4 mai 2012) modifiant le Code du travail).

Les enrobés contenant de l'amiante, quelle que soit sa concentration, et ceux contenant plus de 50 mg/kg de HAP sont considérés comme des déchets dangereux. Ils ne peuvent pas être réutilisés et doivent être éliminés dans des filières spécifiques.

→ Découpe
Les abords de la zone d'intervention effective doivent être impérativement sciés/disqués par tout moyen permettant d'éviter la détérioration du revêtement en-dehors de l'emprise de la fouille et d'obtenir ainsi une découpe droite, franche et rectiligne.
En cas de détérioration, on procèdera à un second sciage avant toutes réfections

15. EMPRISE AU SOL ET ORGANISATION DU CHANTIER

a) L'emprise de l'occupation et des travaux qui ne dépassera pas les limites fixées par l'autorisation délivrée sera aussi réduite que possible.

   Le chargement des véhicules s'effectuera à l'intérieur de l'emprise réservée au chantier. En cas d'impossibilité cette opération se fera en période creuse de circulation.

   L'emprise correspondant à la partie des travaux terminés devra être libérée immédiatement après la réfection provisoire.

   À chaque interruption de travail de plus de 2 jours, notamment les fins de semaine, des dispositions seront prises pour réduire l'emprise du chantier à une surface minimale. A cet effet, la Ville d'Alençon se réserve la possibilité d'exiger le remblaiement provisoire de tranchées au droit des passages ou leur recouvrement par des tôles d'acier efficacement installées.
   De plus, le chantier sera débarrassé de tous les dépôts et matériaux inutiles.

b) Ne sont tolérés sur le chantier que les matériels strictement indispensables à son fonctionnement.
   Les stationnements de matériel de transport de marchandises sont en particulier interdits ; sont autorisés les fourgons contenant du petit matériel ou de l'outillage.

c) L'organisation du chantier devra être telle que les manœuvres des matériels assurent de bonnes garanties de sécurité et limitent la gêne à l'écoulement de la circulation générale.
Elle sera conforme au décret n°65.48 du 8 janvier 1965 portant règlement d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du code du travail et en particulier de son titre II, hygiène et sécurité des travailleurs.

d) L'écoulement des eaux pluviales de la voie et de ses dépendances devra être constamment assuré.

e) Toutes dispositions seront prises pour éviter de dégrader les revêtements de chaussées et trottoirs, les bordures de trottoirs, les caniveaux, les bornes, les panneaux de signalisation et les mobiliers urbains. Le creusement du sol en forme de galerie et le minage des bordures sera proscrit.

Il est interdit de planter des clous, et des broches dans les arbres ou de les utiliser pour amarrer ou haubaner des objets quelconques.

Les dégradations éventuelles seront facturées aux permissionnaires responsables des travaux.

f) Le responsable du chantier veillera à protéger les revêtements des salissures de chantier : préparation des matériaux, chutes de terre ou autres matériaux, ...
Si nécessaire, les chaussées seront balayées et lavées. Toutes les surfaces tachées seront refaites au frais du permissionnaire.

g) Lors de l'exécution de travaux avec engins, la protection des branches d'arbres sera assurée et le matériel employé adapté à cette contrainte. Toute blessure constatée aux arbres qui n'aurait pas été mentionnée sur le constat contradictoire visé à l'article 13 sera facturée selon le tarif stipulé en annexe 6 au présent règlement.

h) L'accès aux ouvrages et équipements publics de toutes natures, abribus, bancs, urinoirs, ..., sera maintenu, sauf accord préalable de leur gestionnaire.

16. CARACTERISTIQUES DES ENGINS ET MATERIELS DE CHANTIER

Les permissionnaires devront veiller à ce que les engins utilisés sur leurs chantiers ne dépassent pas les limites fixées par les normes légales de niveau de bruit. En particulier, l'emploi de tout appareil susceptible d'occasionner un bruit sera conforme à l'arrêté municipal en vigueur.

Le matériel permettra une organisation optimale du chantier et sera choisi de façon à minimiser les incidences pour la circulation urbaine. Ainsi, il sera préconisé l'utilisation de pelles mécaniques à rotation totale en chargement des véhicules de transport afin de ne pas occuper simultanément plusieurs couloirs de circulation.

Les chenilles et béquilles de stabilisation des engins seront équipées spécialement pour ne pas provoquer de dommage aux revêtements de chaussées.

17. STOCKAGE ET EVACUATION DES MATERIAUX

L'évacuation des matériaux provenant des fouilles se fera au fur et à mesure de leur extraction.
La recherche des lieux de décharge appartient aux permissionnaires.
La décision de réemployer des matériaux se fera contradictoirement.
Les matériaux jugés récupérables par les représentants de la Ville d'Alençon seront démontés et transportés, en dehors de la voie publique, en un lieu de dépôt désigné par le service Voirie.
Les éléments détériorés à l'occasion de la dépose ou manquants lors de la repose seront remplacés à l'identique par le concessionnaire ou à défaut seront facturés.

18. CIRCULATION DES PIETONS ET CYCLISTES, ET ACCES AUX PROPRIETES RIVERAINES

De jour comme de nuit, le libre cheminement des piétons et des fauteuils pour personnes à mobilité réduite, des voitures d'enfants, ..., conforme à la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 dite « loi handicap », sera en permanence assuré en toute sécurité, en dehors de la chaussée.

Toutefois, en cas d'obligation majeure, exceptionnellement, la circulation des piétons sera admise sur la chaussée au moyen d'un platelage. Elle sera de plus séparée de celle des automobilistes par des barrières de protection rigides.

Dans tous les cas, le passage réservé aux piétons présentera une largeur minimum de 0,90 m, de préférence 1,40 m.

En cas de rupture de la continuité d'un cheminement PMR, un cheminement alternatif doit être proposé et balisé.

L'accès des propriétés riveraines sera constamment assuré. Des ponts provisoires équipés de garde-corps seront placés au-dessus des tranchées.

19. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES DE SECOURS / COLLECTE DES DECHETS / TRANSPORTS URBAINS (bus et navettes)

Sauf impossibilité technique, l'ouverture des voies publiques ne peut se faire que par moitié au plus de la largeur de la chaussée, de façon à ne pas interrompre la circulation.

Les interdictions de stationnement prévues à l'arrêté temporaire, mentionné à l'article 9, seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par les soins du permissionnaire.

Dans toutes circonstances, l'accès aux secours devra être envisagé suivant les préconisations du SDIS.

De même, l'accès aux véhicules de collecte des déchets ménagers devra avoir été organisé, avec, par exemple, la mise en place d'un point de regroupement de collecte.

20. OUVERTURE ET PROTECTION DE FOUILLES

Les bords des tranchées et fouilles à réaliser seront préalablement entaillés par tout moyen permettant d'éviter la dislocation des lèvres de la fouille (bêche pneumatique ou scie circulaire).

Les fouilles seront effectuées au minimum à 1 m des arbres d'alignement existants.

Les entreprises respecteront les prescriptions du décret n°65.48 du 8 janvier 1965 et plus précisément ses articles 66 et 67 du titre IV.

Les fouilles seront clôturées par un dispositif matériel efficace. Les éléments de protection seront revêtus de couleurs contrastées avec si besoin des éléments réfléchissants et/ou lumineux pour éveiller l'attention.

21. FOUILLES AUX ABORDS DES ARBRES

Pour tous les travaux réalisés sous la frondaison des arbres, le pétitionnaire devra organiser avec le service espaces verts et espaces urbains (SEVEU) une visite sur site avant le démarrage du chantier afin de définir les modalités d'actions.

Dans tous les cas de figure, pour le système aérien, le matériel utilisé devra être en adéquation avec la hauteur sous l'arbre. Aucune branche ne devra être abîmée dans le rayon de déplacement des engins.

En cas de casse, le pétitionnaire s'engage à prendre contact avec le SEVEU (02.33.32.40.88) qui contrôlera sur place la nécessité d'intervention et de déplacement d'un élagueur aux frais du pétitionnaire.

Pour les racines, elles devront être dégagées en veillant à ne pas les casser.

En cas de nécessité et de gêne, pour des racines inférieures à 8 cm de diamètre, le pétitionnaire procèdera à des coupes propres avec des outils adaptés.

Au-dessus de 8 cm de diamètre, avant toutes coupes, le pétitionnaire prendra contact avec le SEVEU afin de valider le protocole de réalisation des coupes.

Les racines ne devront pas en temps normal rester à l'air libre plus de 48 h. Au-dessus de ce temps, le pétitionnaire protègera les racines avec un feutre non tissé humidifié. En période de forte température (supérieure à 25 °), d'ensoleillement important ou de gel, la mise en place des protections devra être immédiate pour éviter le dessèchement des radicelles.

22. OUVRAGES DES AUTRES CONCESSIONNAIRES ET PERMISSIONNAIRES

Le permissionnaire prendra les dispositions nécessaires de façon à ne porter aucun dommage aux canalisations existantes et se conformera à toutes les mesures de précautions qui seront demandées par les services de la Ville d'Alençon, ou par d'autres concessionnaires ou permissionnaires.

En tout état de cause, le permissionnaire qui réalise une tranchée et/ou pose une canalisation demeurera responsable des dégâts qu'il ou que l'entreprise par lui mandatée pourrait causer.

Les accessoires nécessaires au fonctionnement des ouvrages de distribution, tels que bouches à clé d'eau ou de gaz, siphons, poste de transformation et interrupteurs, tampons de regard, d'égouts ou de canalisations, chambres télécom, bouches d'incendie, armoires d'éclairage public ou signalisation lumineuse tricolore, ... , devront rester visitables pendant toute la durée d'occupation du sol.

Aucun corps métallique ne sera abandonné dans les fouilles afin de ne pas perturber la détection magnétique ultérieure des réseaux nouveaux et déjà existants.

Les aqueducs, canalisations et ouvrages divers seront, en cas de détérioration, rétablis avec soin et sans délai par le permissionnaire et à ses frais.
Si nécessaire, du matériel neuf et de bonne qualité, remplacera des éléments détériorés. Aucune modification ne sera apportée aux ouvrages existants sans l'accord préalable de son gestionnaire : services de la Ville d'Alençon, service éclairage de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA), administrations, concessionnaires, fermiers, ...

Lorsqu'un permissionnaire découvre une boucle de détection d'un équipement de signalisation tricolore, bornes ou autres, il le signale aux services de la Ville et de la CUA : voirie et éclairage public. En cas de détérioration, la réfection est effectuée aux frais du permissionnaire.

Les réseaux d'arrosage existants sur les terres pleins, places, giratoires, avenues plantées, ..., ne seront pas déplacés ou modifiés sans l'accord préalable du service espaces verts et espaces urbains.

Tout défaut du réseau entraînant réparation fera l'objet d'une facturation au permissionnaire.

Les permissionnaires ne sont en aucun cas habilités à déplacer les bornes parcellaires ou autres repères cadastraux et topométriques sans l'accord préalable des services de la Ville d'Alençon.
Ces repères seront rétablis par les personnes compétentes désignées par la Ville d'Alençon aux frais des permissionnaires.

23. PROFONDEUR ET IMPLANTATION DES CANALISATIONS ET RESEAUX

L'implantation des ouvrages se fera en accord avec le service Voirie de la Ville d'Alençon.
Les canalisations souterraines seront établies à une profondeur d'au moins 0,80 m comptée de la génératrice supérieure jusqu'à la surface de la chaussée existante ou future.

Sous les trottoirs, cette profondeur pourra être réduite à 0,60 m.

Une exception sera possible pour les réseaux gravitaires existants et dont le renouvellement ne permet pas ces hauteurs de couverture.

L'installation de lignes électriques souterraines sera conforme aux dispositions réglementaires en vigueur et notamment de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991.

Dans tous les cas, un dispositif avertisseur devra être placé au-dessus des canalisations ou câbles conducteurs.

24. RESEAUX HORS D'USAGE

Lorsqu'un gestionnaire décide de mettre définitivement hors service un réseau, il en informe le service Voirie de la Ville d'Alençon avec transmission des plans. A l'occasion d'un chantier de voirie ou d'une ouverture de tranchée dans l'emprise considérée, ce réseau pourra être retiré par la Ville d'Alençon sans que le permissionnaire puisse faire valoir un droit quelconque à son maintien.

Dans l'attente, le permissionnaire conserve la responsabilité du réseau désaffecté.

25. REFECTION DU DOMAINE PUBLIC

→ Réception de la remise en état du domaine public

Pour chaque chantier, il devra être adressé au service gestionnaire du domaine public, une demande de réception contradictoire, dans un délai maximal d'un mois, après achèvement des travaux.
A défaut, l'intervenant s'expose à ce que le service gestionnaire de la voirie procède à la réception des travaux de manière unilatérale.

Si des observations sont formulées quant à la réfection du domaine public, l'intervenant devra alors programmer des travaux de reprises pour y pallier. La réfection porte sur la partie concernée par les travaux, mais également sur toute atteinte indirecte liée à leur exécution.

→ Contrôle des tassements

Les préconisations sont les suivantes :

- 1 essai de compactage au pénétromètre dynamique tous les 30 m et au minimum 1 essai par tronçon ou branchement,
- 1 essai à proximité de chaque ouvrage de visite.

En cas de défectuosité de la tranchée, l'entreprise intervenante devra intervenir, autant de fois que nécessaire sur la période fixée à 2 ans. Celle-ci se comptera à partir du jour de la réfection définitive.

→ Intervention d'office

En cas de manquement d'un intervenant et suite à une mise en demeure restée infructueuse, la Ville d'Alençon garde la possibilité d'exécuter par ses propres moyens ou par le biais d'une entreprise privée les travaux de réfection, conformément à l'article R.141-16 du code de la voirie routière.

La mise en demeure sera formulée au moyen d'un courrier en recommandé avec accusé de réception qui fera mention des travaux à réaliser et du délai pour le faire.

Cette intervention d'office donne lieu au recouvrement des sommes engagées par la Commune, conformément aux articles R.141-19 et 20 du code de voirie routière. Le montant des travaux réclamé sera établi à partir des marchés de travaux passés par le gestionnaire de la voirie. Dans le cas de prestations réalisées ne figurant pas au bordereau de ces marchés, il sera tenu compte des frais réellement engagés par le gestionnaire de la voirie.

Les frais d'intervention d'office seront majorés, pour frais généraux et de contrôle, en conformité avec l'article R.141-21 du code de voirie routière.

Les sommes dues par l'intervenant seront recouvrées en réglant l'avis de paiement émis par le trésorier municipal, auquel seront jointes les pièces justificatives.

→ Responsabilité et délai de garantie

L'intervenant reste responsable de ses travaux pendant un délai de 2 ans, à compter de leur réception définitive ; délai pendant lequel il s'engage à répondre des désordres occasionnés à la voirie et à ses équipements et des inconvénients qui pourraient en résulter, sur simple demande du gestionnaire de la voie.

L'intervenant assume seul, tant envers la Ville d'Alençon qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tout dommage, accident, dégât ou préjudice de toute nature, résultant directement ou indirectement des travaux qu'il a réalisés ou fait réaliser par un mandataire.

26. PLANS DE RECOLEMENT (uniquement pour les modifications de voirie)

Les permissionnaires sont tenus de remettre au service Voirie de la Ville d'Alençon un plan de récolement à l'échelle 1/200ème des travaux de voirie réalisés dans un délai d'un mois après leur achèvement.

Les conduites et autres ouvrages non répertoriés qui seront découverts lors des travaux seront systématiquement signalés au service Voirie.

27. LES INFRACTIONS

Elles sont constatées dans les conditions prévues aux articles L116-2 du code de la voirie routière.
La répression des infractions constatées est poursuivie dans les conditions prévues par l'article R116-2 du code de la voirie routière qui prévoit une contravention de **cinquième classe**.

Seront punis d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe ceux qui :
1° Sans autorisation, auront empiété sur le domaine public routier ou accompli un acte portant ou de nature à porter atteinte à l'intégrité de ce domaine ou de ses dépendances, ainsi qu'à celle des ouvrages, installations, plantations établis sur ledit domaine ;
2° Auront dérobé des matériaux entreposés sur le domaine public routier et ses dépendances pour les besoins de la voirie ;
3° Sans autorisation préalable et d'une façon non conforme à la destination du domaine public routier, auront occupé tout ou partie de ce domaine ou de ses dépendances ou y auront effectué des dépôts ;
4° Auront laissé écouler ou auront répandu ou jeté sur les voies publiques des substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publiques ou d'incommoder le public ;
5° En l'absence d'autorisation, auront établi ou laissé croître des arbres ou haies à moins de deux mètres de la limite du domaine public routier ;
6° Sans autorisation préalable, auront exécuté un travail sur le domaine public routier ;
7° Sans autorisation, auront creusé un souterrain sous le domaine public routier.

Toute absence, insuffisance ou défaillance de signalisation apposée par l'entreprise dans le cadre d'un chantier autorisé par arrêté municipal sera verbalisée par une amende de 1ère classe en vertu de l'article R.610-5 du Code pénal, soit 38 €.

CHAPITRE III – Reconstitution des chaussées, parkings, trottoirs et ouvrages annexes après ouverture de tranchées

28. PRINCIPES GENERAUX DE RECONSTITUTION

Le présent chapitre définit les modalités de reconstitution des parties de chaussées, parkings, trottoirs et ouvrages annexes détruits par l'ouverture de tranchées sur les voies communales et les trottoirs.

Dans tous les cas, aucune autorisation de réouverture à la circulation n'est autorisée sans réfection des voiries.

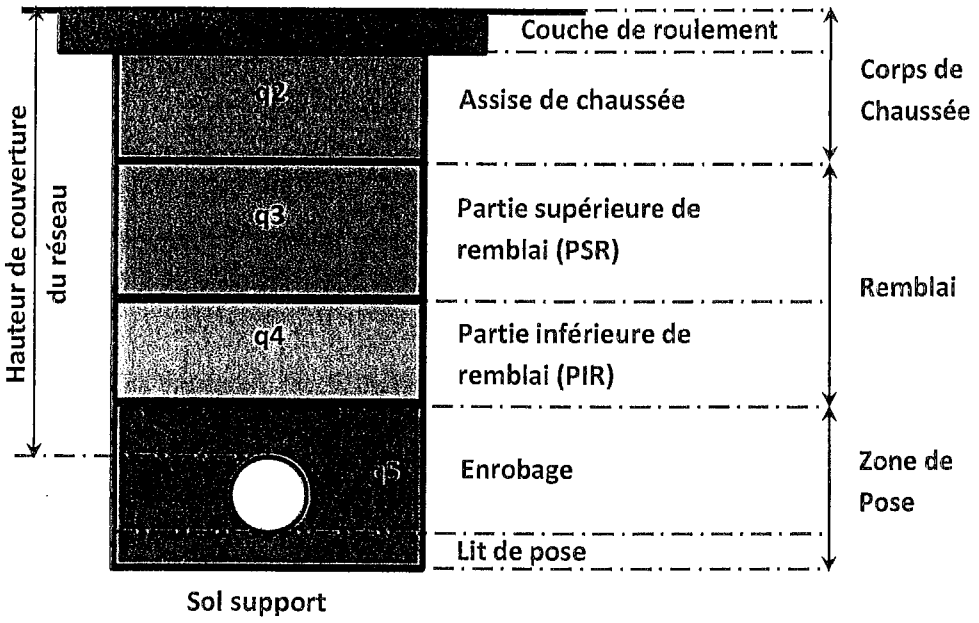

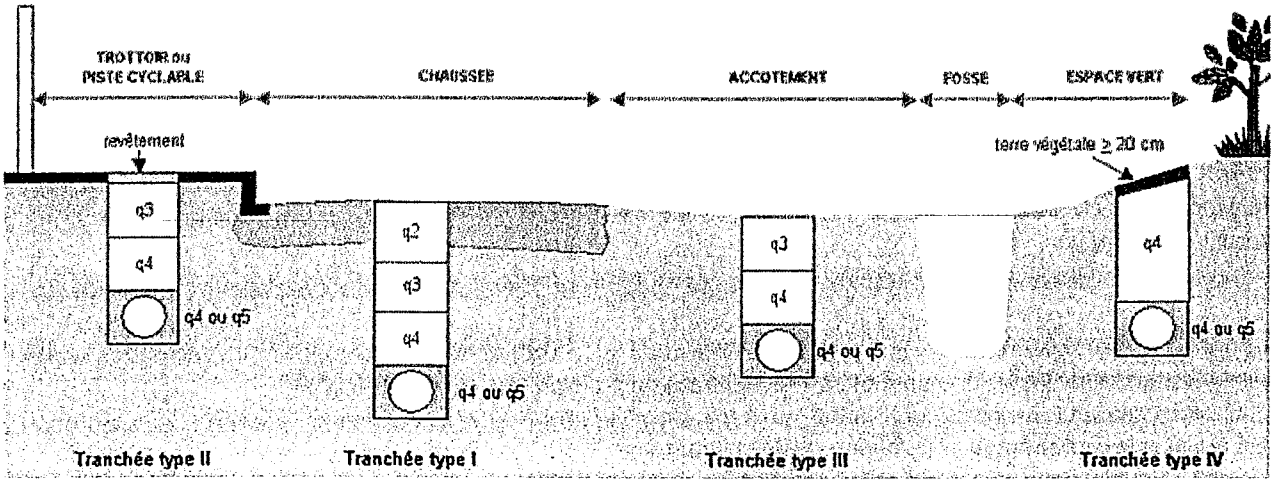

(Source WIKITP)
q définissant la qualité du compactage en fonction de la masse volumique des matériaux.

Pour parer aux déformations dues aux tassements des matériaux de remblaiement, la reconstitution du revêtement peut être exécutée en deux phases ; après accord du service voirie qui définira la qualité du compactage en fonction de la masse volumique des matériaux.

Une reconstitution définitive du revêtement sitôt après le remblaiement de la tranchée est à prévoir.

Les permissionnaires devront être en mesure de fournir le résultat de mesures de contrôle de compactage préalablement à la mise en œuvre des réfections définitives.

Dans tous les cas, il sera procédé à des interventions d'office dans les conditions fixées à l'article 30 lorsque des imperfections apparaîtront.

L'utilisation de matériaux autocompactants sera possible en couche de remblai sous réserve de validation du gestionnaire de voirie.

Ce produit à base de liant hydraulique dosé en ciment ne nécessite pas de compactage ni de vibration lors de sa mise en œuvre et il doit être réexcavable à long terme sans utiliser de moyen mécanique lourd.

Le gestionnaire de voirie pourra en fonction de situations spécifiques imposer des conditions techniques de remblaiement et reconstitution des chaussées plus contraignantes.

29. CLASSIFICATION DES SURFACES

Les surfaces sont classées suivant 2 critères:

La classe du trafic et la nature du revêtement de ces surfaces : voir annexe 3

- Les parkings et trottoirs sont classés uniquement en fonction de la nature du revêtement.

➢ **Chaussées :**
- béton bitumineux,
- béton,
- enduit superficiel,
- pavage, dallage.

➢ **Parkings :**

- béton bitumineux,
- enduit superficiel,
- pavage,
- autres cas suivant avis du service voirie

➢ **Trottoirs :**

- béton bitumineux,
- enduit superficiel,
- pavage, dallage,
- sable stabilisé,
- béton.

➢ **Espaces verts :**

- terre végétale.

30. REFECTION DES TRANCHEES

a) Conditions générales

Les réfections de tranchées seront exécutées conformément aux normes prescrites aux annexes 3 et 5 du présent règlement.

b) Remblais

Les remblais seront exécutés suivant la note technique SETRA-LCPC de mai 1994 modifiée : "Compactage des remblais de tranchées" ou suivant les textes qui viendraient à la modifier ou à la compléter.

Pour les chaussées, trottoirs et parkings, les matériaux utilisés seront de la grave GNT A 0/31,5, GNTB 0/20, grave ciment ou remblais escavables autoplaçants.

Pour les espaces verts, les bons matériaux provenant des fouilles seront réutilisés jusqu'à cote - 0,30 m. Le complément se fera à l'aide de terre végétale débarrassée de tous cailloux.

Au droit des arbres, sur une longueur de deux mètres et une profondeur d'un mètre, les tranchées seront remblayées à l'identique sous réserve de l'accord du service espaces verts et espaces urbains.

c) Réfections provisoires

Le revêtement provisoire doit former une surface plane et régulière et se raccorder sans dénivellation au domaine public adjacent.

Aucune modification ne peut être apportée aux ouvrages existants sans accord préalable des services concernés.

Dans tous les cas, le marquage au sol est rétabli provisoirement et définitivement par le permissionnaire, aux frais du permissionnaire.

Les bordures et les caniveaux sont provisoirement reposés dans l'attente de leur reprise définitive, si la configuration des lieux l'exige, par exemple pour l'écoulement des eaux pluviales.

Le permissionnaire assure la surveillance et l'entretien des réfections provisoires et doit remédier dans les plus brefs délais aux tassements, déformations et autres dégradations, consécutifs à l'exécution des travaux et ceci jusqu'à la réfection définitive.

d) Réfections définitives

Pour se raccorder avec l'ancienne chaussée ou trottoir, le revêtement neuf débordera de 0,40 m minimum (0,20 m de charge de côté) la surface remblayée. Toutes les surfaces ayant subi des dégradations suite aux travaux de fouilles sont inclues dans la réfection définitive de façon à n'obtenir que des lignes droites ou brisées composant des figures géométriques simples (rectangles, carrés, triangles) à l'exclusion de toutes courbes ou portion de courbes. Tout délaissé de l'ancien revêtement de moins de 0,20 m de large sera intégré à la réfection définitive.

Des joints à l'émulsion seront réalisés dans le cas des réfections en enrobés.

Les parties de signalisation horizontale disparues ou détériorées seront refaites pas le permissionnaire.

- La reconstitution des voiries, parkings ou trottoirs pavés devront faire l'objet d'un accord du service voirie mais la pose de pavés entiers est à privilégier.

La reconstitution des espaces verts après travaux de remblaiement est exécutée par le permissionnaire, sous contrôle du service espaces verts et espaces urbains de la Ville d'Alençon (engazonnement, plantations, etc...).

e) Délai de garantie

Après réception définitive, le permissionnaire demeure responsable des désordres occasionnés à la voie et à ses équipements et des inconvénients qui pourraient en résulter jusqu'au terme des délais de garantie d'un an à compter de la réception de l'avis de fin de travaux.

31. INTERVENTION SUR REVETEMENTS NEUFS

Lorsqu'une tranchée est ouverte dans un trottoir ou une chaussée dont le revêtement a moins de trois ans et alors que les travaux auraient pu être programmés, le revêtement définitif est refait sur toute la largeur de l'ouvrage.

32. INTERVENTIONS D'OFFICE

a) Cas des réfections non conformes

Lorsque les travaux ne sont pas conformes aux prescriptions du présent règlement : normes stipulées aux annexes 3 et 5 non respectées, affaissements, dégradations de l'état de surface, ..., le service Voirie de la Ville d'Alençon intervient pour y remédier après mise en demeure préalable restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours.

Au cas où les imperfections présenteraient un risque pour la circulation, les services de la Ville d'Alençon interviendront sans mise en demeure.

b) Cas des ouvertures de tranchées parallèles et proches

Lorsque plusieurs permissionnaires auront ouvert des tranchées sur une chaussée ou un trottoir, ou que le revêtement existant sera dégradé, la Ville d'Alençon pourra assurer elle-même la réfection définitive de la totalité du revêtement, chaque intervenant participant financièrement au prorata de l'emprise au sol de ses travaux, soit la largeur de la tranchée augmentée de 0,40m.

33. FACTURATION DES INTERVENTIONS DE LA VILLE D'ALENÇON

Les travaux effectués par la Ville d'Alençon en lieu et place des permissionnaires dans les conditions prévues à l'article 30 ou pour le compte de ceux-ci (marquages au sol, espaces verts, ...) seront facturés conformément aux bordereaux de prix de l'annexe 5 de ce règlement.
De plus, ces dépenses feront l'objet d'une majoration de 10 % pour frais généraux et de contrôle.

Les prix mentionnés dans le bordereau de l'annexe 5 sont actualisables selon la formule :

$TP01m/TP01_{m0}$ ou m0 mois de l'arrêté de règlement de voirie et m mois des travaux

avec:
$Ca = TP01_m$: Dernier indice connu au 1er jour du mois d'exécution des travaux.
$TP01_{m0}$: Indice général tous travaux du mois de l'arrêté du présent règlement.

Ca = coefficient d'actualisation

34. OUVERTURE DE TRANCHEES PREALABLES A DES TRAVAUX DE VOIRIE

Aucune participation ne sera demandée si les travaux des permissionnaires sont consécutifs à une décision de réfection d'ouvrage de voirie.

CHAPITRE 4 – Modalités d'Occupation du Domaine Public à titre privé

Liste non exhaustive :

- Bateau d'accès,
- Gargouilles, sabots et becs,
- Branchements d'eaux pluviales
- Canalisation de toute nature
- Abribus
- Terrasses au sol
- Installation de kiosques
- Mobilier urbain
- Trappes d'entrée de caves
- Rampe pour personnes à mobilité réduite

Quelque soit la nature des aménagements, ceux-ci sont susceptibles d'être modifiés par la Ville d'Alençon en cas d'aménagement de la rue. L'entretien reste à la charge du propriétaire.

- **Gargouilles, sabots et becs,**
  - Les gargouilles, sabots et becs, en fonte seront de modèles permettant un nettoyage facile, devront présenter une surface convenablement striée et se raccorder parfaitement avec le revêtement du trottoir, son extrémité vers la chaussée devra être de cinq millimètres en retrait de l'arête de la bordure,
  - Les gargouilles, sabots et becs, seront maintenues en bon état d'entretien et de fonctionnement par les propriétaires des immeubles qu'ils desserviront,
  - Lorsqu'une gargouille, sabot ou bec, sera cassé ou que sa face supérieure sera devenue trop lisse, le propriétaire devra immédiatement faire procéder à son remplacement. Les réparations consistant à boucher les parties défectueuses avec un morceau de tôle ne seront pas admises.
    Le propriétaire restera en tous cas et toujours, seul responsables des accidents occasionnés par le mauvais état de la gargouille lui appartenant.

- **Trappes d'entrée de caves**
  - L'établissement de trappe d'entrée de cave sur la voie publique, n'est plus autorisé. Pour celles qui existent, leur entretien et leur bon fonctionnement incombent au propriétaire ou à l'occupant de l'immeuble, lesquels demeurent civilement responsables, chacun en ce qui le concerne, de tout accident pouvant survenir, soit du vide de l'ouverture, du mauvais état de la trappe, de son fonctionnement défectueux ou de tout autre vice de construction.
  - Lorsque les propriétaires recevront de tout agent dûment assermenté, l'avertissement écrit d'avoir à remettre en état les gargouilles ou trappes d'entrée de cave dépendant de leur immeuble, ils devront accuser réception dudit avertissement et faire procéder d'urgence à la réparation ou au remplacement.
    Si dans un délai d'un mois, la remise en état n'a pas été effectuée, la contravention sera constatée et poursuivie devant les tribunaux compétents.
    La remise en état sera alors exécutée d'office par le service voirie de la Ville d'Alençon au compte du propriétaire.

- **Création/suppression/modification de bateau d'accès**
  - Avant toute exécution, le pétitionnaire informera la Direction du Patrimoine Public, service voirie, de la date de commencement des travaux,
  - L'entreprise chargée des travaux par le pétitionnaire, devra être en possession de la qualification 341 à 347 de la nomenclature de l'identification professionnelle de la Fédération Nationale des Travaux Publics,
  - La construction et l'entretien des ouvrages sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation.

- L'accès aura les dimensions suivantes :
  - La largeur totale du bateau ne devra pas excéder 6 ml,
  - Côté alignement, la largeur sera au minimum égale à celle de l'entrée,
  - Côté bordure du trottoir, un rampant avec une pente maximale de 8% sera créé de part et d'autre de l'accès. Le devers du trottoir ne devra, dans aucun cas, dépasser 2%,
  - Au droit de la largeur de l'entrée, les bordures seront déposées et replacées sur une fondation en béton de ciment de manière à conserver une hauteur de 4 à 5 cm suivant les cas, au-dessus du caniveau. Les bordures ne devront, en aucun cas, être cassées ou tronçonnées pour en abaisser la vue.
  - Le raccordement de la partie baissée avec le reste du trottoir devra avoir une longueur permettant l'obtention d'une pente conforme à la réglementation accessibilité PMR.
  - Entre la bordure et la limite de propriété, le trottoir sera établi en cohérence avec les trottoirs existants sur le secteur concerné,
  - A l'emplacement de l'entrée charretière, le trottoir devra recevoir un revêtement de nature et couleur identique aux trottoirs existants dans la rue.
- .Au cas où il serait constaté que l'exécution du bateau ne répond pas à toutes les prescriptions, le pétitionnaire sera mis en demeure, par lettre recommandée de procéder dans un délai d'un mois, aux modifications ou rectifications qui seront jugées nécessaires.
- Il n'est délivré qu'une autorisation par unité foncière.
- Si, par modification de la nature de l'occupation du bâtiment ou de sa façade, le bateau vient à perdre sa vocation, la collectivité est en mesure de faire rétablir le trottoir pour le seul usage des piétons. Dans ce cas, les travaux sont engagés d'office et à la charge du propriétaire de l'immeuble concerné.
- Les frais d'établissement de ces ouvrages sont à la charge intégrale du permissionnaire, auquel incombe également l'entretien du "bateau"; tout occupant privatif est en effet tenu d'entretenir non seulement les dépendances du domaine public qu'il occupe mais aussi les ouvrages qu'il y a édifiés.

CLAUSES GENERALES

35. OBLIGATION DU PERMISSIONNAIRE VIS À VIS DE SES EXECUTANTS

Les permissionnaires ont obligation de rappeler les dispositions du présent règlement à toute personne à laquelle ils seraient amenés à confier l'exécution des travaux dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage.

36. DROITS DES TIERS ET RESPONSABILITE

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et le permissionnaire ne peut se prévaloir de l'autorisation qui lui sera accordée en vertu du présent arrêté au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers.

Le permissionnaire est civilement responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou autre faute.

À cet effet, le permissionnaire dont la propre responsabilité sera appréciée en fonction des principes généraux du droit garantit la collectivité de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre elle de ce chef.

37. APPLICATION

Monsieur le Directeur Général de la Ville d'Alençon, Monsieur le Directeur Patrimoine Public de la Ville d'Alençon et les agents placés sous leurs ordres sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Annexe 1 – Demande d'arrêté du maire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des transports

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa
N° 14024*01

Le demandeur Particulier ☐ Service public ☐ Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐ Entreprise ☐

Nom : ..... Prénom : .....
Dénomination : ..... Représenté par : .....
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....
.....
Code postal ☐☐☐☐☐ Localité : ..... Pays : .....
Téléphone ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ☐☐☐
Courriel : .....@.....

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ..... Prénom : .....
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....
.....
Code postal ☐☐☐☐☐ Localité : ..... Pays : .....
Téléphone ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ☐☐☐
Courriel : .....@.....

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° ..... Route nationale n° ..... Route départementale n° ..... Voie communale n° .....
Hors agglomération ☐ En agglomération ☐
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + ... ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + ... ☐
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....
.....
Code postal ☐☐☐☐☐ Localité : .....

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☐ Si oui indiquer la référence : .....
Description des travaux : .....
.....
.....
.....
Date prévue de début des travaux : ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐ Durée des travaux (en jours calendaires) : ☐☐☐

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : ☐☐☐ Date de début de réglementation ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐
Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☐ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐
Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☐
Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐
Circulation alternée : Par feux tricolores ☐ Manuellement ☐
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenue ☐☐
Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s) ☐☐

Interdiction de :

Circuler	Stationner	Dépasser
Véhicules légers ☐	véhicules légers ☐	véhicules légers ☐
poids lourds ☐	poids lourds ☐	poids lourds ☐

Vitesse limitée à : ___ km/h

Itinéraire de déviation *(à préciser par sens)* :

.....

.....

.....

.....

Autres prescriptions :

.....

.....

.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☐ Une entreprise spécialité ☐

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : ..... Représenté par : .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

.....

Code postal ___ Localité : ..... Pays : .....

Téléphone ___ ___ ___ ___ ___ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ___

Courriel : .....@.....

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000ème ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500ème ☐ Schéma de signalisation ☐

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000ème ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☐

Fait à : ... Le : ___

Nom : ..... Prénom : ..... Qualité : .....

Annexe 2 – Demande d'autorisation ou permission de voirie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des transports

Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa N° 14023*01

Le demandeur

Particulier ☐ service public ☐ maître d'oeuvre ou conducteur d'opération ☐ entreprise ☐

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : ..... Représenté par : .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

.....

Code postal ☐☐☐☐☐ Localité : ..... Pays : .....

Téléphone ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ☐☐☐

Courriel : ..... @ .....

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

.....

Code postal ☐☐☐☐☐ Localité : ..... Pays : .....

Téléphone ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ☐☐☐

Courriel : ..... @ .....

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° ..... Route nationale n° ..... Route départementale n° ..... Voie communale n° .....

Hors agglomération ☐ En agglomération ☐

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + ... ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + ... ☐

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

.....

Code postal ☐☐☐☐☐ Localité : .....

Document d'urbanisme antérieur *(autorisation de travaux ou permis de construire)* : ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐

Référence cadastrale : Section(s) : ..... Parcelle(s) : ..... Lieu-dit : .....

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ☐ (2)

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐
En retrait de l'alignement	☐☐☐ mètres	☐☐☐ mètres	☐☐☐ mètres

Dépôt ou Stationnement ☐ (2) Saillie ou Surplomb ☐ (2) Aménagement d'accès ☐ (2) Ouvrages divers ☐ (2)

Station service ☐ Renouvellement ☐ Création ☐

Autres ☐ .....

Date prévue de début d'application ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐ Durée d'application (en jours calendaires) : ☐☐☐

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(2) Compléter le cadre ouvrages divers (4) compléter le cadre correspondant

Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Dépôt ou stationnement (2)

Demande initiale ☐ Prolongation ☐ référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt ou stationnement
- Matériaux ☐ Benne ☐ Grue ☐ Etalage ☐
- Echafaudage ☐ Mobilier urbain ☐ Terrasses de café ☐ Vente le long de la voie ou sur aire de service ☐
- Autres *(à préciser)* ☐ : .....

Saillie ou surplomb (2)

Largeur : de la voie ___ mètres de la saillie ___ mètres

des trottoirs ___ mètres Hauteur sous saillie ___ mètres

Aménagement d'accès (2)

Avec franchissement de fossé ☐ : Diamètre du tuyau ___ millimètre Longueur ___ mètres

Distance par rapport à l'axe de la chaussée ___ mètres Nature du tuyau : .....

Sans franchissement de fossé ☐ Largeur de l'aménagement ___ mètres

Ouvrages divers (2)

Travaux sur ouvrages existants ☐ Installation nouvelle ☐

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable ☐ Eaux pluviales ☐ GDF ☐ Opérateurs réseaux ☐

Eaux usées ☐ EDF ☐ Autres *(à préciser)* ☐ : .....

	Sous voirie	Sous accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale	___ mètres	___ mètres
Tranchée transversale	___ mètres	___ mètres
Fonçage	___ mètres	___ mètres

Aménagement de surfaces ou équipements :

Stationnement ☐ Arrêt bus ☐ Passage supérieur ou inférieur ☐ Équipements de la route ☐

Autres (à préciser) ☐ : .....

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000ème ☐ Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000ème ☐ (3) Photos ☐

2 - Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50ème ☐

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500ème ☐ Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50ème ☐

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50ème ☐

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500ème ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☐

Fait à : ... Le : __ __ __ __ __ __ __ __

Nom : ..... Prénom : ..... Qualité : .....

Annexe 3 – Coupes de tranchées

Tranchée sous trottoirs, accotements et espaces verts :

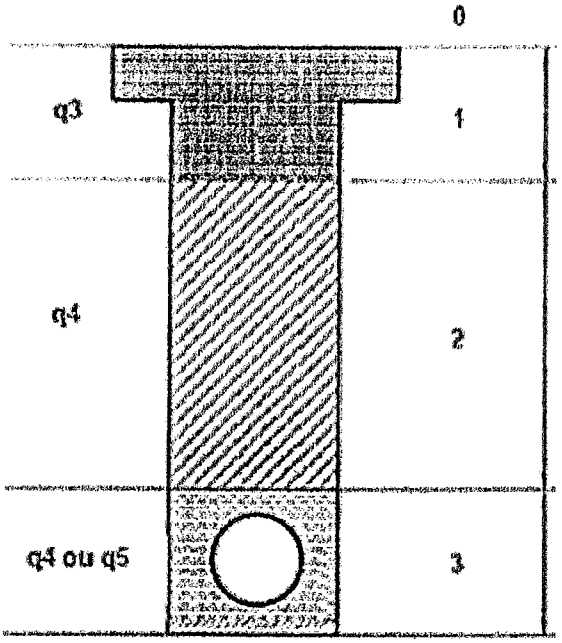

Glossaire

G.J.I.T. : Grave non-traitée 0/31.5

qx : Objectif de densification

	0 - Surface	1 - Partie supérieure de remblai (PSR)	2 - Partie inférieure de remblai (PIR)	3 - Zone d'enrobage
Trottoirs	Identique à l'existant	>20 cm GNT (EIVc)	Matériaux du site (*)	Sable ou Gravillons Enrobage : 10 cm en dessous et 10 cm au dessus de la génératrice
Accotements	Identique à l'existant	>20 cm GNT (EIVc)	Matériaux du site (*)	
Espaces verts	Terre végétale	Matériaux du site (*)	Matériaux du site (*)	

(*) Matériaux réutilisables suivant la Norme NFP98-331 sur l'ouverture, le remblayage et la réfection des tranchées de février 2005.

Tranchée sous chaussée :

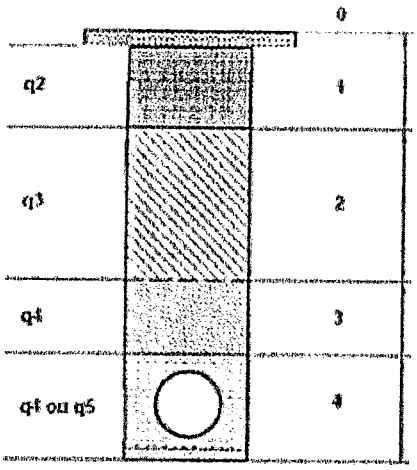

Glossaire

B.B.S.G : Béton bitumineux semi-grenu

G.B. : Grave Bitume

G.H.T. : Grave non-traitée 0/31.5

qx : Objectif de densification

	0 - Couche de roulement	1 – Couche de Fondation et base	2 – Partie supérieure de remblai (PSR)	3 – Partie inférieure de remblai (PIR)	4 – Zone d'enrobage
T1	8 cm de BBSG	12 GB 12 GB	>40 cm GNT (D/c)	Matériaux du site (*) ou GNT (E/Vc) (**)	Sable ou Graviloos Enrobage : 10 cm en dessous et 10 cm au dessus de la génératrice
T2	6 cm de BBSG	10 GB 11 GB			
T3	6 cm de BBSG	9 GB 9 GB			
		10 GB 25 GNT (C/D)	>20 cm GNT (D/c)		
T4	6 cm de BBSG	9 GB 20 GNT (C/Db)			
T5	6 cm de BBSG	40 GNT (D/Vc)			

(*) Matériaux réutilisables suivant la Norme NFP98-331 sur l'ouverture, le remblayage et la réfection des tranchées de février 2005.
(**) Si l'épaisseur de remblai de la partie inférieure de remblai (PIR) ne dépasse pas 15 cm, le choix du matériau sera identique à celui utilisé pour la partie supérieure de remblai (PSR).

Les classes de trafic Ti définies ci-dessous, correspondent au nombre de poids lourds dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 T par jour et sens de circulation.

Annexe 4 – Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Prix 2019			
N° prix	**Désignation des travaux et prix unitaires en lettres**	**U**	**Prix unitaire en chiffres € HT**
I-TRAVAUX PREPARATOIRES			
1	Installation de chantier Le forfait : huit cent cinq euros	F	805,00 €
1.1	Terrassement mécanique ou à la main de chaussée, parkings ou trottoirs y compris évacuation des déblais dans une décharge choisie par l'entrepreneur, mise en forme et cylindrage du fond de forme le m^3 : vingt-huit euros	m^3	28,00 €
2	Fourniture, transport, mise en œuvre et cylindrage de matériaux		
2.1	GNT A 0/315 La tonne : dix-huit euros	T	18,00 €
2.2	GNT B 0/20 La tonne : dix-neuf euros	T	19,00 €
2.3	Grave ciment 0/20 La tonne : trente et un euros	T	31,00 €
2.4	Béton de voirie, épaisseur 0,12 m Le m^2 : cinquante euros	m^2	50,00 €
2.5	Béton de voirie, épaisseur 0,20 m Le m^2 : cinquante-huit euros	m^2	58,00 €
3	Découpe soignée de revêtement de trottoir, parking ou chaussée en enrobé, le bord de la coupe étant soigneusement dressé Le ml : huit euros	ml	8,00 €
4	Dépose de bordures de trottoirs béton y compris rangement soigneux pour réemploi Le ml : six euros	ml	6,00 €
5	Dépose de caniveaux béton y compris rangement soigneux pour réemploi le ml : cinq euros	ml	5,00 €
6	Repose de bordures de trottoirs béton sur fondation béton de 0,10 m d'épaisseur, y compris la confection des joints au mortier de ciment Le ml : dix-neuf euros	ml	19,00 €
7	Repose de caniveaux béton sur fondation béton de 0,10 m d'épaisseur, y compris la confection des joints au mortier de ciment Le ml : dix-huit euros	ml	18,00 €

Prix 2019			
N° prix	**Désignation des travaux et prix unitaires en lettres**	**U**	**Prix unitaire en chiffres € HT**
8	Dépose de bordures de trottoirs granit y compris rangement soigneux pour réemploi Le ml : dix euros	ml	10,00 €
9	Dépose de caniveaux pavés grès ou granit y compris rangement soigneux pour réemploi le m2 : quinze euros	m^2	15,00 €
10	Repose de bordures de trottoirs granit sur fondation béton de 0,10 m d'épaisseur y compris la confection des joints au mortier de ciment Le ml : vingt-cinq euros	ml	25,00 €
11	Repose de caniveaux pavés grès ou granit sur fondation béton de 0,10 m d'épaisseur y compris la confection de joints au mortier de ciment Le m^2 : cinquante-cinq euros	m^2	55,00 €
12	Fourniture et pose de bordures de trottoirs béton sur fondation béton de 0,10 m d'épaisseur y compris la confection des joints au mortier de ciment :		
	a) type T3 Le ml : vingt-cinq euros	ml	25,00 €
	b) type T2 Le ml : vingt-deux euros	ml	22,00 €
	c) type T1 Le ml : vingt et un euros	ml	21,00 €
	d) type P1 Le ml : dix-neuf euros	ml	19,00 €
13	Fourniture et pose de caniveaux béton sur fondation béton de 0,10 m d'épaisseur y compris la confection des joints au mortier de ciment :		
	a) type CS2 Le ml : vingt-deux euros	ml	22,00 €
	b) type CS1 Le ml : vingt et un euros	ml	21,00 €
	c) type CC1 Le ml : vingt-six euros	ml	26,00 €

Prix 2019			
N° prix	**Désignation des travaux et prix unitaires en lettres**	**U**	**Prix unitaire en chiffres € HT**
II-REFECTION PROVISOIRE			
14	Réfection provisoire de chaussée, parkings ou trottoirs en enrobés à froid Le m² : douze euros	m²	12,00 €
15	Réfection provisoire de chaussée, parkings ou trottoirs en revêtement bi couche comprenant :		
	1ère couche : émulsion à raison de 2,5 kg de liant et 10 litres de gravillons 6,3/10 au m² Le m² : huit euros	m²	8,00 €
	2ème couche : émulsion à rason de 1,5 kg de liant et 6 litres de gravillons 4/6,3 au m2 Le m² : six euros	m²	6,00 €
16	Réfection provisoire de chaussée, parkings ou trottoirs en revêtement monocouche comprenant : émulsion à raison de 2,5 kg de liant et 10 litres de gravillons 6,3/10 au m² Le m² : huit euros	m²	8,00 €
III-REFECTION DEFINITIVE			
17	Réfection définitive de chaussée, parkings ou trottoirs en béton lumineux : NOIRS		
17.1	BB 0/10 répandu sur une épaisseur de 7 cm le m² : seize euros	m²	16,00 €
17.2	BB 0/6,3 sur 5 cm moyen m² : seize euros	m²	16,00 €
18	Réfection définitive de chaussée, parking ou trottoirs en béton bitumeux colorés m² : trente-six euros	m²	36,00 €
19	Réfection définitive de chaussée, parkings ou trottoirs en revêtement bi-couche comprenant :		
	1ère couche : émulsion à raison de 2,5 kg de liant et 10 litres de gravillons 6,3/10 au m2		
	2ème couche : émulsion à rason de 1,5 kg de liant et 6 litres de gravillons 4/6,3 au m2		
	a) gravillons de teinte grise Le m² : quatorze euros	m²	14,00 €
	b) gravillons de teinte rouge Le m² : seize euros et cinquante centimes	m²	16,50 €

Prix 2019			
N° prix	**Désignation des travaux et prix unitaires en lettres**	**U**	**Prix unitaire en chiffres € HT**
20	Réfection définitive de chaussée, parkings ou trottoirs en pavés		
20.1	Pavés béton Le m^2 : quarante euros	m^2	40,00 €
20.2	Pavés pierre naturelle (granit) Le m^2 : soixante-quatorze euros	m^2	74,00 €
20.3	Dalles béton Le m^2 : soixante-cinq euros	m^2	65,00 €
20.4	Dalles pierre naturelle (granit) Le m^2 : soixante dix-sept euros	m^2	77,00 €
21	Réfection de signalisation horizontale en résine à chaud thermoplastique comprenant : - la fourniture du produit, - les protections éventuelles, - l'application du produit, - la signalisation temporaire du chantier.		
	a) bandes de 0,10 m de largeur le ml : trois euros	ml	3,00 €
	b) flèches simples l'unité : vingt-huit euros	U	28,00 €
	c) flèches doubles l'unité : trente-cinq euros	U	35,00 €
	d) flèches rabattement l'unité : trente-huit euros	U	38,00 €
	e) passages piétons, bandes stop, cédez le passage, divers le m2 : vingt-deux euros	m^2	22,00 €

Annexe 5 – Travaux sur espaces verts et végétaux

BAREME POUR L'EVALUATION DES VEGETAUX D'ORNEMENT ET ESPACES VERTS EN CAS DE DETERIORATION SUR LES ESPACES PUBLICS.

1) OBJET

Le présent barème a pour objet le calcul de la valeur des végétaux d'ornement. Pour les arbres notamment, cette valeur est établie sur la base de 4 critères permettant de limiter les erreurs d'appréciation.

Ce barème permet également d'apprécier les dégâts n'entraînant pas la perte totale du végétal.

Tenant compte, non seulement de la valeur du remplacement, mais également des indemnités pour dépréciation de la propriété, et perte de jouissance, il sera utilisé pour les expertises en cas de dégradations dues aux travaux, accidents ou actes de vandalisme.

2) ARTICLE 2 - EVALUATION DES ARBRES D'ORNEMENT

La valeur des arbres est obtenue par le produit des 4 indices suivants :

2.1. Indice selon l'espèce et la variété

Cet indice est basé sur le prix de vente moyen au détail de l'espèce et de la variété concernée appliqué par les pépiniéristes situés dans un rayon de 200 kms autour d'Alençon, pour l'année en cours.

La valeur retenue est égale au dixième du prix de vente à l'unité d'un arbre 10/12 (feuillus) ou 150/175 (conifères).

2.2. Indice selon la valeur esthétique et l'état sanitaire.

La valeur de l'arbre est affectée d'un coefficient variant de 1 à 10 en fonction de la beauté, de la vigueur, de l'état sanitaire et de la situation de l'arbre.

10 : sain, vigoureux, solitaire remarquable.
9 : sain, vigoureux, en groupe de 2 à 5 remarquable.
8 : sain, vigoureux, en groupe ou en alignement.
7 : sain, végétation moyenne, solitaire.
6 : sain, végétation moyenne, en groupe de 2 à 5.
5 : sain, végétation moyenne, en groupe ou en alignement.
4 : peu vigoureux, âgé solitaire.
3 : peu vigoureux, en groupe ou mal formé.
2 : sans vigueur, malade.
1 : sans valeur.

2.3. Indice selon la situation

Pour des raisons biologiques, les arbres ont plus de valeur en ville qu'en zone rurale. Le développement se trouve perturbé dans les agglomérations en raison du milieu défavorable.
L'indice est de :
10 en centre-ville
8 en agglomération
6 en zone rurale

2.4. Dimension

La dimension des arbres est donnée par leur circonférence à 1 m du sol. L'indice exprime l'augmentation de la valeur en fonction de l'âge mais tient compte de la diminution des chances de survie pour les arbres plus âgés.

Dimension	Indice	Dimension	Indice	Dimension	Indice
10 à 14	0,5	140	14	340	27
15 à 22	0,8	150	15	360	28
23 à 30	1	160	16	380	29
40	1,4	170	17	400	30
50	2	180	18	420	31
60	2,8	190	19	440	32
70	3,8	200	20	460	33
80	5	220	21	480	34
90	6,4	240	22	500	35
100	8	260	23	600	40
110	9,5	280	24	700	45
120	11	300	25		
130	12,5	320	26		

Le résultat obtenu par ce système de calcul correspond sensiblement aux frais de remplacement de l'arbre considéré par un arbre identique pour autant qu'il se trouve dans le commerce, en même grosseur, y compris les frais de transport et de plantation.

3) ESTIMATION DES DEGATS CAUSES AUX ARBRES

Les dégâts sont estimés par rapport à la valeur de ces arbres, calculée suivant le barème précédent.

3.1. Arbres blessés au tronc, écorce arrachée ou décollée.

Dans le cas de blessure, il est établi un pourcentage de la lésion par rapport à la circonférence du tronc, il n'est pas tenu compte de la largeur de la lésion, celle-ci n'influant pas, ni sur la cicatrisation, ni sur la végétation future de l'arbre.

La valeur des dégâts est fixée comme suit :

Lésion en % de la circonférence
Indemnité en % de la valeur de l'arbre

Lésion en % de la circonférence Jusqu'à :	Indemnité en % de la valeur de l'arbre
20 %	20 %
25 %	25 %
30 %	35 %
35 %	50 %
40 %	70 %
45 %	90 %
50 % et plus	100 %

Il faut tenir compte que si les tissus conducteurs de sève sont détruits à 50 % et plus, l'arbre est considéré comme perdu.

3.2. Arbre dont les branches sont arrachées ou cassées.

L'évaluation des dommages est calculée comme décrit au paragraphe 3.1 en tenant compte de la proportion de branches cassées par rapport au volume total avant mutilation.

3.3. Arbres ébranchés ou dont les racines ont été coupées

L'évaluation des dommages est calculée comme décrit au paragraphe 3.1, en tenant compte de la proportion des racines coupées ou cassées par rapport à l'ensemble du système radiculaire dans un rayon de 1 m autour du collet.

4) ESTIMATION DES DEGATS CAUSES AUX PLANTATIONS ARBUSTIVES ET HERBACEES

La valeur des plantations arbustives (arbustes, rosiers, et hortensias) et herbacées (plantes vivaces et saisonnières) correspond à la valeur de la fourniture du végétal correspondant, majoré d'un pourcentage représentant les frais de réfection et l'indemnité pour perte de jouissance.

4.1. Valeur de la fourniture.

Cette valeur correspond au prix de vente au détail de l'espèce et de la variété concernée, dans la force correspondante au sujet endommagé, selon le prix moyen au détail défini à l'article 2.1. ci-dessus (Marché Alençonnais).

4.2. Coefficient de majoration.

Le coefficient est obtenu par le produit des deux indices tels qu'ils sont définis au paragraphe 2.2. et 2.3., à savoir indice selon valeur esthétique/état sanitaire et indice de situation.

5) ESTIMATION DES DEGATS CAUSES AUX PELOUSES

L'estimation des dégâts causés aux gazons comprend les travaux de préparation des sols, l'apport de terre complémentaire, l'ensemencement, le premier entretien.

Il est appliqué un tarif dégressif en fonction de la surface détruite.

- Surface entre 1et 20 m² : apport de terre végétale 31.65 € HT/m³ et engazonnement 3.25 €HT/m²,
- Surface entre 20 et 50 m² : apport de terre végétale 22.60 € HT/m³ et engazonnement 2.25 €HT/m²,
- Surface supérieur à 50 m²: apport de terre végétale 16.15 € HT/m³ et engazonnement 1.60 €HT/m².

Prix actualisés selon la formule Ca (coefficient d'actualisation) = EVm/EV4mo
ou EV4m : dernier indice connu au 1er jour d'exécution des travaux
EV4mo = indice du mois de l'arrêté du présent règlement.

6) ESTIMATION DES DEGATS SUR MATERIEL DIVERS

Il est observé de nombreuses dégradations, sur divers matériels accompagnant les plantations : corsets, grilles d'arbres, vasques à fleurs, bacs, corbeilles à papiers, clôtures, aires de jeux, ...

Dans ce cas, l'estimation des dégâts comprend :

- le coût de remplacement de ce matériel à l'identique, suivant catalogue du service des espaces verts,
- les frais de main d'œuvre pour mise en place de ce matériel calculés sur le taux du salaire horaire moyen d'un adjoint technique du service espaces verts et espaces urbains, charges comprises.

COMMUNE D'ALENÇON

PERMIS D'AMENAGER MODIFICATIF
DELIVRE PAR LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON.

Demande déposée le 08/10/2020 affichée le 16/10/2020	
Par :	**M PARLAK Ismail**
Demeurant à :	**107 rue Aristide Briand** **53140 PRE EN PAIL**
Sur un terrain sis à :	**11 à 17 CHE DE SAINT GILLES** **BO0468**

N° PA 061 001 20 A0001 M01

Nb de lots : 7

Destination : Habitation

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° DAD/ARCUAA2020-12 AUTORISANT LA MODIFICATION DU PERMIS D'AMENAGER N° PA 061 001 20 A0001 M01 SUR LA COMMUNE D'ALENÇON POUR LA CREATION D'UN LOTISSEMENT

Le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 442.10 et suivants et R442.19 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 13.02.2020 et applicable sur le territoire de la commune **D'ALENÇON** ,
Vu l'arrêté communautaire du 14.05.2020 autorisant un permis d'aménager pour la création du lotissement sur un terrain situé à **D'ALENÇON** et appartenant à **M PARLAK Ismail**.
Vu la demande présentée par **M PARLAK Ismail** Mandataire, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier le Permis d'Aménager pour la création d'un lotissement,
Vu l'accord des différents propriétaires dans le lotissement satisfaisant aux dispositions de l'article L 442.10 du code de l'urbanisme,
Vu les avis des services concernés,

CONSIDERANT que la demande présentée par **M PARLAK Ismail** remplit les conditions imposées par le code de l'urbanisme et que dès lors elle peut être retenue.

ARRETE

ARTICLE 1er-

EST **APPROUVE** LE PROJET ANNEXE AU PRESENT ARRETE

Le permis d'aménager approuvé par arrêté communautaire du 14.05.2020 est modifié comme suit:

La surface de plancher autorisée dans l'ensemble du lotissement est de 705.74 m².

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- le certificat indiquant la surface de plancher constructible sur le lot,
- le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot.

ARTICLE 2-

Toutes les autres dispositions de l'arrêté d'aménager qui ne sont pas modifiées par le présent arrêté demeurent valables.

ARTICLE 3-

Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.424.7 du code l'urbanisme.

Un exemplaire sera publié, par voie d'affichage, à la mairie **D'ALENÇON** et à la Mairie **D'ALENÇON,** siège de la Communauté Urbaine, pendant une durée de DEUX MOIS à compter du jour de délivrance.

Un exemplaire de l'arrêté et des documents annexés resteront déposés en mairie **D'ALENÇON** et en mairie **D'ALENÇON** siège de la Communauté Urbaine, pour y être mis à la disposition du public.

ARTICLE 4-

Cet arrêté sera notifié au pétitionnaire et sera exécutoire pour ce dernier à compter de sa réception.

Mention de celui-ci sera affiché sur le terrain, par les soins du bénéficiaire de l'autorisation, pendant la durée du chantier.

ARTICLE 5 -

Le Directeur Général de la Communauté Urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le 01.12.2020

Le Président de la Communauté Urbaine,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COPIE

REÇU A LA PREFECTURE DE L'ORNE LE :
10 DEC. 2020

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Gérard LURÇON

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment : *obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement* ...) qu'il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- **AFFICHAGE :** Mention de l'autorisation doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier, et au moins pendant deux mois. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat.
Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Communauté Urbaine d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Département Aménagement et Développement
Service Planification Prospectives

NL/SPP
DAD/ARCUA2020-08

OBJET :
MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Annexion de l'arrêté instituant des Servitudes d'Utilité Publique au droit de la parcelle n°03 section ZD – Commune de Pacé

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-60 et R.153-18;
VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2018 instituant des servitudes d'utilité publique au droit de la parcelle n°03 (préfixe 000 section ZD) sur la commune de Pacé ;
Considérant que l'annexion est justifiée par le fait qu'en vertu des articles précités, la communauté urbaine, EPCI compétent en matière de documents d'urbanisme, doit annexer ce type de servitude au Plan Local d'Urbanisme intercommunal, qu'à défaut, l'autorité administrative compétente de l'Etat est tenue de mettre le président de l'établissement public compétent ou le maire en demeure d'annexer au plan local d'urbanisme les servitudes mentionnées.

ARRETE

Article 1er – L'arrêté préfectoral du 12 décembre 2018 instituant des servitudes d'utilité publique au droit de la parcelle n°03 (préfixe 000 section ZD) sur la commune de Pacé est annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vigueur.

Article 2 – Copie de cet arrêté sera affichée pendant un mois à la mairie de toutes les communes couvertes par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et à l'Hôtel de ville d'Alençon, siège de la communauté urbaine d'Alençon.

Article 3 – Un exemplaire du présent arrêté est transmis à :
- Madame la Préfète de l'Orne
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne.

Article 4 – Le Directeur Général de la Communauté Urbaine d'Alençon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Fait à Alençon, le - 9 DEC. 2020
Le Président de la Communauté Urbaine,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

REÇU A LA PREFECTURE DE L'ORNE LE
10 DEC. 2020

Gérard LURÇON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Communauté Urbaine d'Alençon

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Pièce n°6

Annexes documentaires

6.1. Pièces écrites

6.1.1bis. Servitudes d'utilité publique / complément site industriel commune de Pacé

Prescription	:	28 03 2013
Approbation	:	13 02 2020
Mise à jour	:	9.12.2020

MISE A JOUR

Vu pour être annexé à l'arrêté communautaire n°DAD/ARCUA 2020-08 en date du 9.12.2020 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté Urbaine d'Alençon

Le Président de la Communauté Urbaine,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué

Gérard LURÇON

REÇU A LA PREFECTURE DE L'ORNE LE :
10 DEC. 2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

SG/SCI/Pôle Environnement
NOR : 1122-18-20121

Arrêté instituant des Servitudes d'Utilité Publique au droit de la Parcelle n° 03 (Préfixe 000 section ZD) sur la commune de PACE

La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,

VU

le Code de l'environnement, notamment son titre 1er du livre V, et notamment ses articles L.515-12 et R.515-31-1 à R.515-31-7,

le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-60 et L.163-10,

l'arrêté d'autorisation du 6 novembre 1991 autorisant Monsieur BUTET Jean-Luc à exploiter une installation de récupération de métaux et d'alliages, de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage,

l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 03 mai 2012 pour la mise à jour des activités visées à l'article 1er de l'arrêté du 06 novembre 1991 suite à des modifications de la nomenclature des installations classées,

l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2007 portant agrément pour l'exploitation d'une installation de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage et l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 permettant le renouvellement de cet agrément pour une nouvelle durée de 6 ans,

l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 02 septembre 2015 pour la mise à jour des activités visées à l'article 1er de l'arrêté du 03 mai 2012 suite à des modifications de la nomenclature des installations classées,

la notification par le liquidateur judiciaire de la cessation d'activité de la société Monsieur Jean-Luc BUTET, en date du 24 août 2017, complétée par un courrier du 16 octobre 2017, pour son site industriel exploité sur la commune de PACÉ,

le rapport établi par l'inspection des installations classées le 13 juillet 2018 suite à la visite effectuée sur le site le 18 mai 2018,

la communication en date du 27 juillet 2018 du projet d'acte instituant les servitudes d'utilité publique à Mme Madelaine CHANDAVOINE, propriétaire du terrain concerné,

la communication en date du 30 juillet 2018 du projet d'acte instituant les servitudes d'utilité publique à Monsieur le maire et au conseil municipal de la commune de PACÉ,

la communication en date du 30 juillet 2018 du projet d'acte instituant les servitudes d'utilité publique à la Communauté Urbaine d'Alençon,

l'avis du propriétaire en date du 15 octobre 2018,

la délibération du conseil municipal de PACE en date du 4 septembre 2018,

l'avis de la Communauté Urbaine d'Alençon en date du 12 octobre 2018,

le rapport de l'inspection des installations classées en date du 20 juillet 2018,

l'avis en date du 11 décembre 2018 du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques,

CONSIDÉRANT

que Monsieur BUTET Jean-Luc a exercé sur le site concerné des activités de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage jusqu'en 2016,

que Madame CHANDAVOINE est l'actuelle propriétaire de la parcelle n° 03 (préfixe 000 section ZD) sur la commune de PACÉ,

la défaillance de l'exploitant du fait de son décès le 29 juin 2016,

la mise en liquidation judiciaire de la société Monsieur Jean-Luc BUTET par décision du Tribunal de Commerce le 3 octobre 2016,

la cessation de toute activité industrielle sur le site,

que conformément à la législation en vigueur, le représentant légal de l'établissement est à présent Me LEMEE mandataire en charge de la procédure de liquidation judiciaire,

l'absence d'investigation et d'étude permettant d'exclure tout impact des activités de Monsieur BUTET sur les intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement,

que, de par la nature des activités de Monsieur BUTET, il existe de fortes présomptions de pollution, notamment aux hydrocarbures et aux métaux,

qu'en application de l'article L.515-12 du code de l'environnement, des servitudes d'utilité publique peuvent être instituées sur des terrains pollués afin de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement,

que l'institution de servitudes d'utilité publique vise en particulier à garantir la non utilisation des terrains pour des usages incompatibles avec l'état actuel du site et permet de garantir l'opposabilité au travers du document d'urbanisme,

que l'ensemble des consultations nécessaires ont été effectuées,

que l'appartenance des terrains à un nombre limité de propriétaires ou la faible superficie des terrains concernés permet, en application de l'article L.515-12-3ème alinéa du Code de l'environnement, de procéder à la consultation écrite des propriétaires par substitution à la procédure d'enquête publique prévue par l'article L.515-9, et que cette consultation a été réalisée,

qu'une telle consultation a été menée et n'a pas généré d'éléments de nature à remettre cause les dispositions du présent arrêté,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET

Des servitudes d'utilité publique sont instituées sur la parcelle ci-après du cadastre de la commune de PACÉ, à l'intérieur du périmètre défini sur le plan en annexe 1.

Préfixe 000 section ZD n° 03.

ARTICLE 2 – NATURE DES SERVITUDES

Les occupants du site sont informés de l'état du site et du présent arrêté pris pour en garantir l'acceptabilité sanitaire.

Les contraintes affectant le site concerné sont définies comme suit :

CHAPITRE 2.1 - SERVITUDES RELATIVES À L'USAGE DU SITE ET AU SOL

La parcelle visée est placée dans un état tel qu'elle puisse accueillir un usage de type parking, activité industrielle, activité artisanale sans accueil du public.

Tout usage sensible de type cultures, pâturage, aires de jeux, établissement accueillant des mineurs y est interdit.

Tout type de cultures à finalité alimentaire (potager, verger) est interdit sur les parcelles concernées, notamment, la culture de légumes ou de fruits en pleine terre sur les sols en l'état et la plantation d'arbre fruitier sont proscrites.

L'apport de déchets ou de matériaux pollués est interdit.

L'évacuation de matériaux en place est interdite, sauf si cette opération prévoit l'élimination des matériaux pollués vers une installation dûment autorisée à cet effet.

En cas d'excavation de sols, les terres extraites sont, en fonction de leur caractéristique, soit réutilisées sur place, soit éliminées dans des conditions conformes aux dispositions réglementaires relatives à l'élimination des déchets. Il appartient à la personne responsable des travaux d'excavation de justifier de la qualité, de la quantité et de la destination (réutilisation in-situ ou filières d'élimination) dans le respect de la réglementation en vigueur.

Compte-tenu de la présomption de la présence de polluants dans les sols, la réalisation de travaux sur la parcelle concernée n'est possible que sous la condition de mettre en œuvre un plan hygiène/sécurité pour la protection de la santé des travailleurs et des employés du site au cours des travaux.

CHAPITRE 2.2 - SERVITUDES LIÉES AUX MODIFICATIONS D'USAGE

Tout projet de changement d'usage des zones, tout projet d'intervention remettant en cause l'intégrité des sols, toute utilisation de la nappe ou des sols non prévue par le présent arrêté, par une quelconque personne physique ou morale, publique ou privée, nécessite la réalisation préalable, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'initiative du projet concerné, d'études techniques (par exemple plan de gestion) garantissant l'absence de risque pour la santé et l'environnement en fonction des travaux projetés.

CHAPITRE 2.3- SERVITUDES LIÉES AUX EAUX SOUTERRAINES

Le creusement de nouveaux puits et forages, et d'une manière générale, le pompage et l'utilisation des eaux de la nappe souterraine, sont interdits à l'exclusion de la mise en place de piézomètres pour la surveillance des eaux souterraines.

CHAPITRE 2.4 - SERVITUDES LIÉES AUX CONSTRUCTIONS NOUVELLES

Les dispositions constructives de nouveaux bâtiments doivent être telles qu'elles garantissent la compatibilité entre l'usage et la qualité des sols et du sous-sol et que les concentrations en substances volatiles mesurées à l'intérieur des locaux respectent les valeurs guides ou réglementaires pour la qualité de l'air intérieur établies pour la vie entière et tout type d'effet. En particulier, la construction d'un bâtiment comportant un sous-sol (garage, caves et autres dépendances en sous-sol) nécessite la réalisation préalable, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'initiative du projet concerné, d'études techniques garantissant la compatibilité entre la qualité des sols et du sous-sol et l'usage de ce projet.

Les canalisations d'eau potable seront isolées des terres potentiellement contaminées par une protection appropriée ou seront prévues dans un matériau interdisant l'éventuelle migration des polluants extérieurs dans l'eau qu'elles contiennent.

Les autres types de réseaux enterrés devront être étanches aux substances en présence.

CHAPITRE 2.5 -SERVITUDE SPÉCIFIQUE D'ACCÈS

Le ou les propriétaires de la parcelle concernée doivent maintenir les clôtures en bon état afin de limiter l'accès aux tiers.

Les propriétaires et les exploitants des terrains couverts par les présentes servitudes laissent un libre accès à tous les représentants des services de l'État ou des collectivités territoriales en charge du respect de ces servitudes.

CHAPITRE 2.6 - SERVITUDES D'INFORMATION

Si la parcelle considérée fait l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire...), à titre gratuit ou onéreux, le propriétaire s'engage à informer les occupants sur les présentes restrictions d'usage en les obligeant à les respecter.

Le propriétaire s'engage, en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de la parcelle considérée, à informer le nouvel ayant droit des restrictions d'usage en vigueur sur la parcelle considérée.

Les personnes physiques ou morales à l'origine de tout nouveau projet ou de travaux sur la parcelle visée en annexe doivent supporter la charge financière des coûts et de toutes les mesures directes ou indirectes en découlant, dont celle liée aux Servitudes d'Utilité Publique, sans possibilité de recours à l'encontre de l'ancien exploitant.

ARTICLE 3 – TRANSCRIPTION DES SERVITUDES

Conformément aux dispositions de l'article L.515-10 du Code de l'environnement, le présent arrêté instituant les servitudes d'utilité publique est annexé au Plan d'Occupation des Sols de la commune de PACÉ dans les conditions prévues à l'article L.153-60 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 4 – LEVÉE DES SERVITUDES

Les présentes servitudes ne peuvent être levées que par suite de la suppression totale des causes ayant rendu nécessaire leur instauration et de la mise en œuvre de mesures adaptées pour garantir toute absence de risque pour les usages considérés, après accord préalable du Préfet de département.

Toute suppression, modification ou dérogation de servitude sur tout ou partie du site ne peut se faire qu'à la requête :

– d'un tiers-demandeur répondant aux définitions et conditions de l'article L. 512-21 du code de l'environnement,
– du maire de la commune d'implantation des terrains,
– du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme,
– du propriétaire d'un terrain de l'assiette des restrictions,

ou à l'initiative du représentant de l'État dans le département.

Dans les cas où la demande d'abrogation ou de modification ne serait pas faite par le représentant de l'État dans le département, cette demande devra être accompagnée d'un rapport justifiant que cette servitude d'utilité publique est devenue sans objet ou doit être modifiée.

S'ils ne sont pas à l'origine de la demande, le propriétaire du terrain, l'exploitant et le tiers-demandeur éventuel seront informés par le représentant de l'État dans le département du projet de suppression ou de modification des servitudes.

ARTICLE 5 – VOIES DE RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de 2 mois pour l'exploitant, représentée par son liquidateur judiciaire, à compter de la date du jour où la présente décision lui a été notifiée et pour les tiers à compter du jour de sa parution.

En application de l'article R.414-6 du code de la justice administrative, les personnes physiques et morales de droit privé non représentées par un avocat, autres que celles chargées de la gestion permanente d'un service public, peuvent saisir le tribunal administratif par l'application Télérecours citoyens, accessible via le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – NOTIFICATION

Le présent arrêté est notifié à Monsieur le Maire de la Commune de PACÉ, à la société Monsieur Jean-Luc BUTET, représentée par son liquidateur judiciaire Mᵉ LEMEE, à chacun des propriétaires, des titulaires de droits réels ou à leurs ayants droits de la parcelle concernée.

Les servitudes font l'objet d'un enregistrement à la conservation des hypothèques.

ARTICLE 7 – AFFICHAGE

En vue de l'information des tiers, un extrait dudit arrêté, énumérant les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions, et faisant connaître que copie dudit arrêté est déposée en mairie et peut y être consultée par tout intéressé, est affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage qui sera adressé à la préfecture.

Cet acte fait l'objet, en vue de l'information des tiers à une insertion sur le site internet des services de l'État dans l'Orne, d'une publication au recueil des actes administratifs du département et d'une publication foncière.

ARTICLE 8 – EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), le directeur départemental des territoires (DDT), le directeur départemental des finances publiques de l'Orne, la directrice de l'agence régionale de la santé (ARS), le directeur départemental des Finances Publiques (DDFIP), le maire de la commune de Pacé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie dudit arrêté est adressée :

- Mᵉ LEMEE, mandataire judiciaire représentant la société Monsieur Jean-Luc BUTET,
- Monsieur le président de la Communauté Urbaine d'Alençon,
- Madame CHANDAVOINE propriétaire de la parcelle,

Alençon, le 12 décembre 2018

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale,

Véronique CARON

Annexe 1 : Plan cadastral de la parcelle

Département :
Orne

Commune :
PACE

Section : ZD
Feuille : 000 ZD 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 20/07/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Pour être annexé à mon arrêté Préfectoral en date du 12 décembre 2018
n° 1122-18-20121
Alençon, le 12 décembre 2018
Pour la Préfète,
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Véronique CARON

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant :
Atelier Topographique et de Gestion Cadastrale
d'Alençon Cité Administrative 61013
61013 Alencon Cedex
tél. 0233327129 -fax 0233327130

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadestre.gouv.fr

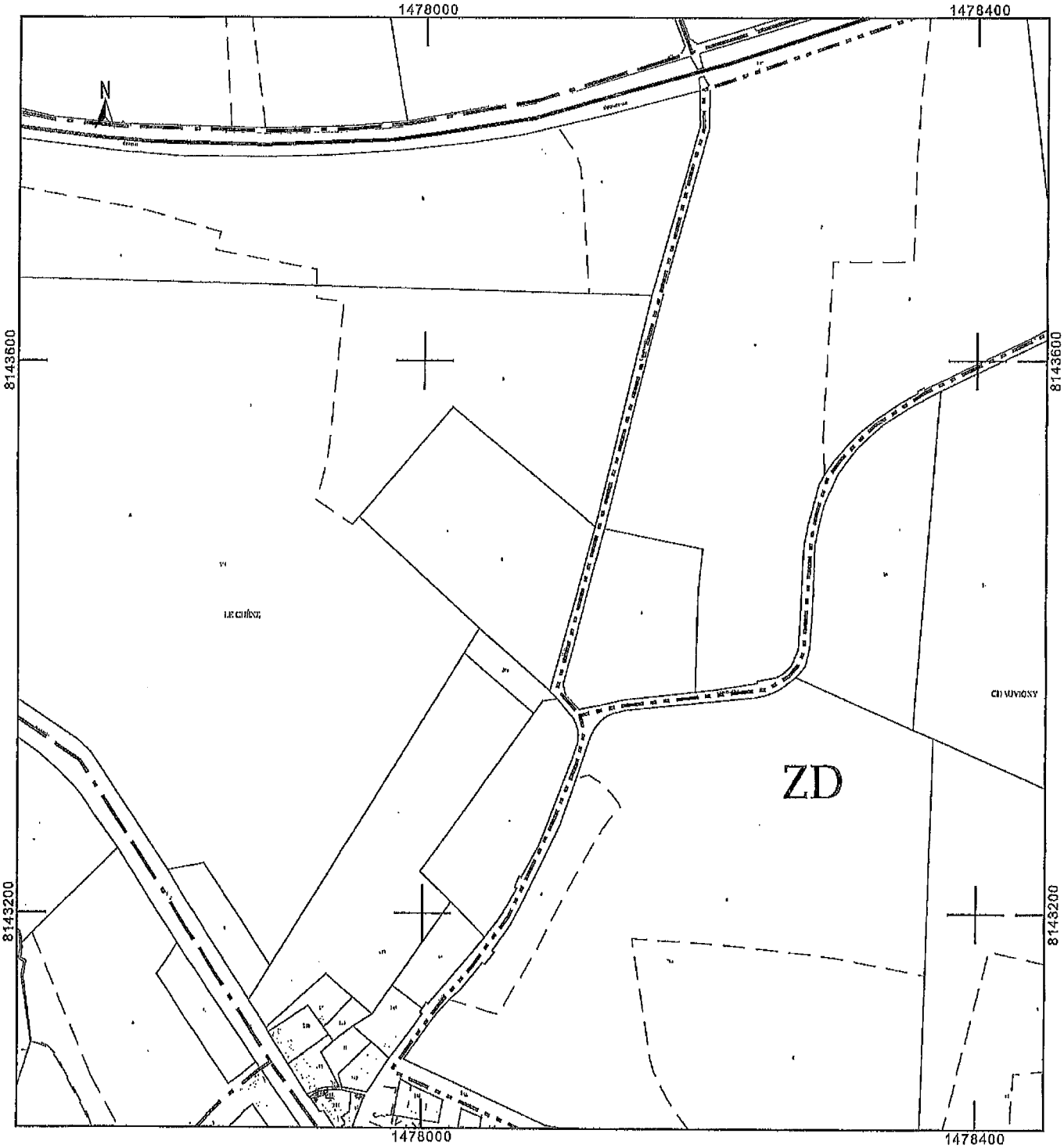

Communauté Urbaine d'Alençon

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

/SAD
DPP/ARCUA2020-77

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 18 RUE DE VICQUES
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020 AU LUNDI 01 MARS 2021

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et L. 5211-9-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la Délibération du Conseil Communautaire du 21 Mai 2015 modifiant les compétences exercées par la Communauté Urbaine d'Alençon
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :
- Que **l'entreprise OTIS** - Rue Michel Poulmarch - 76800 ST ETIENNE DU ROUVRAY, doit procéder aux travaux de **remplacement d'un ascenseur avec stationnement d'un conteneur sur trottoir et chaussée 18 rue de Vicques** à ALENCON, du **lundi 14 décembre 2020** au **lundi 01 mars 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Du **lundi 14 décembre 2020** au **lundi 01 mars 2021,** la chaussée sera rétrécie **18 rue de Vicques** à **ALENCON**.

Article 2 - Du **lundi 14 décembre 2020** au **lundi 01 mars 2021,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

<u>Article 7</u> – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **11 décembre 2020**

Pour le Président de la Communauté Urbaine,
Maire d'Alençon
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Emmanuel GRIEU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201215-SA-ARCUA2020-68-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020
Affichage : 16/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté Urbaine d'Alençon

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Direction Générale
Service des Assemblées

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

GC/CT
SA/ARCUA2020-68

ASSEMBLÉES
COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Délégation de signature au Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public et Directeur de la Direction du Cadre de Vie
Monsieur Denis MARTINS DE ALMEIDA

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU le contrat de travail à durée indéterminée en date du 26 novembre 2020, portant recrutement de Monsieur Denis MARTINS DE ALMEIDA en qualité de Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public et Directeur de la Direction du Cadre de Vie, à compter du 8 décembre 2020,

VU la délibération du Conseil de Communauté Urbaine du 14 décembre 2017 approuvant l'avenant n° 13 modifiant l'annexe 1 de la convention de mise à disposition réciproque des agents de la Ville d'Alençon et de la Communauté Urbaine d'Alençon,

VU les délibérations du Conseil de Communauté du 9 juillet 2020 par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,

VU l'arrêté SA/ARCUA2020-10 du 23 juillet 2020 portant délégation de signature au Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

CONSIDERANT que le contrat de travail à durée déterminée de Monsieur Denis MARTINS DE ALMEIDA est transformé en contrat de travail à durée indéterminée,

CONSIDERANT que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner à Monsieur Denis MARTINS DE ALMEIDA délégation de signature dans ses attributions de Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public et Directeur de la Direction du Cadre de Vie,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté SA/ARCUA2020-10 du 23 juillet 2020 est abrogé.

Article 2 : Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, **délégation de signature pour tous les documents relatifs à des dépenses de fonctionnement jusqu'à 3 000 € HT**, dans les conditions prévues à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et dans les domaines suivants :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)
Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- gestion et fonctionnement interne du Département Patrimoine Public : tous actes,
- traitement des questions et des affaires courantes du Département Patrimoine Public : tous courriers,
- voirie : permis de stationnement, certificat de numérotage, arrêté d'alignement individuel, arrêtés circulation et stationnement,
- travaux : certificat de service aux entreprises, procès-verbal de réception des travaux réalisés en maîtrise d'œuvre, ordre de service aux entreprises,
- foncier – urbanisme : tous actes ou documents nécessitant un avis préalable du Département Patrimoine Public.

En outre, Monsieur Denis MARTINS DE ALMEIDA bénéficie, dans le cadre de ses compétences, d'une autorisation de signer les bons de commande.

SIGNATURE

Monsieur Denis MARTINS DE ALMEIDA,
Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public et
Directeur de la Direction du Cadre de Vie

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté Urbaine et copie en sera adressée à Madame le Préfet.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine d'Alençon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise à l'intéressé.

Fait à Alençon, le 15 DEC. 2020

Le Président de la Communauté Urbaine,
Maire d'Alençon,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Joaquim PUEYO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Communauté Urbaine d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Département Ressources
Affaires Juridiques, Assurances, Actes Réglementaires
TT

AREGL/ARCUA2020-19

REFUS DE L'EXERCICE DE POUVOIRS DE POLICE SPÉCIALE

POLICE DE LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT ET POLICE DE LA DELIVRANCE DES AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT DE TAXI

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
VU l'arrêté inter préfectoral en date du 31 décembre 1996 relatif à la transformation du district en communauté urbaine au 1er janvier 1997 ;
VU l'arrêté inter préfectoral de modification statutaire n°25 en date du 30 mars 2020 ;
VU la délibération n°20200709-001 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 relative à l'élection du président de la CUA ;
VU l'arrêté du maire de la commune d'Alençon, en date du 14 décembre 2020, s'opposant au transfert du pouvoir de police circulation et stationnement et du pouvoir de police délivrance des autorisations de stationnement de taxi.

CONSIDÉRANT

■ Que le maire de la Ville d'Alençon s'est opposé au transfert du pouvoir de police circulation et stationnement ainsi que du pouvoir de police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi dans les six mois suivant la date de l'élection du président de la CUA.

■ Que la CUA n'exerce pas la compétence voirie sur l'ensemble de son territoire mais uniquement sur la voirie des zones d'activités et des voies empruntées par les lignes régulières du transport urbain communautaire, les entrées d'agglomération et entretien des ronds-points.

■ Qu'afin de permettre une harmonisation sur l'ensemble du territoire de la CUA du pouvoir de police dans les matières précitées, il convient de refuser le transfert pour l'ensemble des communes.

ARRÊTE

Article 1er – Le Président de la CUA refuse le transfert des pouvoirs de police en matière de circulation et stationnement ainsi que de délivrance des autorisations de stationnement de taxi pour l'ensemble des communes composant la Communauté urbaine d'Alençon.

Article 2 – Le présent arrêté est notifié à l'ensemble des maires de la CUA qui conservent lesdits pouvoirs de police spéciale. Une copie est adressée à Madame la Préfète de l'Orne.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Alençon, le 16 DÉC. 2020

Le Président de la Communauté urbaine,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Joaquim PUEYO

Transmis en préfecture le 16 DEC. 2020

Affiché en mairie le 16 DEC. 2020

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Communauté Urbaine d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Département Finances, Commande Publique, Affaires Juridiques
Affaires Juridiques

AJ/DECCUA2020-13

5.8 - DECISION D'ESTER EN JUSTICE
Objet : Demande d'annulation de l'arrêté PC6100120A0012 du 11/05/2020 - Désignation d'un avocat

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-2 et L.5211-10,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 31 décembre 1996 portant constitution de la Communauté urbaine d'Alençon,

VU les délibérations du Conseil de Communauté du 9 juillet 2020 par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,

VU la délibération n° 20200709-007 du 9 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil de Communauté au Président, notamment celle d'ester en justice.

CONSIDÉRANT

- que l'arrêté n° PC6100120A0012 du 11 mai 2020 a autorisé la rénovation et création de logements dans un bâtiment existant, 11 avenue Général Leclerc à Alençon
- qu'un voisin demande l'annulation de cet arrêté devant le tribunal administratif,
- qu'il convient de désigner un avocat,
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020,

DÉCIDE

Article 1er - Mandat est donné au cabinet d'avocats Bosquet et Labey-Bosquet afin d'assurer la défense des intérêts de la Communauté urbaine d'Alençon devant le tribunal administratif de Caen, dans la procédure qui l'oppose à Monsieur et Madame Foulon.

Article 2 – Le montant de la dépense correspondante sera imputé sur les crédits inscrits au budget 2020, sous l'imputation 011-020-6227.

Fait à Alençon, le 16 DEC. 2020
Le Président de la Communauté Urbaine,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Joaquim PUEYO

Portée à la connaissance du Conseil de Communauté du :

Certifié exécutoire par le Maire d'Alençon compte tenu de la réception en Préfecture le 16 DEC. 2020

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Communauté Urbaine d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Département Finances, Commande Publique, Affaires Juridiques
Affaires Juridiques

AJ/DECCUA2020-14

5.8 - DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Objet : Demande d'annulation de l'arrêté PC06149720A0008 du 18/09/2020 - Désignation d'un avocat

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-2 et L.5211-10,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 31 décembre 1996 portant constitution de la Communauté urbaine d'Alençon,

VU les délibérations du Conseil de Communauté du 9 juillet 2020 par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,

VU la délibération n° 20200709-007 du 9 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil de Communauté au Président, notamment celle d'ester en justice.

CONSIDÉRANT

- que l'arrêté n° PC06149720A0008 du 18 septembre 2020 a autorisé la construction d'un maison d'habitation, rue du Verger à Valframbert,
- qu'un voisin demande l'annulation de cet arrêté devant le tribunal administratif,
- qu'il convient de désigner un avocat,
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020,

DÉCIDE

Article 1er - Mandat est donné au cabinet d'avocats Bosquet et Labey-Bosquet afin d'assurer la défense des intérêts de la Communauté urbaine d'Alençon devant le tribunal administratif de Caen, dans la procédure qui l'oppose à Monsieur Doron

Article 2 – Le montant de la dépense correspondante sera imputé sur les crédits inscrits au budget 2020, sous l'imputation 011-020-6227.

Fait à Alençon, le 16 DEC. 2020
Le Président de la Communauté Urbaine,

Portée à la connaissance du Conseil de Communauté du :

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Joaquim PUEYO

Certifié exécutoire par le Maire d'Alençon compte tenu de la réception en Préfecture le 16 DEC. 2020

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Département Finances, Commande Publique, Affaires Juridiques
Affaires Juridiques

AJ/DECCUA2020-08

5.8 - DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Objet : Demande d'annulation de l'arrêté PC6100119A0044 du 20/01/2020 - Désignation d'un avocat

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-2 et L.5211-10,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 31 décembre 1996 portant constitution de la Communauté urbaine d'Alençon,

VU les délibérations du Conseil de Communauté du 9 juillet 2020 par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,

VU la délibération n° 20200709-007 du 9 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil de Communauté au Président, notamment celle d'ester en justice.

CONSIDÉRANT

- que l'arrêté n° PC6100119A0044 du 20 janvier 2020 a refusé la construction d'un garage à Alençon, 123 rue de Guéramé,
- que le pétitionnaire demande l'annulation de cet arrêté devant le tribunal administratif,
- qu'il convient de désigner un avocat,
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020,

DÉCIDE

Article 1er - Mandat est donné au cabinet TGS France Avocats afin d'assurer la défense des intérêts de la Communauté urbaine d'Alençon devant le tribunal administratif de Caen, dans la procédure qui l'oppose à Monsieur Constantin.

Article 2 – Le montant de la dépense correspondante sera imputé sur les crédits inscrits au budget 2020, sous l'imputation 011-020-6227.

Fait à Alençon, le – 4 NOV. 2020
Le Président de la Communauté Urbaine,

Portée à la connaissance
du Conseil de Communauté
du : 17 décembre 2020

Joaquim PUEYO

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Réf. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Communauté Urbaine d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Département Finances, Commande Publique, Affaires Juridiques
Affaires Juridiques
TT

AJ/DECCUA2020-09

5.8 - DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Objet : Demande d'annulation de l'arrêté PD 072 006 19 D0001 du 13/12/2019 - Signature du mémoire en défense

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-2 et L.5211-10,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 31 décembre 1996 portant constitution de la Communauté urbaine d'Alençon,

VU les délibérations du Conseil de Communauté du 9 juillet 2020 par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,

VU la délibération n° 20200709-007 du 9 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil de Communauté au Président, notamment celle d'ester en justice.

CONSIDÉRANT

- que l'arrêté n° PD 072 006 19 D0001a été délivré à la SCI DES PORTES DE LA SARTHE le 13 décembre 2020 pour la démolition d'une maison 55 route du Mans sur la commune d'Arçonnay,
- que la SAS DU BEAU VOIR demande l'annulation de cet arrêté devant le tribunal administratif,
- qu'il convient de défense les intérêts de la Communauté urbaine d'Alençon.

DÉCIDE

Article 1er - La signature des mémoires contentieux afin d'assurer la défense des intérêts de la Communauté urbaine d'Alençon devant le tribunal administratif de Caen, dans la procédure qui l'oppose à la SAS DU BEAU VOIR.

Fait à Alençon, le 19 NOV. 2020
Le Président de la Communauté Urbaine,

Portée à la connaissance du Conseil de Communauté du : 17 décembre 2020

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Joaquim PUEYO

Ref. 20) 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201210-BCU20201210-001-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2020
Affichage : 18/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 3 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

M. Romain DUBOIS, Mme Viviane FOUQUET, M. Armand KAYA, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, M. Joël TOUCHARD, M. André TROTTET, M. Emmanuel TURPIN, excusés.

Monsieur Romain BOTHET est nommé **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du **19 novembre 2020** est adopté à l'unanimité.

N° BCU20201210-001

ÉDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FONCTIONNEMENT CONCERNANT LE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES À LA COMMUNE DE VILLENEUVE EN PERSEIGNE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION

Département Ressources
Budget et Prospective Financière
IB/EF/GC/MG/AB

Depuis l'arrêté préfectoral du 25 mars 1999, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) exerce la compétence « secteur Petite Enfance ». Il revient donc à la CUA de prendre en charge les dépenses de fonctionnement afférentes à cette compétence.

Dans ce cadre, et depuis l'intégration de la commune de Villeneuve en Perseigne au sein du territoire communautaire à compter du 1er janvier 2017, le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) situé sur cette commune relève d'une gestion communautaire.

Le Conseil de communauté a approuvé le 12 décembre 2019, un nouveau projet de fonctionnement global du relais assistants maternels de la Communauté urbaine d'Alençon commun aux précédentes antennes anciennement situées à St Germain du Corbéis (RAM « historique » de la CUA) et à Villeneuve-en-Perseigne. Ce projet adopté pour la période 2020-2023 a vocation à s'appliquer pleinement dès la livraison des nouveaux locaux du relais situés dans le quartier de la Croix Mercier à Alençon, initialement prévue en 2020 et retardée au printemps 2021. Pour répondre au mieux aux attentes des usagers du relais et permettre une desserte plus équitable du territoire, il met désormais en place un fonctionnement impliquant pour la commune de Villeneuve en Perseigne uniquement, l'occupation d'une salle pour le déroulement d'un atelier d'éveil, à raison d'une demi-journée par semaine.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Une convention de remboursement de frais de fonctionnement a été conclue pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019. Cette dernière étant arrivée à échéance et compte-tenu des évolutions précitées, il est proposé :

- un renouvellement sur les mêmes bases pour la période du 1er janvier 2020 au 31 août 2021,
- de conclure ensuite une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit entre la commune de Villeneuve en Perseigne et la Communauté urbaine d'Alençon, sur la base du modèle adopté par le Conseil de communauté par délibération en date du 17 novembre 2016 « Mise à disposition de salles pour le relais assistants maternels (RAM) dans le cadre d'un projet itinérant ».

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2020,

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** le remboursement des frais de fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles de la commune de Villeneuve en Perseigne pour la période du 1er janvier 2020 au 31 août 2021, étant précisé qu'à compter du 1er septembre 2021 une convention sera conclue sur la base du modèle adopté par délibération du 17 novembre 2016,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 011 64.12 62875 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son délégué à signer :

- la convention, telle que proposée,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Anita PAILLOT

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201210-BCU20201210-002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020
Affichage : 18/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 3 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

M. Romain DUBOIS, Mme Viviane FOUQUET, M. Armand KAYA, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, M. Joël TOUCHARD, M. André TROTTET, M. Emmanuel TURPIN, excusés.

Monsieur Romain BOTHET est nommé **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du **19 novembre 2020** est adopté à l'unanimité.

N° BCU20201210-002

RESTAURATION SCOLAIRE

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE SERVICES AU TITRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE AUX COMMUNES DE DAMIGNY ET VALFRAMBERT - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT AUX CONVENTIONS

Département Ressources
Budget et Prospective Financière
IB/GC/MG/AB

Depuis l'arrêté interpréfectoral du 4 juin 1997, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) exerce la compétence « Gestion de la restauration scolaire ». A ce titre, il revient à la CUA de prendre en charge les dépenses de fonctionnement afférentes à cette compétence.

Par délibération du 6 décembre 2018, la CUA a approuvé le remboursement, pour une durée de 3 ans soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, des frais de fluides (eau, gaz, électricité) :

- à la commune de Damigny, pour les dépenses établies pour le groupe scolaire à hauteur de 9,26 % correspondant au prorata de la surface du restaurant scolaire,
- à la commune de Valframbert, selon une quote-part d'utilisation de la salle polyvalente au titre de la restauration scolaire soit 46 %.

Des conventions ont été conclues afin d'en définir les modalités.

La CUA est sollicitée, au titre de la restauration scolaire, pour une prise en charge :

- des frais d'assurance du groupe scolaire à hauteur de 9,26 %, par la commune de Damigny,
- des dépenses d'entretien de la chaudière de la salle polyvalente à hauteur de 40 %.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Il est proposé, dans le cadre d'un avenant n° 1 à ces conventions, que la CUA rembourse :

- les frais d'assurance du restaurant scolaire de Damigny, à compter du 1er janvier 2020, à hauteur de 9,26 % du groupe scolaire,
- les frais d'entretien de la chaudière de la salle polyvalente pour la part restauration scolaire, soit 40 %, à la commune de Valframbert, à compter du 1er septembre 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2020,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ADOPTE** l'avenant n° 1 à la convention de remboursement de frais au titre de la restauration scolaire,

- de la commune de Damigny, prenant effet à compter du 1er janvier 2020, tel que proposé,
- de la commune de Valframbert prenant effet au 1er septembre 2020, tel que proposé,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 011 251 62875 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Conseillère Communautaire Déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Nasira ARCHEN

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201210-BCU20201210-003-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/12/2020
Affichage : 18/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 3 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

M. Romain DUBOIS, Mme Viviane FOUQUET, M. Armand KAYA, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, M. Joël TOUCHARD, M. André TROTTET, M. Emmanuel TURPIN, excusés.

Monsieur Romain BOTHET est nommé **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du **19 novembre 2020** est adopté à l'unanimité.

N° BCU20201210-003

TRANSPORTS URBAINS

MARCHÉS DE CONSTRUCTION DU DÉPÔT DE BUS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER DES AVENANTS N° 1 AUX LOTS 2, 3, 9, 10 ET 12

Département Patrimoine Public
DMA/PG/GC/MG/AB

Par délibération du 21 mars 2019 et du 20 juin 2019, le bureau délégué de la Communauté urbaine d'Alençon avait autorisé Monsieur le Président ou son délégué à signer les marchés de travaux (12 lots) concernant la construction d'un nouveau dépôt de bus du réseau de transports urbains ALTO.

Au regard de contraintes techniques et réglementaires rencontrées en cours de chantier et compléments de programme demandés pour la gestion future de l'équipement, il est nécessaire de passer, au stade où en est le chantier en fonction des contraintes sanitaires actuelles, des avenants pour les lots 2, 3, 9, 10 et 12.

L'essentiel des modifications apportées sont :

- lot 2 – Entreprise COLAS

Objet	Plus-value HT
Clôtures : agrandissement du terrain	+ 9 701,48 €
Aire de carburant, variante avec cuve Oléo100 retenue	+17 273,85 €
Aire de lavage, variante pour recyclage des eaux de lavage retenue	+ 44 370,77 €

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- lot 3 – Entreprise SAGIR

Objet	Plus-value HT
Génie civil de levage – pont élévateur à fûts évolutif pour tous types de bus	+ 26 709,61 €

- lot 9 – Entreprise DAVOUST

Objet	Plus-value HT
Carrelage, plinthes et murs dans zones prévues en peinture	+ 4704,09 €

- lot 10 – Entreprise LUCAS

Objet	Plus-value HT
Traitement de murs bruts en peinture	+ 1 121,80 €

- lot 12 – Entreprise ENERSCIENCE

Objet	Plus-value HT
Armoires électriques – alimentations supplémentaires pour vidéo-protection	+ 7 512,81 €

Nouveaux montants des marchés suite à ces plus-values :

Lot n°/ Entreprise	Montant initial du marché		Nouveau montant du marché		Pourcentage d'augmentation
	HT	TTC	HT	TTC	
N° 2 Colas	695 382,76 €	834 459,31 €	782 760,76 €	939 312,91 €	12,57 %
N° 3 Sagir	417 000,00 €	500 400,00 €	443 709,61 €	532 451,53 €	6,41 %
N° 9 Davoust	22 548,67 €	27 058,40 €	27 252,76 €	32 703,31 €	20,86 %
N° 10 Lucas	18 095,07 €	21 714,08 €	19 216,87 €	23 060,24 €	6,22 %
N° 12 Enerscience	128 000,00 €	153 600,00 €	134 804,83 €	161 765,80 €	5,32 %

S'agissant de marchés de travaux pluriannuels, leur signature ne pouvait pas être autorisée par la délibération du 28 juin 2018 qui autorisait Monsieur le Président à signer les marchés lorsque les crédits étaient inscrits au budget. Afin de respecter le parallélisme des formes, le Bureau Communautaire est appelé à se prononcer sur l'adoption des avenants liés.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2020,

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- les avenants n° 1 aux marchés de travaux relatifs à la construction du dépôt de bus et concernant les lots 2, 3, 9, 10 et 12, tels que proposés,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 23 2313.1 du budget concerné.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTE URBAINE CUA D'ALENCON

Sylvain LAUNAY

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201210-BCU20201210-004-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020
Affichage : 18/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 3 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

M. Romain DUBOIS, Mme Viviane FOUQUET, M. Armand KAYA, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, M. Joël TOUCHARD, M. André TROTTET, M. Emmanuel TURPIN, excusés.

Monsieur Romain BOTHET est nommé **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du **19 novembre 2020** est adopté à l'unanimité.

N° BCU20201210-004

DÉCHETS MÉNAGERS

LIVRAISON ET MAINTENANCE DES BACS ET CONTENEURS À DÉCHETS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE

Département Patrimoine Public
Direction du Cadre de Vie, Réseaux
Déchets Ménagers
FP/GC/MG/AB

La Communauté urbaine d'Alençon effectue la collecte des déchets ménagers sur son territoire via des outils de collecte allant du sac de pré-collecte en passant par des bacs roulants et des conteneurs aériens, semi-enterrés et enterrés. Ces contenants ont besoin d'être livrés. Il est également nécessaire pour ces conteneurs de faire de la maintenance curative et préventive.

En 2017, un accord-cadre à bons de commande a été attribué à l'entreprise SEP Valorisation pour les cinq lots qui le compose. Ce marché sans montant minimum ni maximum, d'une durée d'un an renouvelable trois fois un an, arrive à son terme le 30 avril 2021. Il est donc nécessaire de le relancer.

En 2020, le lot n° 1 concernant le lavage des conteneurs aériens, semi-enterrés et enterrés a déjà été relancé pour les besoins du service et a été attribué à l'entreprise SEP Valorisation.

En ce qui concerne les quatre lots restants, qui sont :

- lot 2 : livraison et maintenance des conteneurs aériens,
- lot 3 : lavage des bacs roulants,
- lot 4 : livraison et maintenance des bacs roulants,
- lot 5 : maintenance des conteneurs semi-enterrés,

seulement trois lots, soit les lots 2, 4 et 5 seront relancés.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le lot n° 3 concernant le lavage des bacs est dorénavant une prestation pour seulement 45 bacs, ce qui peut donc être réalisé sur devis car son montant est inférieur à 40 000 € HT. Par conséquent, ce lot ne sera pas intégré dans le nouvel accord-cadre.

Le nouvel accord-cadre à bons de commande, ne comportera que trois lots de l'ancien marché et sera alloti de la façon suivante :

- lot 1 : livraison et maintenance des bacs roulants,
- lot 2 : livraison et maintenance des conteneurs aériens,
- lot 3 : maintenance curative et préventive des conteneurs semi-enterrés et enterrés.

Il sera d'une durée d'un an renouvelable 2 fois un an. Il sera avec des montants minimum et sans montant maximum :

- lot 1 : montant minimum de 4 000 € HT par période d'exécution, sans maximum,
- lot 2 : montant minimum de 4 000 € HT par période d'exécution, sans maximum,
- lot 3 : montant minimum de 25 000 € HT par période d'exécution, sans maximum.

S'agissant d'un marché dont le montant total peut être supérieur à 209 000,00 € HT, sa signature ne peut être autorisée par la délibération du 9 juillet 2020 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque le montant total du (ou des) marché(s) est inférieur à 209 000 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2020,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué, avant le lancement de la consultation, en application de l'article L. 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer un accord-cadre à bons de commande pour « la livraison et la maintenance des bacs et conteneurs à déchets », aux conditions suivantes :

- allotissement en 3 lots :
  - lot 1 : livraison et maintenance des bacs roulants,
  - lot 2 : livraison et maintenance des conteneurs aériens,
  - lot 3 : maintenance curative et préventive des conteneurs semi-enterrés et enterrés,
- avec un montant minimum et sans maximum par période d'exécution pour les 3 lots :
  - lot 1 : montant minimum de 4 000 € HT par période d'exécution, sans maximum,
  - lot 2 : montant minimum de 4 000 € HT par période d'exécution, sans maximum,
  - lot 3 : montant minimum de 25 000 € HT par période d'exécution, sans maximum,
- pour une durée d'un an renouvelable deux fois un an,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Patrick COUSIN

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201210-BCU20201210-005-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020
Affichage : 18/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 3 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

M. Romain DUBOIS, Mme Viviane FOUQUET, M. Armand KAYA, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, M. Joël TOUCHARD, M. André TROTTET, M. Emmanuel TURPIN, excusés.

Monsieur Romain BOTHET est nommé **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du **19 novembre 2020** est adopté à l'unanimité.

N° BCU20201210-005

DÉCHETS MÉNAGERS

FOURNITURE DE SACS TRANSLUCIDES POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES ET LA COLLECTE SÉLECTIVE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE

Département Patrimoine Public
Direction du Cadre de Vie, Réseaux
Déchets Ménagers
FP/GC/MG/AB

Depuis 1997, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) fournit aux foyers collectés en porte-à-porte les sacs de pré-collecte translucides bleus pour les emballages ménagers. Depuis 2018, la CUA a arrêté de collecter les papiers graphiques en porte-à-porte au profit d'une collecte en apport collectif. La fourniture des sacs translucides jaunes a donc cessé. Dans le même temps, la CUA a décidé, dans son projet d'optimisation des collectes, de mettre la collecte des ordures ménagères en sacs translucides gris d'une opacité de 40 % maximum, le but étant d'amener les usagers vers le tri sélectif de leurs déchets papiers, verres et emballages plastiques, métalliques et cartonnés.

Le marché actuel n° 2017/0100 C d'une durée d'un an renouvelable trois fois un an arrive à son terme le 19 juillet 2021. Il n'est pas alloti et a un montant minimum de 25 000 € HT et sans maximum par période d'exécution.

Il est donc nécessaire de relancer cet accord-cadre à bons de commande pour une durée d'un an renouvelable trois fois un an, sans allotissement et pour un montant minimum de 100 000 € HT, pour la durée du marché, sans montant maximum par période d'exécution. L'augmentation du montant minimum est due à la fourniture des sacs translucides gris qui n'existait pas dans le précédent marché. Actuellement ce sont plus de 1,2 millions de sacs translucides gris et 800 000 sacs bleus pour le tri qui sont fournis aux usagers de la collecte en porte-à-porte.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

S'agissant d'un marché dont le montant total estimatif peut dépasser 209 000 € HT, sa signature ne peut être autorisée par la délibération du 9 juillet 2020 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque le montant total du (ou des) marché(s) est inférieur à 209 000 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2020,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - avant le lancement de la consultation, en application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un accord-cadre à bons de commande pour « la fourniture de sacs translucides pour les ordures ménagères et la collecte sélective », sans allotissement, avec un montant minimum de 100 000 € HT par période d'exécution et sans montant maximum, d'une durée d'un an renouvelable trois fois un an,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Patrick COUSIN

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201217-20201217-001-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2020
Affichage : 24/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 3 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN,
Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à M. Denis LAUNAY-D.

M. Joseph LAMBERT, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. André TROTTET, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Monsieur Alain BETHOULE est nommé **secrétaire de séance.**

Les procès-verbaux des réunions des 16 octobre et 19 novembre 2020 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20201217-001

COMMUNAUTE URBAINE

MODALITÉS D'ORGANISATION DES SÉANCES DE BUREAU DÉLÉGUÉ ET DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN APPLICATION DE LA LOI N° 2020-1379 DU 14 NOVEMBRE 2020 AUTORISANT LA PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET PORTANT DIVERSES MESURES DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE

Direction Générale
Service des Assemblées
GC/MG

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire est réuni à distance en téléconférence (visioconférence et/ou audioconférence) afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19.

En effet, en son article 6 (V - 2°), la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire au 16 février 2021 et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, prévoit que l'organisation des réunions par téléconférence peut se faire selon les règles de l'ordonnance du 1er avril 2020.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Ainsi, en application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, « *dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le Président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut par audioconférence*".

Il est proposé au conseil communautaire de déterminer les modalités de la tenue d'une réunion de l'assemblée délibérante (Bureau Délégué et Conseil Communautaire) à distance pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire au moyen d'une solution technique adaptée et selon des conditions propres à garantir le respect des règles d'adoption des délibérations des assemblées.

1/ Solution technique retenue pour les séances à distance

La solution technique pour la tenue des séances à distance par téléconférence (visioconférence/audioconférence) est la suivante : WebEx.

2/ Pré-requis pour la tenue d'une séance à distance

2-1 Coordonnées des élus :
Depuis le début du mandat 2020 chaque élu dispose d'une boîte mail personnelle attribuée par la collectivité et dont l'adresse est prenom.nom@cu-alencon.fr. C'est uniquement ces boîtes qui sont utilisées. Leur hébergement au sein de la collectivité assure la qualité du fonctionnement et des échanges.

2-2 Coordonnées administratives :
Pour toute question d'ordre administratif, il faudra adresser un mail au service des assemblées à l'adresse suivante : assemblees@ville-alencon.fr

2-3 Coordonnées techniques/informatiques :
Pour toute question d'ordre technique-informatique, il faudra adresser un mail au service informatique à l'adresse suivante : support.technique@ville-alencon.fr

2-4 Connexion internet :
Chaque membre de l'assemblée doit disposer d'une connexion internet permettant d'utiliser la technologie retenue et mentionnée à l'article 1er ci-dessus pour participer à une séance des assemblées délibérantes. Si l'accès Internet n'est pas opérationnel la solution permet une participation en audio uniquement par le biais d'un téléphone.

2-5 Matériel :
Chaque membre de l'assemblée doit disposer du matériel nécessaire à sa participation à une séance à distance (smartphone, téléphone, ordinateur, tablette, ...). Il doit pouvoir permettre l'utilisation de la solution technique mentionnée à l'article 1er ci-dessus, au moyen de laquelle se tiendra la séance. La solution est compatible avec le cartable numérique (Ipad) qui a été fourni, par la collectivité, à tous les élus.

Pour rejoindre la réunion uniquement en audio conférence, il faudra composer un numéro de téléphone et entrer le numéro de la réunion puis un code PIN (Informations fournies lors de la convocation).

3/ Identification préalable des membres de l'assemblée

Au regard de la solution technique choisie mentionnée à l'article 1er et afin de limiter les risques d'usurpation, l'identification des membres de l'assemblée, en vue de participer à une séance à distance, s'effectue de la façon suivante :

- Le Président communique en même temps que la convocation les éléments de connexion à la séance.

4/ Convocation – Ordre du jour - Rapports

La convocation, l'ordre du jour et les rapports soumis à délibération sont adressés par le Président aux membres de l'assemblée sur le cartable numérique KBOX.

La convocation comportera les informations nécessaires pour rejoindre la réunion en téléconférence.

La convocation obéit aux règles de droit commun figurant au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment quant au délai d'envoi et à son contenu.

5/ Formalités préparatoires à la participation à la séance

Chaque membre de l'assemblée doit s'assurer du bon fonctionnement de sa connexion internet pour participer à la séance et doit tester préalablement la solution technique retenue avec lequel se tiendra la séance. En cas de difficulté, il est invité à contacter le service informatique à l'adresse suivante : support.technique@ville-alencon.fr

Au jour et à l'heure indiquée pour la tenue de la séance, chaque membre est invité à s'installer dans un environnement propice, qui lui permettra de se consacrer à cette séance (pièce séparée au sein du domicile, par exemple).

6/ Confirmation de la participation à la séance

Pour faciliter la préparation et la tenue des séances, il est souhaitable que chaque membre confirme **auprès du cabinet du Président** sa participation ou sa non-participation dans le délai indicatif de 48 heures avant la séance.

En cas de participation, il doit indiquer :

- le numéro de téléphone qu'il utilisera pour se connecter à la séance,
- le cas échéant, indiquer le nombre de procurations dont il est détenteur et en transmettre la (les) copie(s) par mail.

En cas de non-participation, il doit indiquer, le cas échéant, le nom du membre à qui il a donné procuration et en transmettre la copie par mail.

7/ Procuration et quorum

7-1 Procuration :
Chaque élu peut détenir **2 procurations**

7-2 Quorum :
L'organe délibérant ne délibère valablement que lorsque **le tiers de ses membres** en exercice **est présent.**

Si après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant est à nouveau convoqué à 3 jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum.

8/ Ouverture de la séance

Lorsque tous les participants sont connectés, le Président ouvre la séance et procède à l'appel nominal. Chaque participant signale sa présence oralement et indique, le cas échéant, s'il est détenteur de procurations.

9/ Déroulement de la séance

Le Président dirige les débats.

Il annonce le point inscrit à l'ordre du jour puis il donne la parole au rapporteur concerné qui expose le sujet.

A l'issue de l'exposé, le Président donne la parole aux membres de l'assemblée. Afin de ne pas couper les débats en cours, il leur demande dans un premier temps de signifier leur volonté de prendre la parole.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Ensuite, pour la clarté de leurs interventions, les membres s'expriment à tour de rôle après avoir été préalablement autorisés à prendre la parole par le Président. Ils doivent user d'un temps de parole raisonnable en privilégiant des interventions courtes et efficaces afin que tous les participants puissent s'exprimer. Le Président veille à l'expression de tous et procède à un rappel à l'ordre en tant que de besoin.

Pendant le déroulement de la séance et afin d'éviter tous bruits de fond pouvant en perturber le bon déroulement, les micros pourront être coupés pendant le temps des interventions.

10/ Scrutin

A l'issue des débats, le Président procède au vote.

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public et il ne peut être secret. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

Pour procéder au vote, le Président demande :

- aux élus qui s'abstiennent d'annoncer leur nom, de rappeler s'ils sont détenteur d'une ou deux procuration(s) et de préciser le sens de leur vote pour ces procurations,

puis

- aux élus qui votent « contre » d'annoncer leur nom, de rappeler s'ils sont détenteur d'une ou deux procuration(s) et de préciser le sens de leur vote pour ces procurations,

enfin

- aux autres élus de confirmer leur accord.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Président proclame le résultat du vote qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

11/ Clôture de la séance

Lorsque l'ordre du jour est épuisé, le Président clôture la séance.

12/ Enregistrement et conservation des débats

L'enregistrement et la conservation des débats s'effectuent sous la responsabilité du Président.

Les débats sont enregistrés dans la solution technique mentionnée à l'article 1.

Le Président peut décider de « doubler » cet enregistrement par tout autre moyen.

13/ Compte-rendu pour affichage et Procès-verbal de séance

13-1 Compte-rendu pour affichage :

Un compte-rendu pour affichage de la séance est rédigé et affiché dans la huitaine. Il présente une synthèse sommaire des décisions du Président et des délibérations de l'assemblée délibérante.

Le compte-rendu pour affichage est publié sur le site Internet de la Communauté Urbaine.

13-2 Procès-verbal sur support numérique :

La séance étant enregistrée sur support numérique, à partir de ce support, un enregistrement informatique qui reflète la présentation en registre des délibérations accompagnée des débats sous fichier audio est diffusé sur un espace informatique réservé à cet effet et dont les modalités d'accès sont fournies aux membres de l'assemblée. La présence de cet enregistrement sur l'espace est notifiée au plus tôt à l'ensemble des conseillers. Il est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres de l'assemblée délibérante ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification est enregistrée au procès-verbal suivant. S'il ne fait pas l'objet d'observations, il est considéré comme adopté.

14/ Information du public (ne concerne pas le Bureau Délégué)

Le public est informé de la tenue d'une séance de conseil communautaire à distance par la publication d'un communiqué sur le site internet de la Communauté Urbaine.

L'ordre du jour est affiché au siège de la Communauté Urbaine (Hôtel de Ville d'Alençon). Il est également transmis à la presse pour insertion.

15/ Participation du public (ne concerne pas le Bureau Délégué)

Afin de garantir la publicité des séances de conseil communautaire, sauf le cas des séances à huis clos, le public pourra suivre les débats des séances à distance à partir d'un lien de connexion internet sur le site de la Communauté Urbaine.

16/ Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas prévu par le présent règlement, il convient de se reporter aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales régissant les séances de l'assemblée délibérante en vigueur tant qu'il n'y est pas dérogé.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions d'organisation du Bureau Délégué et du Conseil Communautaire en téléconférence (visioconférence et/ou audioconférence), afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la Communauté Urbaine, durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, telles que présentées ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine,
Maire d'Alençon,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Joaquim PUEYO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201217-20201217-002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2020
Affichage : 24/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 3 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN,
Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à M. Denis LAUNAY-D.

M. Joseph LAMBERT, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. André TROTTET, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Monsieur Alain BETHOULE est nommé **secrétaire de séance.**

Les procès-verbaux des réunions des 16 octobre et 19 novembre 2020 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20201217-002

COMMUNAUTE URBAINE

DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE L'INSTITUT SUPÉRIEUR DE FORMATION (ISF) - APPROBATION DES MODALITÉS - DÉVOLUTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER ET MOBILIER AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE

Direction Générale
Service des Assemblées
GC/MG

Par délibération du 14 octobre 2020, le Syndicat Mixte de l'Institut Supérieur de Formation (ISF) a approuvé à l'unanimité sa dissolution au 31 décembre 2020 avec la dévolution de son patrimoine immobilier et mobilier au Conseil Départemental de l'Orne.

En qualité de membre de ce syndicat, la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) doit se prononcer sur sa dissolution et la dévolution de son patrimoine.

1) Dissolution du Syndicat Mixte de l'ISF - Modalités de dissolution.

Le Syndicat Mixte d'Études et de Réalisation à Alençon d'un Institut Supérieur de Formation Permanente des Cadres et Agents de Maîtrise a été créé le 16 novembre 1972, date d'enregistrement au Ministère de l'Intérieur à Paris.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le syndicat avait pour objet de procéder à l'étude de rentabilité de la réalisation à Alençon d'un institut supérieur de formation permanente des cadres et des agents de maitrise, de faire établir un avant-projet en vue de déterminer le coût de l'opération, de rechercher un terrain d'implantation, de désigner l'architecte maitre d'œuvre, de réaliser les moyens de financement et passer tous les marchés pour la réalisation de la construction et en suivre l'exécution.

Le Syndicat Mixte était constitué pour une durée illimitée, mais il n'était pas précisé qu'il avait vocation à gérer le bâtiment.

Un bâtiment a été construit et loué au groupe associatif ISF dont l'activité principale était la formation professionnelle, pendant plusieurs décennies, et depuis le 1er janvier 2019, il est loué pour une partie des locaux au Centre de Formation des Apprentis des Industries (CFAI) (UIMM (Union des Industries des Métiers de la Métallurgie)) et depuis le 1er janvier 2020 à l'ADEN (Association des Écoles Normandes) qui a fusionné et absorbé le Groupe ISF.

Le Syndicat a assuré son rôle de propriétaire des locaux jusqu' à ce jour.

Le Syndicat mixte de l'Institut Supérieur de Formation est composé à ce jour du Département de l'Orne, de la Communauté urbaine d'Alençon, des chambres de commerce et d'industrie Normandie (CRCI Normandie), d'Alençon (CCI Portes de Normandie, antenne d'Alençon) et de Flers-Argentan (CCI Ouest-Normandie, antenne de Flers Argentan) et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat interdépartementale (CMAI) Délégation Orne.

Ses ressources comprennent néanmoins les revenus des biens meubles et immeubles constituant le patrimoine du Syndicat, le produit des dons et legs, les sommes qu'il est appelé à recevoir des établissements publics, des associations, des particuliers en échange des services rendus, le produit des taxes, redevances et contributions réglementaires, la contribution des collectivités co- adhérentes, les subventions de l'Etat, du Département et des communes et du produit des emprunts.

La contribution, à l'origine, des collectivités membres du Syndicat a été déterminée comme suit :

- Département 50 %,
- District de l'Agglomération Alençonnaise 30 %,
- Compagnies Consulaires 20 %.

L'entretien annuel des locaux de ce Syndicat a été financé sur les mêmes bases des contributions à l'origine des partenaires. Chaque année le budget a été approuvé sur ces bases d'origine.

Courant 2018, la CCI Portes de Normandie (ex-CCI Alençon), la CCI Ouest Normandie (ex-CCI Flers Argentan), la CCI Normandie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Calvados-Orne ont informé le Syndicat Mixte de l'ISF de leur souhait de se retirer. Les CCI n'étant plus en mesure d'affecter de la ressource fiscale à un Syndicat dont la raison d'être est de gérer l'immobilier occupé par un organisme de formation continue. La Chambre de Métiers n'ayant pas vocation à apporter une contribution sur les travaux immobiliers et aux matériels de l'organisme de formation.

En 2019, les CCI réitèrent le souhait de quitter le Syndicat, les cotisations 2019 n'ayant pas été inscrites aux budgets 2019, et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Calvados-Orne demande l'annulation de l'avis de somme à payer de la contribution 2019.

Le 27 juillet 2020, la Communauté Urbaine d'Alençon, comme les compagnies consulaires, informe le Syndicat de son souhait de retrait.

2) Dévolution du patrimoine immobilier et mobilier du Syndicat Mixte ISF au Conseil Départemental de l'Orne

Le Syndicat Mixte de l'ISF est propriétaire de 5 126 m2 de locaux destinés à la formation et à l'hébergement de stagiaires sur un terrain de 23 606 m2 sur le site universitaire de Montfoulon à 61 250 Damigny.

Ce bien est situé sur la commune de Damigny, section AL 129 pour 23 606 m2 (ex lieudit Montfoulon section ZC n° 136 de 31 628 m2- référence bail initial 1975- redécoupé en section AL 129), il comprend 5 bâtiments principaux définis comme suit :

- un pavillon d'habitation pour le gardien, représentant une surface de 115 m^2 sur rez de chaussée (années 1973/1974),
- un bâtiment hébergement R+4, totalisant une surface de 2 285 m^2 (années 1973/1974),
- un bâtiment CDR (centre de ressources)-administration, représentant une surface de 556 m^2 sur rez de chaussée (années 1973/1974) avec extension (1994/1995),

- un bâtiment Enseignement-Formation continue, représentant une surface de 1 422 m^2, sur R+1 (années 1973/1974),
- un bâtiment atelier pédagogique d'une surface de 748 m^2 sur rez de chaussée (années 1990/1991).

L'avis du Domaine sur la valeur vénale de l'ensemble immobilier en date du 5 novembre 2019 s'élève à 440 000 €. Des travaux de réhabilitation thermique et d'étanchéité de l'ensemble des bâtiments s'avèrent nécessaires, leur coût dépasserait 3 millions d'euros.

À ce jour, les locaux sont mis à disposition de deux organismes de formations : l'ADEN (ex groupe ISF) et le CFAI (Groupe IUMM).

Suite à la dissolution du Syndicat Mixte prévue au 31 décembre 2020, il est proposé la dévolution de l'intégralité du patrimoine de ce Syndicat au Conseil Départemental de l'Orne sans contrepartie.

La dévolution porte sur :
- l'actif et le passif.

Le transfert des biens au Département de l'Orne se fera en pleine propriété.
- les contrats et conventions en cours jusqu'à l'arrivée de leur terme :
  - les conventions d'occupation à titre précaire du CFAI (IUMM) et du Groupe ADEN,
  - le contrat d'assurances n° 108832060103 se rapportant aux locaux, multirisques AXA France IARD,
  - le contrat logiciel de la comptabilité : contrat informatique n° 2019 01 0025 06 000 M00 003435 de la société SEGILOC,
  - la délibération du 11 mars 2020 du Syndicat Mixte ISF de la mise à jour des parcelles propriétés du SM ISF,
- les documents et archives.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Madame Sophie DOUVRY, Monsieur Alain BETHOULÉ, Monsieur Stéphane FOURNIER, Monsieur Sylvain LAUNAY, Monsieur Daniel VALLIENNE et Monsieur Eric MORIN ne prennent part ni au débat ni au vote) :

➢ **ACCEPTE :**
- la dissolution du Syndicat Mixte au 31 décembre 2020,
- les conditions de la dissolution du Syndicat Mixte de l'ISF, telles que proposées ci-dessus,
- les déclassements des biens actuellement propriété du Syndicat Mixte de l'ISF,
- la dévolution de l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers, telle que proposée ci-dessus,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine,
Maire d'Alençon,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Joaquim PUEYO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1909)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201217-20201217-003-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2020
Affichage : 24/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 3 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN,
Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à M. Denis LAUNAY-D.

M. Joseph LAMBERT, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. André TROTTET, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Monsieur Alain BETHOULE est nommé **secrétaire de séance.**

Les procès-verbaux des réunions des 16 octobre et 19 novembre 2020 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20201217-003

FINANCES

BUDGET CUA - EXERCICE 2020 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Département Ressources
Budget et Prospective Financière
IB/BL

Il est proposé au Conseil de Communauté une Décision Modificative n° 2 pour le Budget 2020, qui constitue la 3ème étape budgétaire après le vote du Budget Primitif et de la décision modificative n° 1.

Cela se traduit par un ajustement global des dépenses et des recettes de l'exercice :

➢ **en section d'Investissement** :

En dépenses, les principaux crédits ouverts sont les suivants :

- reversement de la taxe d'aménagement : **45 000 €,**
- annulation de titre sur exercice antérieur : **3 490 €**.

Outre ces dépenses complémentaires, il est également prévu :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

⇨ la régularisation d'écritures comptables afin d'apurer les « Opérations sous-mandat » (s'équilibrant en dépenses et en recettes chapitres 204 et 458) : **570 850,83 €**,

⇨ des opérations d'ordre visant :
- à valoriser en section d'investissement la part « Fournitures » et « Main-d'œuvre » des travaux réalisés en régie par les services de la Collectivité, pour un montant global de **102 000 €** (que l'on retrouve en recettes de fonctionnement),
- intégrer les avances SPL au chapitre 041 afin de récupérer le FCTVA, pour un montant global estimatif de **3 653 000 €** (s'équilibrant en dépenses et en recettes d'investissement).

En recettes :

- un ajustement du produit du FCTVA : **- 553 000 €**,
- un virement de la section de Fonctionnement : **703 490 €**.

➢ **en dépenses de fonctionnement** :

- au chapitre 011, un complément de crédits de : **50 000 €**,
- une réduction des dépenses imprévues : **- 651 490 €,**
- le virement à la section d'investissement : **703 490 €.**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** la Décision Modificative n° 2 pour l'exercice 2020, telle que présentée ci-dessous et qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

Section d'investissement	4 374 340,83 €
Section de fonctionnement	102 000,00 €

INVESTISSEMENT

A. *LES DÉPENSES*

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers	**45 000,00 €**
10226 : Reversement taxe d'aménagement	45 000,00 €
Chapitre 13 : Subventions d'investissement reçues	**3 490,00 €**
1328 : Autres subventions	3 490,00 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	**459 836,26 €**
20422 : Subvention d'Equipement – Opérations sous mandat	570 850,83 €
20432 : Subvention d'Equipement – Opérations sous mandat	- 111 014,57 €
Chapitre 4581 : Opérations sous mandats	**111 014,57 €**
458111 : Opérations sous mandats	111 014,57 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	**102 000,00 €**
2138 : Travaux en régie	102 000,00 €
Chapitre 041 : Opérations Patrimoniales	**3 653 000,00 €**
21318 : constructions Autres bâtiments publics	3 653 000,00 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	**4 374 340,83 €**

B. *LES RECETTES*

Chapitre 10 : Dotations 10222 : Produit du FCTVA	**-553 000,00 €** -553 000,00 €
Chapitre 4582 : Opérations sous mandats 45821001 : Opérations sous mandats 4582101 : Opérations sous mandats	**570 850,83 €** 116 442,56 € 454 408,27 €
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement 021 : Virement de la section de fonctionnement	**703 490,00 €** 703 490,00 €
Chapitre 041 : Opérations Patrimoniales 238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	**3 653 000,00 €** 3 653 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**4 374 340,83 €**

FONCTIONNEMENT

A. *LES DEPENSES*

Virement à la section d'Investissement (chapitre 023)	**703 490,00 €**
Chapitre 011 : Charges à caractère général 6188 : Autres prestations diverses	**50 000,00 €** 50 000,00 €
Chapitre 022 : Dépenses imprévues 022 : Dépenses imprévues	**- 651 490,00 €** - 651 490,00 €
TOTAL DÉPENSES	**102 000,00 €**

B. *LES RECETTES*

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections 722 : Travaux en régie	**102 000,00 €** 102 000,00 €
TOTAL RECETTES	**102 000,00 €**

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201217-20201217-004-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2020
Affichage : 24/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 3 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN,
Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à M. Denis LAUNAY-D.

M. Joseph LAMBERT, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. André TROTTET, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Monsieur Alain BETHOULE est nommé **secrétaire de séance.**

Les procès-verbaux des réunions des 16 octobre et 19 novembre 2020 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20201217-004

FINANCES

SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS

Département Ressources
Budget et Prospective Financière
IB/BL/GC/CT

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions - 3 voix contre) (conformément aux dispositions de l'article L23131-11 du CGCT, Monsieur Romain BOTHET ne prend part ni au débat ni au vote) :

- **ACCORDE**, dans le cadre du Budget 2021, aux associations les subventions figurant sur l'état, telles que proposées en annexe,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

➢ **PRÉCISE** que les membres du Conseil de Communauté siégeant soit en leur nom personnel, soit comme mandataire au sein des associations ci-après ne prennent pas part ni au débat ni au vote, conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, uniquement pour les subventions les concernant,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :
- n'ordonnancer les subventions que s'il est hors de doute qu'elles serviront à la continuité des activités des organismes ainsi dotés,
- signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2021.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201217-20201217-005-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2020
Affichage : 24/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 3 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN,
Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à M. Denis LAUNAY-D.

M. Joseph LAMBERT, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. André TROTTET, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Monsieur Alain BETHOULE est nommé **secrétaire de séance.**

Les procès-verbaux des réunions des 16 octobre et 19 novembre 2020 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20201217-005

FINANCES

TRANSPORTS URBAINS - EXERCICE 2020 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Département Ressources
Budget et Prospective Financière
BL/EF/GC/CT

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote de la Décision Modificative n° 2 de 2020 du Budget des Transports Urbains, qui est essentiellement une opération de régularisation et notamment de virement entre chapitre pour ajuster les prévisions et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section d'investissement	**0,00 €**
Section de fonctionnement	**0,00 €**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2020,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** la Décision Modificative n° 2 de 2020 du Budget annexe des Transports Urbains, telle que présentée ci-dessous:

INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	**-202 300,00 €**
21 – 2135 Aménagements constructions	-52 000,00 €
21 – 2154 Acquisition de matériel	-145 300,00 €
21 – 2183 Acquisition de matériel de bureau	-5 000,00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	**202 300,00 €**
23 – 2313.1 Aménagement du dépôt de bus	197 300,00 €
23 – 2314 Aménagement des arrêts de bus	5 000,00 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	**0,00 €**

FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES

Chapitre 65 : Autres Charges de gestion courante	**- 640,00 €**
65 – 658 Charges de gestion courante	- 640,00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	**640,00 €**
67 – 6711 Intérêts moratoires sur marchés	640,00 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	**0,00 €**

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Sylvain LAUNAY

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201217-20201217-006-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2020
Affichage : 24/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 3 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN,
Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à M. Denis LAUNAY-D.

M. Joseph LAMBERT, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. André TROTTET, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Monsieur Alain BETHOULE est nommé **secrétaire de séance.**

Les procès-verbaux des réunions des 16 octobre et 19 novembre 2020 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20201217-006

FINANCES

EAU - EXERCICE 2020 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Département Ressources
Budget et Prospective Financière
IB/EF/GC/CT

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote de la Décision Modificative n° 2 de 2020 du Budget de l'Eau, qui est essentiellement une opération de régularisation et de virement entre chapitre pour ajuster les prévisions et qui s'équilibre en dépenses et en recettes,

Section d'Investissement	800 000,00 €
Section de fonctionnement	0,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2020,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** la Décision Modificative n° 2 de 2020 du Budget annexe de l'Eau, telle que présentée ci-dessous :

INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES

Chapitre 23 : Immobilisations en cours 23 – 2315.115 Construction de l'Usine de l'Eau	**800 000,00 €** 800 000,00 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	**800 000,00 €**

LES RECETTES

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées 16 – 1641.2 Emprunts	**800 000,00 €** 800 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**800 000,00 €**

FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés 012 – 6218.0 : Charges d'exploitation : frais de personnel	**30 000,00 €** 30 000,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante 65 – 658.0 : Intéressement délégataire	**-30 000,00 €** - 30 000,00 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	**0,00 €**

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire Délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Jean-Patrick LEROUX

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201217-20201217-007-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2020
Affichage : 24/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 3 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN,
Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à M. Denis LAUNAY-D.

M. Joseph LAMBERT, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. André TROTTET, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Monsieur Alain BETHOULE est nommé **secrétaire de séance.**

Les procès-verbaux des réunions des 16 octobre et 19 novembre 2020 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20201217-007

FINANCES

ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2020 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Département Ressources
Budget et Prospective Financière
IB/BL/GC/CT

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote de la Décision Modificative n° 2 de 2020 du Budget de l'Assainissement, qui est essentiellement une opération de régularisation et notamment de virement pour ajuster les prévisions et qui s'équilibre en dépenses et en recettes,

Section de fonctionnement	**0,00 €**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2020,

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** la Décision Modificative n° 2 de 2020 du Budget annexe de l'Assainissement, telle que présentée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés 012 – 6218.0 : Charges d'exploitation : frais de personnel	**30 000,00 €** 30 000,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante 65 – 658.0 : Intéressement délégataire	**-30 000,00 €** - 30 000,00 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	**0,00 €**

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire Délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Jean-Patrick LEROUX

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201217-20201217-008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/12/2020
Affichage : 24/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 3 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN,
Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à M. Denis LAUNAY-D.

M. Joseph LAMBERT, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. André TROTTET, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Monsieur Alain BETHOULE est nommé **secrétaire de séance.**

Les procès-verbaux des réunions des 16 octobre et 19 novembre 2020 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20201217-008

PERSONNEL

SUBVENTION 2020 À L'AMICALE DU PERSONNEL

Département Ressources
Budget et Prospective Financière
BL/ML/GC/CT

La Communauté urbaine d'Alençon a adhéré au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) le 1er septembre 2019. Celui-ci propose un large éventail de prestations dont l'attribution de la médaille d'honneur du travail. Du fait de l'adhésion en cours d'année, certains agents médaillés en 2020, ne remplissent pas les critères pour obtenir cette prestation. L'Amicale du Personnel a donc pris en charge le versement des primes de la médaille du travail, représentant 7 045 € pour 38 agents.

Dans ce cadre, l'Amicale du Personnel sollicite le remboursement de cette prestation d'un montant de 7 045 € pour financer en totalité la dépense.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2020,

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** à l'Amicale du Personnel, une subvention complémentaire de 7 045 €,

- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-020-6574.5,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Stéphanie BRETEL

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201217-20201217-009-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/12/2020
Affichage : 24/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 3 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN,
Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à M. Denis LAUNAY-D.

M. Joseph LAMBERT, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. André TROTTET, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Monsieur Alain BETHOULE est nommé **secrétaire de séance.**

Les procès-verbaux des réunions des 16 octobre et 19 novembre 2020 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20201217-009

PERSONNEL

MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE CONDÉ SUR SARTHE AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON CONCERNANT LA RESTAURATION SCOLAIRE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION

Département Ressources
Budget et Prospective Financière
IB/EF

Depuis l'arrêté préfectoral du 4 juin 1997, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) exerce la compétence « Gestion de la restauration scolaire ». Il revient donc à la CUA de prendre en charge les dépenses de fonctionnement afférentes à cette compétence.

En ce qui concerne la commune de Condé sur Sarthe, celle-ci assure la gestion et le suivi du personnel communal dont une partie des missions concerne la restauration scolaire.

Des conventions de mise à disposition de personnel communal auprès de la Communauté urbaine d'Alençon au titre de la restauration scolaire ont été conclues pour quatre agents, selon les modalités suivantes :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Nombre	Cadre d'emplois	Temps de mise à disposition	Convention à compter du
1	Adjoint technique 2ème classe	Temps de travail 12/35ème Mise à disposition à 45 %	1er décembre 2018
2	Adjoint technique 2ème classe	Temps de travail 6/35ème Mise à disposition à 90 %	1er décembre 2018
1	Adjoint technique 2ème classe	Temps de travail 6/35ème Mise à disposition à 90 %	1er janvier 2019

Suite à des mouvements de personnel, et afin de prendre en compte ces changements, il est proposé de :

- conclure une nouvelle convention de mise à disposition pour un agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, 18/35ème à raison de 32 % de son temps de travail, définissant les conditions et modalités de participation de la CUA,
- mettre fin aux conventions suivantes :

Nombre	Cadre d'emplois	Temps de mise à disposition	Convention à compter du
1	Adjoint technique 2ème classe	Temps de travail 12/35ème Mise à disposition à 45 %	1er décembre 2018
1	Adjoint technique 2ème classe	Temps de travail 6/35ème Mise à disposition à 90 %	1er décembre 2018
1	Adjoint technique 2ème classe	Temps de travail 6/35ème Mise à disposition à 90 %	1er janvier 2019

- de conserver la convention concernant l'adjoint technique de 2ème classe mis à disposition à 90 % de son temps de travail de 6/35ème.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** la convention de mise à disposition d'un agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, 18/35ème à raison de 32 % de son temps de travail, de Condé sur Sarthe auprès de la Communauté urbaine d'Alençon au titre de la restauration scolaire, à compter du 1er septembre 2020, telle que proposée,

➢ **VALIDE** la fin de la mise à disposition de trois adjoints techniques de 2ème classe, telle qu'énoncée ci-dessus, à compter du 1er septembre 2020,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Stéphanie BRETEL

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201217-20201217-010-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/12/2020
Affichage : 24/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 3 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN,
Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à M. Denis LAUNAY-D.

M. Joseph LAMBERT, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. André TROTTET, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Monsieur Alain BETHOULE est nommé **secrétaire de séance.**

Les procès-verbaux des réunions des 16 octobre et 19 novembre 2020 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20201217-010

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Direction Générale
Direction des Ressources Humaines
Service paie et Gestion des Carrières
EBM/GC/CT

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** des transformations et créations de postes suivantes :

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
1	0	ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	TP COMPLET	01/01/2021
0	1	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2020
1	0	ADJOINT DU PATRIMOINE	TP COMPLET	01/01/2021
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC - 21H30 - 21,50-61,43 %	01/01/2021
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/01/2021
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/01/2021
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/01/2021
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/01/2021
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/01/2021
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/03/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/03/2021
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 17H30 50 %	20/08/2020
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2021
1	0	ADMINISTRATEUR	TP COMPLET	01/01/2021
4	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2021
0	1	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/12/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2020
1	0	REDACTEUR	TP COMPLET	01/01/2021
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/01/2021
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/10/2020
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2020
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2021
1	0	ATTACHE	TP COMPLET	01/01/2021
1	0	ADJOINT TECHNQIUE	TP COMPLET	01/01/2021
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2020
0	1	AGENT DE MAITRISE	TP COMPLET	01/05/2020
0	1	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2020
0	1	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC - 29H30 - 29,50-84,29 %	20/12/2020
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	06/01/2021
1	0	INGENIEUR	TP COMPLET	01/01/2021
1	0	INGENIEUR PRINCIPAL	TP COMPLET	01/01/2021
1	0	ATTACHE	TP COMPLET	01/01/2021
1	0	REDACTEUR	TP COMPLET	01/01/2021
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2021
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2021
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2021
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/04/2021
1	0	AGENT SPECIALISE DES ECOLE MATERNELLE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2021

➢ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Stéphanie BRETEL

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201217-20201217-011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/12/2020
Affichage : 24/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 3 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN,
Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à M. Denis LAUNAY-D.

M. Joseph LAMBERT, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. André TROTTET, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Monsieur Alain BETHOULE est nommé **secrétaire de séance.**

Les procès-verbaux des réunions des 16 octobre et 19 novembre 2020 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20201217-011

PERSONNEL

CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Direction Générale
Direction des Ressources Humaines
Service paie et Gestion des Carrières
NC/GC/CT

Afin de permettre l'organisation de la rentrée scolaire de septembre 2021, tant au niveau technique que administratif, il apparait nécessaire de recruter des agents mutualisés (inscriptions scolaires, périscolaire et restauration scolaire) :

- 1 agent technique polyvalent à temps complet pendant 8 semaines sur le grade d'adjoint technique,
- 1 agent d'accueil à temps complet sur une période de 4 mois sur le grade d'adjoint administratif,
- 1 agent d'accueil à temps complet sur une période de 2 mois sur le grade d'adjoint administratif.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Par ailleurs, compte-tenu du contexte sanitaire lié à la pandémie COVID-19 et de la nécessité d'assurer la désinfection des crèches et de maintenir l'accueil des enfants, il est nécessaire de renforcer les équipes en place.

Aussi, il est proposé de recruter :

- 2 agents ayant un profil CAP petite enfance sur le grade d'agent social à temps complet,
- 1 agent ayant un profil Auxiliaire de puériculture ou CAP petite enfance sur le grade d'auxiliaire de puériculture ou d'agent social à temps non complet 80 %.

Enfin, afin de répondre au besoin de renfort du centre horticole du service espaces verts/urbains pour participer aux travaux de la production horticole nécessaires au fleurissement et à l'aménagement des espaces verts de la collectivité, il convient de recruter :

- 1 chargé de production horticole pour une période de 4 semaines de mars à mai,
- 1 chargé de production horticole pour une période de 4 semaines d'aout à octobre,

sur le grade d'adjoint technique à temps complet.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à ce besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3- 1° de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** le recrutement de ce personnel, conformément aux conditions exposées,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Stéphanie BRETEL

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201217-20201217-012-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/12/2020
Affichage : 24/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 3 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN,
Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à M. Denis LAUNAY-D.

M. Joseph LAMBERT, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. André TROTTET, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Monsieur Alain BETHOULE est nommé **secrétaire de séance.**

Les procès-verbaux des réunions des 16 octobre et 19 novembre 2020 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20201217-012

PERSONNEL

CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Direction Générale
Direction des Ressources Humaines
Service paie et Gestion des Carrières
NC/GC/CT

Afin de permettre une ouverture tous les jours pendant l'été, le Musée des Beaux- Arts et la Dentelle a besoin de faire appel à du personnel saisonnier pour assurer les missions d'accueil, de surveillance des salles d'expositions et de gardiennage.

Il est donc nécessaire de recruter sur la période juillet et août :

- 1 agent d'accueil à temps non complet 130 heures / mois sur le grade d'adjoint administratif,
- 2 surveillants de salle à temps non complet 110 heures / mois sur le grade d'adjoint du patrimoine,
- 1 gardien à temps non complet 140 heures / mois sur le grade d'adjoint du patrimoine.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Pour l'ensemble de ces besoins, considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à ces besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le recrutement de ce personnel, conformément aux conditions exposées,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Stéphanie BRETEL

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201217-20201217-013-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/12/2020
Affichage : 24/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 3 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN,
Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à M. Denis LAUNAY-D.

M. Joseph LAMBERT, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. André TROTTET, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Monsieur Alain BETHOULE est nommé **secrétaire de séance.**

Les procès-verbaux des réunions des 16 octobre et 19 novembre 2020 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20201217-013

PERSONNEL

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE AUX ASSISTANTES MATERNELLES DE LA CRÈCHE FAMILIALE

Direction Générale
Direction des Ressources Humaines
Service paie et Gestion des Carrières
EH/CB/EBM

Un règlement intérieur applicable aux agents de la Communauté Urbaine, de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale et du Centre Intercommunal d'Action Sociale d'Alençon a été adopté en décembre 2019. Il a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement des services en fonction des missions qui leur sont confiées individuellement ou globalement et les conditions de travail des agents précités.

Au regard de leur statut particulier, ce règlement ne s'applique pas aux assistantes maternelles salariées de la Communauté urbaine d'Alençon, qui exercent au sein de la crèche familiale et accueillent des enfants à leur domicile pour le compte de la Communauté Urbaine.

Aussi, afin de préciser les conditions de travail qui leur sont propres, il est proposé d'adopter un règlement spécifique, qui s'appuie pour partie sur les dispositions générales du règlement intérieur des quatre collectivités précitées et définit les particularités liées à leur statut.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le cas échéant, la mise en œuvre de ce règlement modifiera la structure de leur rémunération afin de se mettre en conformité avec la règlementation en vigueur.

Ainsi, par rapport au règlement intérieur adopté en décembre 2019, les principales particularités du règlement intérieur des assistantes maternelles de la crèche familiale portent sur le chapitre VI « Rémunération, régime indemnitaire et avantages divers », notamment :

- principes généraux : évolution des modalités de rémunération avec la mise en œuvre du principe de mensualisation, tel que défini dans le Code du Travail notamment l'article L.3242-1 concernant la mensualisation, cité à l'article D.423-5 du code de l'action sociale et des familles,
- les heures majorées : mise en conformité avec le droit applicable du mode de calcul des heures majorées au-delà de 45 heures travaillées hebdomadaires,
- indemnisation d'une absence de l'enfant : référence à l'article D.423-18 du code de l'action sociale et des familles concernant le calcul de l'indemnité compensatrice,
- majoration de sujétion exceptionnelle (prise en charge d'un enfant porteur de handicap): référence à l'article D.423-18 du code de l'action sociale et des familles concernant le calcul de l'indemnité compensatrice,
- indemnité forfaitaire de continuité d'accueil : mise en place d'une indemnité prenant en compte la sollicitation d'une assistante maternelle en dehors de ses heures habituelles de travail pour organiser la continuité d'accueil d'un enfant, dans le cas de l'absence imprévue de son assistante maternelle référente,
- indemnité d'entretien : mise en conformité avec le cadre légal quant au mode de calcul de cette indemnité,
- indemnité repas : fixation du montant de cette indemnité sur la base du montant préconisé par le Conseil départemental de l'Orne qui délivre les agréments des assistantes maternelles,
- indemnité de déplacement : le règlement précise le barême retenu pour le calcul de cette indemnité,
- indemnités d'attente : le règlement précise les modalités de calcul de l'indemnité destinée à compenser l'absence d'indemnisation au titre du chômage en cas de place temporairement vacante,
- indemnité relative aux périodes de suspension de fonctions : le règlement précise les modalités de calcul de l'indemnisation attribuée en cas de suspension d'agrément qui engendre l'impossibilité d'accueillir un enfant,
- les indemnités complémentaires : cadre de mise en œuvre de ces indemnités en cas de maladie de l'assistante maternelle.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** le règlement intérieur des assistantes maternelles de la crèche familiale tel que proposé en annexe,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Stéphanie BRETEL

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201217-20201217-014-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2020
Affichage : 24/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 3 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN,
Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à M. Denis LAUNAY-D.

M. Joseph LAMBERT, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. André TROTTET, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Monsieur Alain BETHOULE est nommé **secrétaire de séance.**

Les procès-verbaux des réunions des 16 octobre et 19 novembre 2020 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20201217-014

ÉCONOMIE

PROLONGATION DU DISPOSITIF "FONDS TERRITORIAL RÉSILIENCE" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 1 AVEC LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Département Aménagement et Développement
LJ/GC/MG/AB

Face à la conjoncture inédite que traverse le pays en marge de l'épidémie de Covid-19, l'État, les Régions et les Collectivités sont mobilisés pour mettre en œuvre des mesures de soutien de l'économie.

Afin de répondre directement et de façon urgente au besoin de trésorerie des plus petites entreprises, la Région Pays de la Loire a lancé un appel de fonds exceptionnel auprès des collectivités des Pays de la Loire durant la première phase de confinement.

Avec l'appui de la Banque des Territoires, la Région Pays de la Loire, le Département de la Sarthe, et la Communauté urbaine d'Alençon ont apporté leur contribution au « Fonds territorial Résilience ». Ce dispositif propose un accompagnement sous-forme d'avance remboursable pour renforcer la trésorerie des petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Au vu du contexte économique et des mesures de re-confinement instaurées le 29 octobre 2020, la Région Pays de la Loire propose de prolonger ce dispositif et d'étendre le périmètre d'intervention pour soutenir les entreprises dans leur relance.

Il sera désormais accessible aux entreprises comptant jusqu'à 50 salariés dont le chiffre d'affaire atteint 10 millions d'euros hors taxes. Ces nouvelles conditions prennent effet à compter du 1er décembre. Alors qu'il devait s'arrêter au 31 décembre 2020, le dispositif sera par ailleurs prolongé jusqu'au 30 septembre 2021.

Le montant de l'avance remboursable est forfaitaire et dépend du dernier chiffre d'affaires (CA) déclaré, sous réserve des crédits disponibles :

- 3 500 € pour les entreprises ayant un CA annuel inférieur à 50 000 € HT,
- 6 500 € pour les entreprises ayant un CA annuel égal ou supérieur à 50 000 € et inférieur à 100 000 € HT,
- 10 000 € pour les entreprises ayant un CA annuel égal ou supérieur 100 000 € et inférieur à 1 000 000 € HT,
- 20 000 € pour les entreprises ayant un CA annuel égal ou supérieur 1 000 000 € HT et inférieur ou égal à 10 000 000 € HT.

L'enveloppe budgétaire de la collectivité, votée par le Conseil communautaire du 11 juin 2020 pour abonder ce fonds, est exclusivement fléchée vers les entreprises sarthoises du territoire. L'évolution du dispositif ne nécessite pas de contribution financière complémentaire de la Communauté urbaine d'Alençon.

Le fonds est composé d'un soutien socle de la Région Pays de la Loire, de la Banque des Territoires et du département de la Sarthe de 2 € par habitant. La Communauté urbaine d'Alençon a participé à ce fonds à hauteur de 3 € par habitant soit 23 247 €.

TOTAL disponible Fonds territorial « Résilience » CUA partie Sarthe ***(population municipale totale INSEE 2020 partie sarthoise de la CUA : 7 749 habitants)***	**69 741 €**
Soutien socle Région Pays de la Loire (2 € / habitant)	15 498 €
Soutien socle Banque des Territoires (2 € / habitant)	15 498 €
Cotisation Département Sarthe (2 € / habitant)	15 498 €
Cotisation Communauté urbaine d'Alençon (3 € / habitant)	23 247 €

Le règlement d'intervention de la Région détaille les critères d'éligibilité et conditions d'attribution de l'aide.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** les évolutions du dispositif « Fonds territorial Résilience », conformément à la présentation ci-dessus,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 204 90 204121 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- l'avenant n° 1 à la convention signée avec la Région Pays de la Loire, tel que proposé,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201217-20201217-015-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2020
Affichage : 24/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 3 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN,
Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à M. Denis LAUNAY-D.

M. Joseph LAMBERT, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. André TROTTET, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Monsieur Alain BETHOULE est nommé **secrétaire de séance.**

Les procès-verbaux des réunions des 16 octobre et 19 novembre 2020 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20201217-015

URBANISME

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE - EVALUATION

Département Aménagement & Développement
Planification - Prospectives
SJ/NL/GC/MG/AB

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.143-28, R.143-14 et R.143-15,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2020 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

1/ Contexte juridique

Le SCoT de la Communauté urbaine d'Alençon a été approuvé le 18 décembre 2014. Le SCoT arrive au terme des six années qui suivent son approbation et son évaluation doit être menée au regard de l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme. En effet, cet article stipule que : « *Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L.143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.*

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L.104-6.
A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »

La démarche d'évaluation du SCoT s'est appuyée sur les études et échanges avec les élus communautaires menés lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communautaire, conduite en compatibilité avec les dispositions du SCOT permettant sa mise en œuvre et portée par la même structure de gouvernance.

Au-delà du cadre règlementaire, l'évaluation de la mise en œuvre du SCoT est une opportunité pour se ré-interroger sur les ambitions et proposer des adaptations des objectifs visés dans cet outil stratégique et prospectif de première génération. Les résultats de cette évaluation doivent conduire à une décision répondant aux nouveaux enjeux que le territoire devra relever.

2/ Méthodologie de l'évaluation et ses limites

L'évaluation consiste à porter une appréciation sur les changements observés au vu des ambitions initiales et le degré de réalisation des objectifs et orientations du SCoT au regard du développement constaté depuis son approbation.

L'évaluation du SCoT s'est attachée à analyser la mise en œuvre des prescriptions et des recommandations du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ainsi qu'à évaluer le niveau d'atteinte des objectifs. Cette analyse a été réalisée par fiches thématiques reflétant les axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Chaque thématique présente un rappel des prescriptions et recommandations du DOO et les éléments relevant de sa mise en œuvre soit dans le document d'urbanisme intercommunal, soit relevant d'autres programmes ou actions.

Les indicateurs permettant d'éclairer ou de porter l'analyse quantitative sont repris pour chaque thématique. L'analyse des résultats est présentée par thématique.

Un document synthétique présente les indicateurs, leur pertinence au regard de l'évaluation et le degré de réalisation.

Cette évaluation a été partagée avec les élus communautaires lors des commissions communautaires d'Aménagement. Une première réunion a permis de présenter aux nouveaux élus communautaires les orientations du SCoT et la méthode d'évaluation. Une seconde réunion portait sur les résultats de l'évaluation.

Cette démarche a également été initiée auprès des Personnes Publiques Associées, avec une première réunion présentant la méthodologie et les premiers éléments d'analyse et une seconde réunion présentant le résultat de l'évaluation.

L'exercice d'évaluation soulève plusieurs limites :

- le périmètre d'évaluation au regard d'un SCoT adopté couvrant partiellement le territoire communautaire, qui s'est agrandi, et dont les dispositions ne s'appliquent pas à tout le territoire,
- des données disponibles ne recoupant pas toujours le même périmètre ou sur des échelles de temps qui ne sont pas toujours en adéquation avec celle de l'évaluation (2014-2020), qui permettent de qualifier la dynamique du territoire davantage que l'évolution du territoire,
- le calendrier et la vie des documents d'aménagement stratégiques concernant un territoire communautaire s'étirant sur deux départements et deux régions, et des documents d'urbanisme dont l'évolution doit contribuer à la mise en œuvre de la stratégie définie,
- l'adoption récente (2020) du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) couvrant toutes les communes où s'appliquent les dispositions du SCoT contribuant à sa mise en œuvre mais ne permettant pas encore d'en discerner les effets.

Néanmoins, l'analyse menée dans le rapport annexé permet de positionner la dynamique du territoire au regard des objectifs du SCoT.

3/ Analyse des résultats de l'application du SCoT

L'évaluation permet de mesurer la dynamique du territoire sur les principaux axes du SCoT à savoir :

- la réduction de la consommation d'espace, un objectif de renouvellement urbain et un renforcement du développement autour des centralités,
- la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers,
- le développement d'une offre équilibrée et complémentaire en matière économique s'appuyant sur une armature de parcs économiques, les pôles d'équilibre et les centralités,
- l'accueil équilibré de la population en lien avec les capacités d'équipements et de services des communes et la densification urbaine,
- l'accompagnement et l'articulation entre urbanisation et déplacements, en limitant l'étalement urbain, en favorisant le développement de modes déplacements alternatifs en cohérence avec l'armature urbaine.

La synthèse de l'analyse des résultats au regard des données disponibles fait apparaitre les éléments suivants :

- en matière de réduction de la consommation d'espace : la consommation d'espace a ralenti entre la période 2000-2010 (24,5 ha / an) et 2009-2017 (19 ha / an). Au-delà de cette tendance, la traduction des objectifs du SCoT dans le PLUi conduit à une réduction importante des surfaces des zones à urbaniser et à la définition de densités urbaines des nouvelles opérations, participant à freiner l'étalement urbain et à répondre à l'objectif de maitrise de la consommation foncière, en adéquation avec les besoins identifiés pour le développement du territoire.

- en matière de protection des espaces agricoles, naturels et forestiers : les objectifs affichés au SCoT en matière de protection des espaces agricoles, naturels et forestiers ont conduit à accroître la protection de ces espaces dans le PLUi. Cette préservation se traduit à la fois de façon quantitative (davantage de surfaces en zones naturelles et forestières) et de façon qualitative (cohérence au regard des continuités écologiques appuyées sur la trame verte et bleue). Le règlement du PLUi fixe désormais des règles adaptées et cohérences pour la protection des espaces agricoles (zone A), naturels et forestiers (zones N) sur l'ensemble du territoire couvert par le SCoT.

- en matière de croissance démographique et d'accueil de population : les perspectives de développement démographiques du SCoT ambitieuses n'ont pas été atteintes, que ce soit en nombre d'habitants accueillis ou en nombre de logements produits. La traduction des orientations du SCoT dans le PLUi permet cependant de créer des conditions favorables à un développement démographique équilibré. L'ambition d'attractivité et d'accueil est garantie par un dimensionnement adapté et équilibré entre renouvellement urbain et secteurs d'extensions urbaines. Cet objectif est également guidé par la définition d'une armature urbaine territoriale, élément qui a servi de base pour assurer l'équilibre et la complémentarité au sein du territoire. Les objectifs de résorption de la vacance ne présentent pas encore d'effets notables et les opérations de renouvellement urbain, longues et complexes, restent à engager.

- en matière de développement économique : suivant la même logique que pour l'habitat, l'armature économique définie au SCoT permet de structurer le développement économique et commercial suivant des objectifs d'équilibre géographique et de complémentarité entre les différentes activités. Ici encore, les dispositions du PLUi créent des conditions favorables de développement économique, sans toutefois en maîtriser toutes les dynamiques.

- en matière de mobilité et de déplacements : les effets du SCoT sur la maîtrise des déplacements sont plus difficiles à mesurer. Il n'est pas constaté de report modal de l'usage individuel de l'automobile vers d'autres modes moins polluants. Le SCoT a cependant tracé de grandes orientations en matière de recentrage de l'urbanisation, favorisant ainsi une meilleure organisation des mobilités. Le PLUi a quant à lui réservé des emplacements pour favoriser les mobilités douces. D'autres facteurs restent cependant prégnants tels que les coûts de déplacement, les modes de vie, les modes de consommation,...

- en matière de gestion durable des ressources : le SCoT crée un cadre pour le développement du territoire, précisé et traduit dans des dispositions réglementaires du PLUi. Au regard des indicateurs utilisés pour mesurer l'impact du développement sur les ressources, on observe que l'empreinte écologique ne s'est pas atténuée, malgré une baisse de la population. Cette observation se vérifie principalement sur les consommations énergétiques (en augmentation) et sur la dégradation de la qualité des eaux de surface. Certains impacts apparaissent cependant atténués tels que la diminution de la production de gaz à effet de serre (à l'exception de l'année 2015), la baisse des consommations d'eau par les particuliers, l'amélioration de l'indice de protection de la ressource en eau et l'augmentation de la production d'énergies renouvelables.

4/ Bilan de l'évaluation

L'évaluation du SCOT permet de mesurer l'atteinte ou non des objectifs initialement définis dans le document. Ce bilan permet d'apprécier les forces et faiblesses du SCOT, ainsi que les améliorations à lui apporter pour une meilleure efficacité.

Certains objectifs ont été bien remplis, à l'image de la protection de la trame verte et bleue pour laquelle une véritable stratégie de protection et de valorisation s'est mise en place sur le territoire.

D'autres sont partiellement atteints ou nécessitent des temps plus longs pour visualiser les effets des politiques publiques mises en œuvre. Les objectifs de maîtrise de la consommation d'espace ont ainsi été traduits dans un PLUI très récent mais qui constituera à terme un outil important sur cette thématique.

D'autres objectifs apparaissent plus difficiles à remplir, interrogeant sur les leviers pouvant être utilisés localement pour parvenir à les atteindre : protection de la biodiversité, organisation des mobilités,... Cette difficulté interroge au-delà sur les articulations à opérer entre le SCOT et les politiques publiques complémentaires mises en œuvre sur le territoire (PCAET, Agenda 21,...) et à d'autres échelles.

Enfin, au-delà de l'atteinte des objectifs du SCOT, l'évaluation permet de s'interroger sur leur évolution dans la perspective de la prochaine génération de SCOT. Aussi, ces objectifs seront à faire évoluer au regard :

- du contexte réglementaire et législatif,
- des défis en matière d'aménagement et de développement territorial,
- de l'évolution des besoins du territoire,
- de la stratégie territoriale communautaire, éventuellement refondée à une échelle plus large, en articulation avec les stratégies régionales et nationales.

Les résultats présentés doivent permettre de se prononcer sur le maintien en l'état, ou sur une mise en révision partielle ou totale du SCOT.

Globalement, il ressort de cette évaluation que :

- le SCOT constitue un document stratégique fédérateur, et a révélé son efficacité notamment sur la maitrise de la consommation foncière, la définition d'une armature urbaine et économique équilibrée et complémentaire,
- au regard des limites constatées de dispositions applicables partiellement au territoire communautaire, et de l'intérêt d'un tel outil stratégique, vecteur d'une vision politique, l'évolution du périmètre représente une opportunité répondant à cette recherche de cohérence d'aménagement à une échelle pertinente.

➢ **APPROUVE** l'analyse des résultats de l'évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale, annexée à la présente délibération,

➢ **DÉCIDE** du maintien des dispositions du SCOT dans l'attente de la décision de Mme la Préfète quant à la proposition faite par la CUA d'une évolution du périmètre de SCOT à une échelle élargie,

➢ **PRÉCISE** que la présente délibération :

- sera notifiée, conformément à l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme aux autorités environnementales,
- fera l'objet, conformément aux articles R.143-14 et R.143-15 du Code de l'Urbanisme, d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine d'Alençon, d'un affichage pendant un mois à l'Hôtel de ville, siège de la Communauté urbaine d'Alençon, et dans les mairies des communes membres, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans les départements de l'Orne et de la Sarthe, et sur le portail national de l'urbanisme,
- sera mise à disposition du public dans chacune des mairies membres et consultable sur le site internet de la Communauté urbaine d'Alençon,

➢ **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

Gérard LURÇON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201217-20201217-016-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2020
Affichage : 24/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 3 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN,
Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à M. Denis LAUNAY-D.

M. Joseph LAMBERT, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. André TROTTET, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Monsieur Alain BETHOULE est nommé **secrétaire de séance.**

Les procès-verbaux des réunions des 16 octobre et 19 novembre 2020 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20201217-016

URBANISME

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL AVEC INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE EN PERSEIGNE - DÉCISION MODIFICATIVE

Département Aménagement & Développement
Planification - Prospectives
NL/SJ/GC/MG/AB

Par délibération du 13 février 2020, le Conseil de Communauté prescrivait la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communautaire intégrant la commune de Villeneuve en Perseigne et définissant les modalités de concertation.

Dans le cadre de cette révision, un diagnostic paysager et environnemental dont l'identification et la hiérarchisation de ce patrimoine naturel et écologique sera mené en complément de celui réalisé lors de l'élaboration du PLU communautaire. Ce diagnostic vise à définir la trame verte et les outils de protection adéquats afin de maintenir la fonctionnalité de ce patrimoine. Les mesures actuelles de protection sont différentes à l'échelle du territoire communautaire au regard des dispositions applicables du PLUi adopté le 13 février 2020 couvrant 30 des 31 communes et la diversité des documents d'urbanisme locaux plus anciens applicables sur la commune de Villeneuve en Perseigne.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Dans l'attente de la définition des objectifs et des mesures de protection, il est proposé, pendant la période temporaire de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, en application de l'article L.113-2 du Code de l'Urbanisme, de soumettre à déclaration préalable les coupes ou abattage d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement sur la commune de Villeneuve en Perseigne.

Il est précisé le champ d'application proposé comme suit :

- les dispositions existantes relatives à la déclaration préalable des coupes ou abattages d'élément naturel, inscrites au Plan Local d'Urbanisme intercommunal adopté le 13 février 2020, restent applicables jusqu'à l'adoption de la révision du PLUi (cela concerne toutes les communes de la CUA hors Villeneuve en Perseigne),

- pour la commune de Villeneuve en Perseigne, il est précisé que les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignements seront soumis à déclaration préalable, et ce pendant la période temporaire de révision du PLU intercommunal jusqu'à sa mise en application.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** la décision modificative portant décision de soumettre sur la Commune de Villeneuve En Perseigne à déclaration préalable les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignements pendant la période de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur la commune de Villeneuve en Perseigne, telle que mentionnée ci-avant,

➢ **PRÉCISE** que la présente délibération :

- sera notifiée, conformément à l'article L.132-11 du Code de l'Urbanisme aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 du Code de l'Urbanisme:

  - aux Préfets de l'Orne et de la Sarthe,
  - aux Présidents du Conseil Régional de Normandie et des Pays de la Loire, du Conseil Départemental de l'Orne et de la Sarthe,
  - aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Portes de Normandie et de la Sarthe, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat CalvadosOrne et de la Sarthe, de la Chambre d'Agriculture de l'Orne et de la Sarthe,
  - à la Présidente du Parc Naturel Régional Normandie Maine,
  - aux établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes,
  - la Communauté urbaine d'Alençon, en tant qu'établissement public compétent en charge du Schéma de Cohérence Territoriale, en matière de programme local de l'habitat,

- fera l'objet, conformément aux articles R.153-21 et R.153-22 du Code de l'Urbanisme, d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), d'un affichage pendant un mois à l'Hôtel de ville d'Alençon, siège de la CUA, et dans les différentes mairies des communes membres de la CUA, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans les départements de l'Orne et de la Sarthe, et sur le portail national de l'urbanisme,

- sera exécutoire après sa réception par Madame la Préfète de l'Orne et accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Gérard LURÇON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201217-20201217-017-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/12/2020
Affichage : 18/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 3 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN,
Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à M. Denis LAUNAY-D.

M. Joseph LAMBERT, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. André TROTTET, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Monsieur Alain BETHOULE est nommé **secrétaire de séance.**

Les procès-verbaux des réunions des 16 octobre et 19 novembre 2020 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20201217-017

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1

Département Aménagement & Développement
Planification - Prospectives
EM/NL/GC/MG

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-23, L.153-36, L.153-37, L.153-39, L.153-40, L.153-43, L.153-44 R.153-20 et R.153-21,

Vu l'arrêté communautaire n° DAD/ARCUA2020-04 du 14 septembre 2020 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

La modification n° 1 du PLUi a pour objet l'évolution du règlement des zones économiques, et plus spécifiquement sur un des secteurs de cette zone, afin de permettre des hauteurs de constructions plus importantes sur une emprise limitée.

Cette modification répond aux besoins de développement des entreprises, au maintien et au renforcement de l'activité économique sur le territoire. Un ajustement des règles de hauteur vise notamment à répondre aux contraintes technologiques et au process industriel liés à leur activité.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été notifié par la Communauté urbaine d'Alençon, avant l'ouverture de l'enquête publique, aux organismes mentionnés à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme.

Le projet notifié a recueilli deux observations émises par Mme la Préfète de l'Orne. D'une part, il est rappelé par la Direction générale de l'aviation civile que certaines zones économiques (UEb) sont situées sous l'emprise du plan de dégagement de l'aérodrome d'Alençon-Valframbert. Les hauteurs des constructions devront être réalisées en conformité avec ce plan des servitudes aéronautiques de dégagement. D'autre part, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de l'Orne a émis des réserves sur la possibilité d'autoriser une hauteur maximale de 25 mètres des constructions dans l'un des secteurs industriels d'Alençon où se situent des ouvrages ou édifices inscrits au titre des monuments historiques. Six autres avis ont été émis, soit favorable au projet, soit mentionnant l'absence de remarque particulière.

La commune de Pacé a rappelé que le site économique situé sur sa commune faisait l'objet d'une servitude d'utilité publique de protection d'usage du site et des sols.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été soumis à enquête publique du 7 octobre au 6 novembre 2020 inclus, en vue de sa modification.

Deux observations ont été émises par le public relatives à des demandes de classement de leur parcelle en zone constructible, mais ces demandes ne relèvent pas de la présente procédure de modification du PLUi. L'association Environnement Nord Sarthe a fait part de son avis sur le projet de modification mentionnant que celui-ci ne pose pas d'inconvénient.

Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la modification n° 1 du PLUi.

Au vu de ces avis, il est précisé que la servitude d'utilité publique relative au plan de dégagement aéronautique annexée au PLUi permet son application et que toute construction devra par conséquent prendre en compte celle-ci.
En réponse à l'avis de l'UDAP de l'Orne, il est proposé d'apporter une précision au règlement de la zone UEb de nature à lever cette réserve et d'assurer la protection des abords patrimoniaux et monumentaux.

Considérant que la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, telle que présentée dans le dossier annexé, est prête à être approuvée,

Vu l'avis favorable de la Commission communautaire n° 2 « Aménagement » du 12 novembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, telle que présentée,

✓ PRECISE que :

- la présente délibération :
  - fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine d'Alençon, d'un affichage durant un mois à l'hôtel de ville d'Alençon, siège de la Communauté urbaine d'Alençon et dans toutes les mairies des communes membres de la Communauté urbaine d'Alençon, et d'une mention dans un journal diffusé dans les départements de l'Orne et de la Sarthe,
  - sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus,
  - sera transmise à Madame la Préfète de l'Orne accompagnée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal modifié,
  - sera publiée sur le portail national de l'urbanisme,

- le dossier approuvé du Plan Local d'Urbanisme intercommunal modifié sera tenu à la disposition du public à l'hôtel de ville d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine, et dans chacune des mairies des communes membres de la Communauté urbaine d'Alençon, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de l'Orne,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

Gérard LURÇON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201217-20201217-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2020
Affichage : 24/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 3 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN,
Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à M. Denis LAUNAY-D.

M. Joseph LAMBERT, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. André TROTTET, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Monsieur Alain BETHOULE est nommé **secrétaire de séance.**

Les procès-verbaux des réunions des 16 octobre et 19 novembre 2020 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20201217-018

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 - MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE

Département Aménagement & Développement
Planification - Prospectives
NL/GC/MG/AB

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-31, L.153-36, L.153-41 et L.153-45 à L.153-48,

Vu la délibération du Conseil de Communauté approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en date du 13 février 2020,

L'application du Plan Local d'Urbanisme intercommunal durant les premiers mois a fait apparaitre un certain nombre d'erreurs matérielles, cartographiques ou littérales.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Considérant qu'une procédure de modification simplifiée n° 1 est à engager pour la correction des erreurs matérielles suivantes :

- rectification du zonage classant par erreur deux habitations en zone urbaine d'équipements et de services (USv) sur la commune d'Alençon, et une habitation en zone urbaine d'activité (UEa) sur la commune de Valframbert route de Sées (RD 438),
- rectification des articles relatifs au stationnement des zones urbaines générales (UG) et des zones à urbaniser générales (1AUG) pour corriger une erreur de calcul du nombre de places de stationnement exigées cité dans l'exemple illustrant la règle,
- rectification de l'article relatif aux hauteurs des constructions de la zone urbaine générale (UG) pour remplacer l'appellation "quartiers" par "ilot" ; ce terme de "quartier" désignant les secteurs pour lesquels une hauteur supérieure peut être admise en cas de restructuration ou de reconstruction dans le cadre d'un projet urbain. La notion de restructuration ou reconstruction ne pouvant s'entendre à l'échelle de l'ensemble d'un quartier, mais plutôt à l'échelle d'un ilot, ou d'un ensemble d'ilots,

Considérant qu'en vertu de l'article L.153-47, le Conseil Communautaire doit préciser par délibération les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée, de l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, afin de permettre au public, pendant un mois, de formuler des observations,

Considérant qu'en vertu de l'article L.153-47, lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes,

Considérant que toutes les communes couvertes par le PLUi sont concernées par au moins un motif de la modification simplifiée n° 1,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DÉCIDE** de fixer les modalités de la mise à disposition du public dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté urbaine d'Alençon comme suit :

- mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 à la Mairie de chacune des communes couvertes par le PLUi, soit toutes les communes de la CUA à l'exception de Villeneuve-en-Perseigne, pendant une durée d'un mois, du 22 janvier 2021 au 22 février 2021 inclus, aux jours et heures d'ouverture du public,
- mise en ligne du dossier de modification simplifiée n° 1 sur le site internet de la Communauté urbaine d'Alençon pendant la période concernée,
- un registre permettant le recueil des observations sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi sera tenu à la disposition du public à la Mairie de chacune des communes couvertes par le PLUi, soit toutes les communes de la CUA à l'exception de Villeneuve-en-Perseigne, aux jours et heures d'ouverture au public pendant toute la durée de la mise à disposition,

➢ **PRÉCISE** :

- que la présente délibération :

  - fera l'objet, conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme, d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine, d'un affichage durant un mois en mairie d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine, et d'une mention dans un journal diffusé dans les départements de l'Orne et de la Sarthe,

  - fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n° 1, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans les départements de l'Orne et de la Sarthe, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et sera affiché dans chaque Mairie dans le même délai et pendant toute la période de la mise à disposition,

  - sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus,

- qu'à l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté en Conseil Communautaire qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Gérard LURÇON

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201217-20201217-019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2020
Affichage : 24/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 3 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN,
Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à M. Denis LAUNAY-D.

M. Joseph LAMBERT, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. André TROTTET, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Monsieur Alain BETHOULE est nommé **secrétaire de séance.**

Les procès-verbaux des réunions des 16 octobre et 19 novembre 2020 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20201217-019

URBANISME

VILLENEUVE EN PERSEIGNE - DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPTABILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA FRESNAYE SUR CHEDOUET

Département Aménagement & Développement
Planification - Prospectives
EM/NL/GC/MG/AB

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.300-6, L.153-54, R.153-15,

Vu la délibération en date du 31 août 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Fresnaye sur Chédouet,

Vu la délibération du bureau délégué du 20 juin 2019 relative à l'acquisition de terrains pour l'extension de la zone d'activités de Villeneuve en Perseigne,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Vu la délibération du conseil de communauté du 13 février 2020 décidant de la modification du Plan Local d'Urbanisme de La Fresnaye sur Chédouet,

L'évolution du document d'urbanisme vise à permettre l'extension de la zone d'activités de Villeneuve en Perseigne afin de favoriser et d'organiser le maintien ou l'extension des entreprises locales installées sur la zone d'activités ou sur la commune ou encore l'accueil de nouvelles activités économiques. Au regard de l'importance d'accompagner et de soutenir les activités économiques sur ce site en lien avec le tissu des acteurs économiques, il est proposé d'engager la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de La Fresnaye sur Chédouet en lien avec la déclaration de projet, selon les modalités définies à l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme.

En l'espèce, l'ouverture partielle de la zone à urbaniser classée en 2AUz au Plan Local d'urbanisme de La Fresnaye sur Chédouet répondant aux besoins d'accueil à court terme des entreprises locales ou d'activités économiques, est justifiée au regard de la localisation en continuité immédiate de la zone d'activités et de la décision d'acquisition du terrain par la Communauté Urbaine d'Alençon.

La Communauté Urbaine d'Alençon étant l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'urbanisme, cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de La Fesnaye sur Chédouet est à mener sous l'autorité du Président de la Communauté Urbaine.

L'ouverture de la zone concernée classée en zone d'urbanisation future (2AUz) à vocation économique depuis plus de neuf ans ne relève pas de la procédure de modification telle que décidée par le Conseil communautaire du 13 février 2020. Il convient donc de mettre en œuvre la procédure adaptée de la déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme en lieu et place de la modification.

Cette procédure peut être utilisée si le projet représente un intérêt général et nécessite une adaptation du Plan Local d'Urbanisme. Le projet d'offrir aux entreprises locales du foncier répondant à leur besoin de développement à proximité immédiate de leur site ou en complément de leur site d'exploitation répond à l'intérêt général de maintien, d'organisation du développement et d'accueil des activités et du tissu économique. La création de cette offre nécessite une évolution du classement des parcelles pour permettre leur aménagement.

Conformément à l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme, le projet fera l'objet d'un examen conjoint de l'État et des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, à savoir les Régions de Normandie et des Pays de la Loire, les Conseils Départementaux de l'Orne et de la Sarthe, les Chambres de Commerce et de l'Industrie des Portes de Normandie et de la Sarthe, les Chambres des Métiers et de l'Artisanat Calvados-Orne et de la Sarthe et les Chambres d'Agriculture de l'Orne et de la Sarthe, le Parc Naturel Régional Normandie-Maine, le gestionnaire d'infrastructure ferroviaire. La Communauté Urbaine d'Alençon sera également associée, en tant qu'établissement public compétent en matière de programme local de l'habitat et en charge du schéma de cohérence territoriale, ainsi que la commune de Villeneuve en Perseigne. Le projet sera ensuite soumis à enquête publique.

Conformément aux articles R.104-8 et R.104-9 du Code de l'Urbanisme, l'avis de l'autorité environnementale sera sollicité sur l'évaluation environnementale au regard des incidences notables du projet sur l'environnement et susceptibles d'avoir un impact significatif sur un site Natura 2000.

Conformément aux articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'Urbanisme, dans les communes où un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) n'est pas applicable, l'accord du Préfet de la Sarthe sera sollicité sur la dérogation à l'urbanisation limitée. Cet accord sera rendu après avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de la Sarthe.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DÉCIDE** la mise en œuvre de la déclaration de projet et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Fresnaye sur Chédouet, en remplacement de la délibération du 13 février 2020 actant de la modification n° 1 dudit document,

➢ **ACCEPTE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de La Fresnaye sur Chédouet soient inscrits au budget des exercices considérés chapitre 20 sous-chapitre 824.2 - article 202.12,

➢ **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Gérard LURÇON

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201217-20201217-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2020
Affichage : 24/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 3 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN,
Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à M. Denis LAUNAY-D.

M. Joseph LAMBERT, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. André TROTTET, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Monsieur Alain BETHOULE est nommé **secrétaire de séance.**

Les procès-verbaux des réunions des 16 octobre et 19 novembre 2020 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20201217-020

URBANISME

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) DE LA SARTHE ET DE LA MISSION RENFORCÉE DU CONSEIL

Département Aménagement & Développement
Planification - Prospectives
NL/GC/MG/AB

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Sarthe assure depuis 2012, la mission renforcée de conseil architectural pour les communes sarthoises de la Communauté urbaine d'Alençon dans le cadre d'une convention annuelle. l'adhésion (5 communes, 7 749 habitants) soit un coût de 620 € pour les années

Ce conseil répond aux exigences d'écoute et de propositions souhaitées par la Communauté Urbaine auprès des particuliers et personnes morales (maître d'ouvrage et maître d'œuvre).

Il est proposé de poursuivre la collaboration avec le CAUE de la Sarthe, dans le cadre d'une convention biennale (2021-2022), selon les modalités suivantes :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- le montant global de l'adhésion au CAUE de la Sarthe comprenant :
  - l'adhésion (5 communes, 7 749 habitants) soit un coût de 620 € pour les années 2021 et 2022 (0,08 € par habitants),
  - la mission renforcée dans le cadre de l'activité générale du conseil architectural auprès des particuliers pour un montant maximal annuel de 5 400 € correspondant à 12 interventions d'une demi-journée par an.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE :**
- l'adhésion de la Communauté Urbaine au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Sarthe,
- la convention biennale de la mission renforcée du CAUE de la Sarthe,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 824.2 6188.12 des exercices concernés,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

D'ALENÇON CUA COMMUNAUTÉ URBAINE

Gérard LURÇON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201217-20201217-021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/12/2020
Affichage : 24/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 3 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN,
Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à M. Denis LAUNAY-D.

M. Joseph LAMBERT, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. André TROTTET, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Monsieur Alain BETHOULE est nommé **secrétaire de séance.**

Les procès-verbaux des réunions des 16 octobre et 19 novembre 2020 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20201217-021

DÉVELOPPEMENT DURABLE

ASSOCIATION AGRÉÉE DE SURVEILLANCE DE LA SÉCURITÉ DE L'AIR "ATMO NORMANDIE" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER 2021

Département Aménagement et Développement
Développement Durable
JBB/AH/SJ/GC/MG/AB

Le Conseil Communautaire n'ayant pas délibéré sur le budget 2021 la présente délibération, relative à l'adhésion et à l'engagement financier de la Communauté Urbaine d'Alençon, est proposé au Conseil Communautaire.

I. Contexte

D'après le Plan Régional Santé Environnement de Normandie 2017-2021, la qualité de l'environnement est un déterminant majeur de la santé humaine. Si un environnement de qualité conditionne la qualité de vie et du bien-être, sa détérioration contribue à la survenue d'intoxications aiguës et au développement à plus ou moins long terme de certaines pathologies comme des cancers, des pathologies cardio-vasculaires ou respiratoires…

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Les polluants responsables proviennent des activités humaines et de la nature. Leurs effets sont multiples et variables en fonction de la sensibilité de l'individu, de la nature du polluant, de sa concentration ou de la durée d'exposition.

En Normandie, chaque année, 2 600 décès seraient attribuables à la pollution de l'air, contre 48 000 au niveau national.

II. Atmo Normandie

Atmo Normandie est une Association Agrée de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) par le Ministère de l'Écologie au titre de la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie. En effet, la loi prévoit que l'État assure, avec le concours des collectivités territoriales, dans le respect de leur libre administration et des principes de la décentralisation, la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement. Dans chaque région, l'État confie la mise en œuvre de cette surveillance à un organisme agréé.

La CUA est adhérente d'Atmo Normandie (anciennement Air Normand et Air Com) depuis 2001.

III. Objectifs de la convention et engagement d'Atmo Normandie

Atmo Normandie a proposé à la CUA la mise en place d'une convention dont l'objet est d'encadrer le partenariat et le versement de la cotisation de la CUA à Atmo Normandie. Dans le cadre de cette convention annuelle renouvelable deux fois, Atmo Normandie s'engage à :

- mener des actions de sensibilisation, de formation, de communication :
  - sensibiliser et accompagner les parties-prenantes, partenaires, communes de la CUA sur la législation et la réglementation en vigueur et à venir,
  - sensibiliser le grand public, les scolaires, les partenaires, les communes de la CUA à la pollution de l'air intérieur et extérieur (formations, outils de communication, prêt d'exposition, de malle pédagogique, spectacle, mise à disposition de deux représentations de la pièce de théâtre les Exp'airs...),
  - mettre en place la diffusion de l'indice de la qualité de l'air sur le site internet de la Communauté Urbaine d'Alençon,
  - offrir la possibilité aux communes de bénéficier de l'accompagnement d'Atmo Normandie sur la mise en place de la réglementation sur la qualité de l'air intérieur à la demande de la CUA,

- alimenter les démarches engagées par la CUA et les communes membres :
  - fournitures de données fines,
  - fournitures de données au format Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) à l'échelle de la Communauté Urbaine d'Alençon (Normandie et Sarthe),
  - accompagnement de la collectivité : conseils et remarques, participation aux comités techniques et autres réunions lors de l'élaboration et du suivi des outils de planification (PCAET, PLUi, SCoT, renouvellement des DSP...).

IV. Engagements et éléments financiers de la CUA

En qualité d'adhérent, la Communauté Urbaine d'Alençon règlera le montant de la cotisation appelée par Atmo Normandie correspondant pour les Établissements Publics à Coopération Intercommunale (EPCI) à une cotisation de 0,19 € par habitants avec l'intégration d'une part variable de 20 % en fonction du potentiel fiscal de la collectivité soit 8 499 € en 2021 (pour rappel en 2020, la CUA avait versé une cotisation de 8 051 €).

Chaque année, un acompte de 70 % du montant de la cotisation sera versé sur présentation d'un appel à cotisations en début d'année. Le solde sera versé sur présentation des comptes, du rapport d'activité annuel de l'association et du bilan des actions sur le territoire.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (3 voix contre) :

- **ADOPTE** la convention avec Atmo Normandie, ayant pour objet de :
  - préciser les modalités de l'adhésion à Atmo Normandie et du partenariat entre la Communauté Urbaine d'Alençon et l'association,
  - fixer les conditions de versement de la cotisation pour l'année 2021, soit 8 499 €,

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante à la ligne budgétaire 011 810 6281 du budget 2021,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Romain BOTHET

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201217-20201217-022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2020
Affichage : 24/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 3 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN,
Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à M. Denis LAUNAY-D.

M. Joseph LAMBERT, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. André TROTTET, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Monsieur Alain BETHOULE est nommé **secrétaire de séance.**

Les procès-verbaux des réunions des 16 octobre et 19 novembre 2020 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20201217-022

TRANSPORTS URBAINS

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N° 12 À LA CONVENTION

Département Patrimoine Public
EM/GC/MG/AB

Il est rappelé que, par délibération du 29 septembre 2016, le conseil communautaire a choisi la société BOUBET pour assurer l'exploitation du réseau de transports urbains pour une durée de six ans, à compter du 1er janvier 2017, dans le cadre du contrat de délégation de service public (DSP).

Depuis cette date, la convention de Délégation de Service Public a fait l'objet de onze avenants.

Ce douzième avenant a pour objet de modifier la convention de DSP sur les aspects suivants :

- modification de l'article 144 du contrat concernant la révision annuelle des charges contractuelles,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- prolongement d'une course sur la ligne T.A.D. n° 4, sachant que sur une année entière, le coût de cette extension est de 64,14 € (valeur 2016),
- maintien, à l'identique, du service de transports scolaires de Villeneuve-en-Perseigne, pour l'année scolaire 2020/2021, avec application du coefficient de révision des prix de ces marchés. Avec le coefficient de révision des prix de 6 %, le coût de ce service de transports scolaires, pour l'année 2020 / 2021, est de 244 338,36 € par an,
- prolongation de la ligne 1 et création du nouveau terminus Arçonnay Golf, sachant que sur une année entière, le coût de cette extension est de 8.777,35 € (valeur 2016),
- renfort d'offres sur la ligne 5 entre le 25 janvier et le 16 février 2020, pour desservir au mieux la fête foraine d'Alençon. Le surcoût de cette desserte a été, pour les trois mercredis, de 493,13 € HT (valeur 2016),
- services exceptionnels les dimanches précédant Noël 2020. Le coût des services mis en œuvre au cours de ces deux dimanches de Noël est de 1 850,56 € (valeur 2016),
- application de la règle d'élasticité suite à la production de kilométrages commerciaux supplémentaires. Article 134-6 du contrat, les recettes engageantes augmentent de la moitié de ce pourcentage soit de 2,29 %, ce qui représente, pour une année entière, 14 910,73 € HT de recettes supplémentaires à encaisser par le Délégataire.

Afin de prendre en compte l'ensemble des modifications un mémoire financier, valable pour l'année 2020 et joint à l'avenant, a été élaboré. Il ne tient pas compte des conséquences de la crise sanitaire, liée à l'épidémie de COVID-19, qui feront l'objet d'un prochain avenant.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- l'avenant n° 12, ayant pour objet de modifier la convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transports urbains sur les aspects exposés ci-dessus, tel que proposé,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Sylvain LAUNAY-S

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201217-20201217-023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2020
Affichage : 24/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 3 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN,
Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à M. Denis LAUNAY-D.

M. Joseph LAMBERT, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. André TROTTET, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Monsieur Alain BETHOULE est nommé **secrétaire de séance.**

Les procès-verbaux des réunions des 16 octobre et 19 novembre 2020 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20201217-023

TRANSPORTS URBAINS

TRANSFERT DE COMPÉTENCE RELATIVE À L'ORGANISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE ET AU DROIT DE CHARGE À L'INTÉRIEUR DU RESSORT TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL RÉGIONAL DE NORMANDIE

Département Patrimoine Public
EM/GC/MG/AB

Le code des transports impose aux Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), telle que la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), la mise en œuvre et le financement de la totalité des services de transports qui sont circonscrits à l'intérieur de leur périmètre de compétence (lignes régulières et transports scolaires).

Depuis le 1er janvier 2017, la mise en oeuvre et le financement des services de transports qui proviennent de l'extérieur de ce périmètre, sont transférés du Département à la Région en vertu de la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) et le Conseil Départemental de l'Orne ont délibéré favorablement, respectivement le 9 février 2017 et le 27 janvier 2017, sur une convention de droit de charge dont l'objectif était de poser les bases d'une coopération entre les deux Autorités Organisatrices de Transports précitées, concernant la prise en charge, par un réseau, d'usagers qui devraient, selon la loi, être transportés par l'autre.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Ce partenariat nécessite une coordination technique et financière qui concerne à la fois :

- l'exploitation (choix de l'exploitant qui gérera les services et chaînages effectués par cet exploitant),
- la tarification (nécessité d'harmoniser les titres de transports détenus par les différents usagers pour accéder aux services),
- la billettique (nécessité de prendre toutes dispositions pour que les titres de transport d'un réseau puissent être lus et acceptés dans les véhicules de l'autre réseau),
- le partage du coût de production nécessite de compenser l'Autorité Organisatrice qui paye un circuit de transport donné, quand il est emprunté par des usagers commerciaux et scolaires de l'autre Autorité Organisatrice.

Aussi, il est proposé une convention qui remplace la convention de droits de charge signée en début d'année 2017 avec le département. Cette nouvelle convention a pour objet de contractualiser définitivement les modalités techniques, juridiques et financières de droits de charge avec la Région Normandie, qui s'est substituée au Département de l'Orne en matière de compétence de transport de services routier en vertu de la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Il est en effet nécessaire de signer une convention technique, dite de droit de charges, pour l'organisation par la Région du transport de certains élèves (lignes régulières, services spécifiques) et les mouvements financiers afférents.

Globalement, les mouvements financiers prévus à partir de 2017 entre la Région et la Communauté Urbaine d'Alençon au titre des sommes dues sont les suivants :

- un versement net annuel de 663 738,44 € de la Région à la CUA et de 26 788, 49 € de la CUA à la Région au titre de la compensation du transfert de compétence,
- un versement net annuel au titre de la convention technique du droit de charge précisé dans la convention annexée en pièce jointe selon les années scolaires.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** la convention de droit de charge qui prévoit le financement par la Communauté urbaine d'Alençon des services de transports scolaires réalisés par la Région, pour son compte, dont notamment l'usage par les scolaires des lignes régulières qui pénètrent à l'intérieur de la CUA, telle que proposée,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 65 65732 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Sylvain LAUNAY-S

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201217-20201217-024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2020
Affichage : 24/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 3 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN,
Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à M. Denis LAUNAY-D.

M. Joseph LAMBERT, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. André TROTTET, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Monsieur Alain BETHOULE est nommé **secrétaire de séance.**

Les procès-verbaux des réunions des 16 octobre et 19 novembre 2020 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20201217-024

TRANSPORTS URBAINS

ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON À "AGIR, LE TRANSPORT PUBLIC INDÉPENDANT"

Département Patrimoine Public
EM/GC/MG/AB

« AGIR, le transport public indépendant » est une association loi 1901, fondée en 1987 par des élus pour répondre aux besoins des autorités organisatrices et des entreprises de transport indépendantes des groupes de transport.

AGIR réunit 280 adhérents : des autorités organisatrices de transport et des entreprises urbaines et interurbaines indépendantes.

Les missions d'AGIR sont les suivantes :

- apporter une expertise et un accompagnement personnalisés qui permettent de couvrir l'ensemble des besoins des adhérents,
- former, informer et mettre en relation ses adhérents dans tous les domaines propres à la gestion des transports publics avec des groupes de travail, formations, journées d'études, réseau social en ligne, etc,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- offrir un réseau dynamique et porteur des valeurs de l'indépendance : libre choix du mode de gestion, promotion du service public, respect des orientations données par l'autorité organisatrice, connaissance du tissu local, priorité donnée aux voyageurs, etc.

La cotisation annuelle est de 6 000 € HT, soit 7 200 € TTC, pour l'année 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté urbaine d'Alençon à « AGIR, le transport public indépendant » pour l'année 2021 et moyennant une cotisation annuelle de 6 000 € HT,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 011 6281 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Sylvain LAUNAY-S

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201217-20201217-025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2020
Affichage : 24/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 3 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN,
Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à M. Denis LAUNAY-D.

M. Joseph LAMBERT, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. André TROTTET, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Monsieur Alain BETHOULE est nommé **secrétaire de séance.**

Les procès-verbaux des réunions des 16 octobre et 19 novembre 2020 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20201217-025

TRANSPORTS URBAINS

ELABORATION D'UN SCHÉMA CYCLABLE ET MODES DOUX INTERCOMMUNAL - PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET

Département Patrimoine Public
DMA/EM/GC/MG/AB

L'élaboration d'un schéma cyclable intercommunal s'inscrit dans la mise en œuvre opérationnelle d'un projet de territoire identifiant la mobilité comme un enjeu majeur. Il traduit une volonté d'établir un plan d'action coordonné et ambitieux pour le développement du vélo à l'échelle des 31 communes.

Ces objectifs s'inscrivent par ailleurs dans les politiques nationales d'amélioration de la qualité de l'air et de la santé publique en promouvant des modes non motorisés et non polluants. Sa vocation programmatique et opérationnelle tiendra compte des orientations définies par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, l'agenda 21, le Plan Climat Énergie Territoire et la démarche Citergie suivie par la Communauté urbaine d'Alençon (CUA).

Conformément à la Loi d'Orientation sur les Mobilités (LOM) et à la compétence mobilité exercée par la CUA en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), le Schéma Cyclable Intercommunal est une composante du projet global de mobilité, renforçant la part modale du vélo en complément de l'offre de transports publics et de la mobilité partagée sur le territoire communautaire.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Il proposera des orientations et un calendrier d'exécution ayant pour principales missions :

- de mobiliser et fédérer les acteurs locaux sur un projet de soutien et d'accompagnement à la pratique du vélo avec le développement d'une politique d'accueil et de développement de services vélo (hébergement, stationnement, point d'accueil, service de location, signalétique),
- assurer la coordination de la mise en œuvre des itinéraires cyclables structurants à l'échelle du territoire,
- sécuriser les déplacements en traitant prioritairement les continuités d'itinéraires,
- développer des maillages entre les liaisons douces des communes du ressort territorial,
- dresser un bilan d'exécution du schéma cyclable de la ville d'Alençon, approuvé le 4 février 2019, sur le volet des connexions cyclables de la ville centre aux communes de la 1ère couronne,
- évaluer la politique cyclable communautaire pour la renforcer dans le cadre du projet communautaire de mobilité durable,
- définir les co-financements, mutualiser les coûts de coordination, mobiliser les ressources budgétaires nécessaires,
- renforcer le cadre de gouvernance.

Le schéma cyclable sera le fruit d'une démarche participative mobilisant à la fois les usagers et non usagers, les élus communautaires et municipaux, les partenaires institutionnels, les services communautaires, les acteurs associatifs et économiques.

La compétence actuelle voirie communautaire, très restreinte, ne constitue pas un blocage à l'élaboration du schéma cyclable communautaire, ni de la politique globale de mobilité active à l'échelle du territoire.

Les mobilités actives sont un thème transverse impliquant les services de la communauté urbaine et de la ville centre : mobilité, voirie, développement économique, éducation, sanitaire et social, police. Il sera proposé une gouvernance interne dans le cadre d'un comité de pilotage comme pour tout portage d'une politique structurante.

L'estimation du projet est de 50 000 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** l'élaboration d'un schéma cyclable intercommunal, tel que proposé ci-dessus, sachant que son estimation est de 50 000 € HT,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par la réalisation du projet,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Sylvain LAUNAY-S

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201217-20201217-026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2020
Affichage : 24/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 3 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN,
Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à M. Denis LAUNAY-D.

M. Joseph LAMBERT, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. André TROTTET, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Monsieur Alain BETHOULE est nommé **secrétaire de séance.**

Les procès-verbaux des réunions des 16 octobre et 19 novembre 2020 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20201217-026

AFFAIRES CULTURELLES

ASSOCIATION SCÈNE NATIONALE 61 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION FINANCIÈRE 2021

Département Vie Culturelle et Tourisme
Affaires Culturelles, Tourime
SB/SL/GC/MG/AB

Par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil de Communauté a autorisé Monsieur le Président à signer le Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM) 2016-2020 de la Scène Nationale 61 avec l'État, la Région, le Département, la Communauté urbaine d'Alençon, la Communauté d'Agglomération du pays de Flers, la Communauté de Communes du Bassin de Mortagne et la ville d'Alençon.

Ce contrat arrivant à son terme, un bilan de celui-ci sera effectué au début de l'année 2021. Une réflexion sur les perspectives de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) 2022-2025 va aussi débuter le 15 février 2021 prochain. À l'issue de ce travail, un nouveau contrat sera présenté et une nouvelle convention financière entre les différents partenaires institutionnels sera proposée.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Dans l'attente, il est proposé au Conseil de Communauté une convention financière pour l'année 2021 entre la Communauté urbaine d'Alençon et la Scène Nationale 61, fixant les modalités de versement des subventions ainsi que les obligations de l'association dans le cadre de l'accompagnement financier.

Après avis de la commission communautaire n° 4 « Culture-Tourisme-Sports », réunie le 2 novembre dernier, le montant de la subvention de fonctionnement pour les 6 premiers mois de l'année 2021 s'élève à la somme de 183 865 €, sachant que la mise à disposition gratuite des locaux par la Communauté Urbaine est estimée à 96 022 €.

Une demande de subvention devra être effectuée avant le 1er avril 2021 pour les 6 derniers mois de l'année sous réserve de transmission du compte de résultats 2020 avant le 1er juin 2021 et analyse de celui-ci.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (6 voix contre) :

- **APPROUVE** la convention financière pour l'année 2021 à passer entre la Communauté urbaine d'Alençon et la Scène Nationale 61, fixant les modalités de versement de la subvention, fixée à 183 865 €, ainsi que les obligations de l'association dans le cadre de cet accompagnement,

- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes sur les crédits qui seront inscrits au Budget Primitif 2021,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - la convention financière 2021, telle que proposée,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Fabienne MAUGER

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201217-20201217-027-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2020
Affichage : 24/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 3 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN,
Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à M. Denis LAUNAY-D.

M. Joseph LAMBERT, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. André TROTTET, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Monsieur Alain BETHOULE est nommé **secrétaire de séance.**

Les procès-verbaux des réunions des 16 octobre et 19 novembre 2020 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20201217-027

AFFAIRES CULTURELLES

ASSOCIATION SCÈNE NATIONALE 61 - REMISE EN ÉTAT DES SIÈGES DU THÉÂTRE D'ALENÇON

Département Vie Culturelle et Tourisme
Affaires Culturelles, Tourime
SCH/SL/GC/MG/AB

Le Théâtre d'Alençon est meublé de fauteuils sur piétements métalliques vieillissants (le tout fixé sur des gradins métalliques avec platelage bois, installés dans les années 80).

En décembre 2019, la Scène Nationale 61 a informé la collectivité de la dégradation des fauteuils (confort des assises, état des tissus et accoudoirs cassés retirés) et a demandé plusieurs devis pour :

- la réfection des housses,
- le remplacement des fauteuils complets, fixes, en conservant le piétement existant,
- le remplacement des fauteuils par des fauteuils mobiles (assise relevable) avec piétement neuf.

(Voir le tableau récapitulatif des différentes options et devis correspondants en annexe 1 et les photos de l'existant en annexe 2).

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

La commission de sécurité en date du 23 juin 2020 a mis en évidence des manquements à la sécurité : les tissus ignifugés composant les enveloppes des sièges étant par endroits déchirés, avec apparition de la mousse de rembourrage (mousse inflammable). La commission de sécurité a inscrit une nouvelle prescription à son Procès-verbal de visite : le remplacement des enveloppes des sièges. Des devis ayant déjà été demandés pour procéder à leur remplacement, la commission de sécurité a maintenu son avis favorable à la poursuite de l'ouverture au public. (Une centaine de fauteuils sur les 424 présents sont concernés par ces housses défectueuses).

La Scène Nationale 61 (SN 61) avait sollicité en début d'année 2020 la DRAC et la CUA pour une aide financière pour le remplacement des housses et /ou des fauteuils, allant au-delà de la demande de la commission de sécurité qui n'impose que la mise en conformité des housses.

Deux subventions ont été obtenues :

- la DRAC avait donné un accord de principe pour 20 000 €, à consommer avant le 15 octobre 2020, pour que la Scène Nationale procède au changement des fauteuils (seule la SN 61 pouvait percevoir cette subvention),

- la CUA a obtenu un financement DETR par l'intermédiaire de la préfecture mais seule une collectivité est éligible (Association exclue).

Le tableau de financement HT provisoire pour le remplacement des fauteuils a été établi comme suit :

Coût HT	**Communauté d'Alençon**	**Subvention DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) SN 61**	**DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) CUA**	**Département de l'Orne**
70 812 €	14 162 €	20 000 €	35 406 €	1 244 €

La collectivité propriétaire du bâtiment ne pouvait bénéficier de la subvention DRAC fléchée à la Scène Nationale 61.

Suite à la sollicitation de la direction bâtiment de la collectivité, le Département Patrimoine Public souligne que le changement des fauteuils pour des assises neuves, qu'elles soient fixes ou mobiles (souhait de la préfecture), nécessite de vérifier la stabilité structurelle des gradins métalliques avec platelage bois (anciens gradins mobiles rendus fixes en cours de vie du bâtiment) afin de connaître leur portance, les contraintes en matière de dimensions de circulation en cas de rénovation complète et autres points concernant la sécurité.

Cette vérification implique la visite d'un bureau de contrôle qui déterminera si, outre le coût de changement des fauteuils, estimé à environ 85 000 € TTC, d'autres frais sont à prévoir pour la CUA sur les gradins.

Cette étude, puis les délais de procédure des marchés publics pouvant prendre plusieurs mois (achat des nouveaux fauteuils et travaux éventuels selon le diagnostic du bureau de contrôle), il apparait nécessaire, par sécurité, de procéder le plus rapidement possible au simple changement des 100 housses défectueuses (pour un montant estimé à 11 000 € TTC), afin de se mettre en conformité avec les remarques de la Commission de sécurité.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE :**

- la visite d'un bureau de contrôle qui déterminera si, outre le coût de changement des fauteuils, estimés à environ 85 000 € TTC, d'autres frais sont à prévoir par la CUA sur les gradins,
- la dépense pour le changement des 100 housses défectueuses pour se mettre en conformité avec les remarques de la Commission de sécurité et permettre à la Scène Nationale 61 de poursuivre son activité,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Fabienne MAUGER

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201217-20201217-028-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2020
Affichage : 24/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 3 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN,
Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à M. Denis LAUNAY-D.

M. Joseph LAMBERT, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. André TROTTET, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Monsieur Alain BETHOULE est nommé **secrétaire de séance.**

Les procès-verbaux des réunions des 16 octobre et 19 novembre 2020 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20201217-028

AFFAIRES CULTURELLES

ASSOCIATION EUREKA-LA LUCIOLE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION FINANCIÈRE 2021

Département Vie Culturelle et Tourisme
Affaires Culturelles, Tourime
SB/SL/GC/MG/AB

Lors de sa séance du 18 octobre 2018, le Conseil de Communauté a autorisé Monsieur le Président à signer une convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 entre l'État, la Région Normandie, le Département de l'Orne, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), la Ville d'Alençon et l'Association EUREKA-LA LUCIOLE.

Pour l'année 2021, il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter une convention financière ayant pour objet de définir notamment les conditions dans lesquelles la Communauté Urbaine d'Alençon apporte leur soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts.

Concernant la participation financière de la CUA, la convention prévoit l'octroi de deux subventions soit :

- 70 000 € au titre du fonctionnement pour les 6 premiers mois de l'année 2021,
- 4 000 € pour réaliser l'achat d'équipements et d'outils pour de la vidéo ainsi qu'un kit de visioconférence.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Une demande de subvention devra être effectuée avant le 1er avril 2021 pour les 6 derniers mois de l'année sous réserve de transmission du compte de résultats 2020 avant le 1er juin 2021 et analyse de celui-ci.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (6 voix contre) :

➢ **APPROUVE** la convention financière à passer, pour l'année 2021, entre la Communauté urbaine d'Alençon, la ville d'Alençon et l'Association EUREKA/La Luciole, ayant pour objet de définir les conditions relatives à l'octroi par la CUA d'une subvention de 70 000 € au titre du fonctionnement et d'une subvention de 4 000 € au titre de l'investissement,

DÉCIDE d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 65 33.1 6574 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- la convention correspondante, telle que proposée,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Fabienne MAUGER

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201217-20201217-029-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2020
Affichage : 24/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 3 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN,
Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à M. Denis LAUNAY-D.

M. Joseph LAMBERT, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. André TROTTET, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Monsieur Alain BETHOULE est nommé **secrétaire de séance.**

Les procès-verbaux des réunions des 16 octobre et 19 novembre 2020 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20201217-029

AFFAIRES CULTURELLES

ASSOCIATIONS "COMPAGNIE BLEU 202" ET "LES ATELIERS DU CENTRE D'ART" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES CONVENTIONS FINANCIÈRES 2021

Département Vie Culturelle et Tourisme
Affaires Culturelles, Tourime
SL/SB/GC/MG/AB

Les Associations « Compagnie Bleu 202 » et « Les Ateliers du Centre d'Art » œuvrent sur le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) dans les domaines de la pratique du théâtre et de la création artistique.

Afin de maintenir le concours financier de la CUA au bénéfice des actions culturelles conduites par ces deux associations, il est proposé au Conseil de Communauté de voter les subventions suivantes :

- une subvention de fonctionnement pour les 6 premiers mois de l'année 2021 à l'Association « Compagnie Bleu 202 » d'un montant de 6 500 € afin de conduire des actions telles que des créations théâtrales et des cours de théâtre,
- une subvention de fonctionnement pour les 6 premiers mois de l'année 2021 à l'Association « Les Ateliers du Centre d'art » d'un montant de 39 932 € € et une subvention d'équipement de 7 800 € afin de conduire des actions de sensibilisation et d'initiation à l'art contemporain, notamment des cours.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Une demande de subvention devra être effectuée avant le 1er avril 2021 pour les 6 derniers mois de l'année sous réserve de transmission du compte de résultats 2020 avant le 1er juin 2021 et analyse de celui-ci.

Le calendrier de versement de ces subventions ainsi que les obligations respectives des associations dans le cadre de cet accompagnement financier sont formalisés par la signature d'une convention.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions financières à passer, au titre de l'année 2021, entre la Communauté urbaine d'Alençon et les Associations « Compagnie Bleu 202 » et « Les Ateliers du Centre d'Art », ayant pour objet de fixer respectivement les modalités de versement des subventions ainsi que les obligations des associations dans le cadre de cet accompagnement, telles que proposée,

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante aux lignes budgétaires 65 33.2 6574.48 et 65 312 6574 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer les conventions correspondantes ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Fabienne MAUGER

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201217-20201217-030-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2020
Affichage : 24/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 3 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN,
Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à M. Denis LAUNAY-D.

M. Joseph LAMBERT, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. André TROTTET, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Monsieur Alain BETHOULE est nommé **secrétaire de séance.**

Les procès-verbaux des réunions des 16 octobre et 19 novembre 2020 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20201217-030

AFFAIRES CULTURELLES

ASSOCIATION "FESTIVALS EN PAYS DE HAUTE SARTHE" - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'AIDE À PROJET

Département Vie Culturelle et Tourisme
SB/SL/GC/MG/AB

Depuis 2006, l'association Festivals en Pays de Haute Sarthe participe à la dynamisation du territoire à travers l'organisation d'événements culturels, ouverts à tous, en collaboration avec CréatureS compagnie en charge de la direction artistique :

- Kikloche, festival de petites formes spectaculaires à la campagne,
- MômoFestival, festival jeune public dans les villages,
- une biennale BienVenus sur Mars, rencontres Sciences et Fictions,
- des actions autour du Printemps des Poètes avec les médiathèques et bibliothèques du Nord Sarthe.

Mis en place en 2007, le Mômofestival, propose des spectacles, des rencontres avec des artistes, des expérimentations et des projets notamment au sein des établissements scolaires. Cette année, en raison de la crise sanitaire, le festival a été repensé.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

L'association Festivals en Pays de Haute Sarthe sollicite une aide financière de la Communauté urbaine d'Alençon, pour la réalisation de deux projets avec des établissements scolaires et des artistes, acteurs culturels communautaires, à hauteur de 1 000 € par projet :

Projet n° 1 : fictions sonores par la compagnie Les Ouranies (faire émerger l'atmosphère du texte et la musicalité de son écriture, au service de l'imaginaire de l'auditeur):

- 2 classes le matin et 2 classes l'après-midi du lundi 30 novembre à l'école de Champlfeur,
- 3 classes l'après-midi du 1er décembre à l'école Le Chevain,
- 3 classes le matin et 2 classes l'après-midi du 3 décembre à l'école de Saint Paterne,
- 2 classes le matin du 4 décembre à l'école de Villeneuve en Perseigne,
- présentation tout public le samedi 5 décembre de 14h à 18h à la bibliothèque de Champfleur.

Projet n° 2 : Batucada (encadrement des ateliers en semaine par l'artiste Louis Gaumeton et invitation à se rendre à la Luciole pour se produire le vendredi 11 Décembre) :

- 3 classes l'après-midi du 7 décembre de l'école d'Héloup,
- 3 classes le matin du 8 décembre de l'école d'Héloup,
- 3 classes l'après-midi du 10 décembre de l'école d'Héloup,
- 3 classes le matin du 11 décembre de l'école d'Héloup,
- présentation Batucada parents/enfants le 11 décembre à la Luciole d'Alençon.

Les deux événements se déroulent dans le cadre du MômoFestival qui a lieu du 15 novembre au 13 décembre 2020.

L'association Festivals en Pays de Haute Sarthe assurera la coordination des projets, accompagnera les artistes dans la réalisation de leurs interventions et en assurera la communication.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCORDE** une subvention d'aide à projet culturel de 2 000 € à l'association Festivals en Pays de Haute Sarthe pour la mise en œuvre du Festival Mômofestival, qui a lieu du 15 novembre au 13 décembre 2020,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 65 33.0 6574.71 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Fabienne MAUGER

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201217-20201217-031-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2020
Affichage : 24/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 3 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN,
Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à M. Denis LAUNAY-D.

M. Joseph LAMBERT, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. André TROTTET, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Monsieur Alain BETHOULE est nommé **secrétaire de séance.**

Les procès-verbaux des réunions des 16 octobre et 19 novembre 2020 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20201217-031

AFFAIRES CULTURELLES

SAVOIR-FAIRE DE LA DENTELLE AU POINT D'ALENÇON - 10ÈME ANNIVERSAIRE DE L'INSCRIPTION SUR LA LISTE REPRÉSENTATIVE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL DE L'HUMANITÉ DE L'UNESCO - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE MOBILIER NATIONAL ET LA VILLE D'ALENÇON

Département Vie Culturelle et Tourisme
SL/JM/GC/MG/AB

Le savoir-faire de la dentelle au Point d'Alençon est inscrit sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'UNESCO depuis le 16 novembre 2010, après l'instruction d'un dossier de candidature porté simultanément par la Ville d'Alençon, la communauté des dentellières de l'Atelier national du Point d'Alençon et le Mobilier national avec le concours d'un ethnologue du CRéCET.

Au cours des dix années, les efforts conjugués des partenaires ont permis de tenir les engagements définis lors de la candidature visant à assurer la conservation, la transmission et la valorisation de ce savoir-faire dentellier emblématique du territoire.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Les principales réalisations sont :

- le maintien et le renouvellement des effectifs au sein de l'Atelier conservatoire national du Point d'Alençon,
- l'augmentation du volume horaire annuel des démonstrations dentellières au musée,
- la création de cours de pratique amateur de dentelle au Point d'Alençon dispensés par les dentellières de l'Atelier conservatoire national du Point d'Alençon au sein du Centre d'art d'Alençon,
- la collecte de mémoire auprès des dentellières (retraitées, en activités, en formation),
- la rénovation par le musée des espaces permanents consacrés à la dentelle, avec un discours recentré sur le Point d'Alençon dans sa double dimension patrimoniale, matérielle et immatérielle, et la création d'outils de médiation pour la valorisation du savoir-faire et de la mémoire dentellière : films documentaires, borne audio, visite en réalité virtuelle de l'Atelier conservatoire national du Point d'Alençon.

L'année 2020 marquant le 10ème anniversaire de l'inscription, les parties historiquement partenaires, désireuses de prouver leur attachement à ce label et de le faire vivre, ont convenu de réunir leurs efforts pour définir et mettre en œuvre de nouvelles actions, destinées à assurer la pérennité de la pratique du Point d'Alençon, et à faire connaître sa pratique et le patrimoine qui en est issu dans les cercles les plus larges.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** la convention de partenariat avec le Mobilier national et la ville d'Alençon, ayant pour objet de fixer, dans le cadre du 10ème anniversaire de l'inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'UNESCO, de nouvelles actions destinées à assurer la pérennité du savoir-faire de la dentelle au Point d'Alençon,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- la convention correspondante, telle que proposée,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Fabienne MAUGER

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201217-20201217-032-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2020
Affichage : 24/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 3 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN,
Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à M. Denis LAUNAY-D.

M. Joseph LAMBERT, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. André TROTTET, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Monsieur Alain BETHOULE est nommé **secrétaire de séance.**

Les procès-verbaux des réunions des 16 octobre et 19 novembre 2020 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20201217-032

AFFAIRES CULTURELLES

CÉLÉBRATION DU BICENTENAIRE DE LA NAISSANCE DE BAUDELAIRE - ADOPTION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Département Vie Culturelle et Tourisme
SB/GC/MG/AB

La ville et la communauté urbaine d'Alençon (CUA) souhaitent célébrer le bicentenaire de la naissance de Charles Baudelaire, le poète étant lié à la ville par le recueil « les Fleurs du Mal » qui a été imprimé par Auguste Poulet-Malassis, éditeur et imprimeur à Alençon, puis censuré.

Un festival se déroulera d'avril à octobre 2021, sur la naissance de Baudelaire au salon de la Poésie, sous plusieurs formats (exposition, conférences, tables-rondes, vitrophanies...) avec de nombreux partenaires : Association « le Salon du Livre », librairie « Le Passage », Université inter-âges, Département, Archives municipales et départementales, Conservatoire à rayonnement départemental de la CUA, réseau des Médiathèques de la CUA, entre autres.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Plusieurs projets sont à l'étude en étroite collaboration avec les différents partenaires :

- un appel à projet aux compagnies professionnelles de théâtre du territoire pour l'achat de 3 spectacles autour soit de la vie de Baudelaire, soit de Poulet-Malassis, soit des Fleurs du mal, soit du procès,
- une création de spectacle de lecture de Baudelaire et de sa correspondance avec Poulet-Malassis, dans l'espace public,
- en lien avec le service « Économie », des vitrophanies seront proposées aux commerçants, bars et restaurateurs, afin qu'ils appliquent sur leurs vitrines des poèmes de Baudelaire,
- une grande exposition sur Baudelaire, reprenant les différents fonds des Archives départementales et municipales, du réseau des médiathèques de la CUA et de fonds privés, se tiendra conjointement à la Halle au Blé et au sein de la chapelle des jésuites de la médiathèque Aveline, du samedi 17 avril au samedi 8 mai (le vernissage aura lieu le vendredi 16 éventuellement),
- trois temps d'échanges seront organisés par la ville d'Alençon :
  - une conférence de M. Baillaud, le mercredi 7 avril, à la Halle aux Toiles, autour de la relation entre Baudelaire et son ami Poulet-Malassis,
  - une causerie autour de la typographie et des métiers de l'imprimerie (date à fixer),
  - une table ronde autour de la censure à cette période,
- des ateliers autour de la typographie seront proposés au sein du réseau lecture de la CUA en avril 2021 pour imprimer des dessins en linogravure sur des feuillets préimprimés de vers de Baudelaire,
- lecture de poèmes avec les Classes à Horaires Aménagés Théâtre (CHAT) des collèges Louise Michel et Jean Racine, plus des illustrations musicales réalisées par les classes de piano et/ou de musique de chambre,
- un concert OPUS 61 présentant des mélodies sur des poèmes de Baudelaire,
- un concert OPUS 61 présentant des chansons musiques actuelles (slam) sur des poèmes de Baudelaire.

De nombreux partenaires institutionnels, associatifs ou privés, s'inscriront dans la manifestation en proposant des projets variés, comme par exemple :

- la librairie le passage qui accueillera des auteurs. Ils viendront dédicacer leurs ouvrages et évoquer leur travail en lien avec la commémoration nationale du bicentenaire de la naissance de Baudelaire ; une vitrine dédiée à l'événement sera réalisée,
- le salon du livre, prévu en juin, débutera par une conférence inaugurale à propos de Baudelaire,
- le salon de la poésie, prévu en octobre, invitera Jean TEULE à inaugurer l'événement avec son livre « Crénom Baudelaire »,
- les archives départementales mettront en ligne une valise pédagogique sur Baudelaire, par exemple autour de la typographie à l'attention notamment des enseignants.

Le budget prévisionnel de la manifestation est estimé à 51 000 €, sachant que la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon solliciteront respectivement une subvention à hauteur de 50 %.

Le budget prévisionnel s'établit donc comme suit :

	Ville d'Alençon	**Communauté urbaine d'Alençon**	**TOTAL**
Dépenses :	**45 000 €**	**6 000 €**	**51 000 €**
Recettes :	**45 000 €**	**6 000 €**	**51 000 €**
Subvention DRAC Part collectivité	22 500 € 22 500 €	3 000 € 3 000 €	25 500 € 25 500 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet culturel lié au bicentenaire de la naissance de Charles Baudelaire, tel que présenté ci-dessus,

- **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel, tel que proposés ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,

Fabienne MAUGER

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201217-20201217-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2020
Affichage : 24/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 3 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN,
Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à M. Denis LAUNAY-D.

M. Joseph LAMBERT, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. André TROTTET, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Monsieur Alain BETHOULE est nommé **secrétaire de séance.**

Les procès-verbaux des réunions des 16 octobre et 19 novembre 2020 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20201217-033

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

SCHÉMA DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES DE L'ORNE 2017-2021 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT FINANCIER N° 8 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE

Département Vie Culturelle & Tourisme
Conservatoire à Rayonnement Départemental
PaD/GC/MG/AB

Par délibération du 16 novembre 2017, le Conseil de Communauté a approuvé la convention de financement avec le Conseil Départemental de l'Orne relative au fonctionnement et à l'investissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) pour la période 2017-2021. L'article 4 de cette convention prévoit que « la participation financière annuelle du Département sera formalisée par le biais d'un avenant financier ».

Il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter l'avenant n° 8 fixant la participation financière du Conseil Départemental de l'Orne pour l'année 2020 comme suit :

- fonctionnement (y compris bonifications) : 100 000 €,
- achat d'instruments de musique : 1 470 €,
- achat d'un instrument rare : 3 065 €.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** l'avenant n° 8, ayant pour objet de fixer, au titre de l'année 2020, la participation financière versée au Conseil Départemental de l'Orne dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques de l'Orne pour la période 2017-2021, tel que proposé,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Fabienne MAUGER

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201217-20201217-034-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2020
Affichage : 24/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 3 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN,
Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à M. Denis LAUNAY-D.

M. Joseph LAMBERT, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. André TROTTET, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Monsieur Alain BETHOULE est nommé **secrétaire de séance.**

Les procès-verbaux des réunions des 16 octobre et 19 novembre 2020 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20201217-034

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

MODIFICATION DES TARIFS D'INSCRIPTION DU 1ER TRIMESTRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Département Vie Culturelle & Tourisme
Conservatoire à Rayonnement Départemental
PaD/GC/MG/AB

En raison de la crise sanitaire COVID-19, le Conservatoire a dû fermer ses portes au public à partir du 2 novembre 2020.

Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 en son article 35-6, concernant l'ouverture des Conservatoires et des écoles de musique, précise que les établissements d'enseignement artistique, mentionnés au chapitre Ier du titre VI du livre IV de la deuxième partie du code de l'éducation, et les établissements d'enseignement de la danse, mentionnés au chapitre II du titre VI du livre IV de la deuxième partie du code de l'éducation, sont autorisés à ouvrir au public :

- pour les seuls pratiquants professionnels et les établissements mentionnés à l'article L.216-2 du code de l'éducation,
- pour les élèves inscrits dans les classes à horaires aménagés, en troisième cycle et en cycle de préparation à l'enseignement supérieur.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

De ce fait, la majeure partie des élèves ont cours à distance à l'exception des élèves en cycle 3, en cycle spécialisé et en Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) et Classes à Horaires Aménagés Théâtre (CHAT) qui, quant à eux, pourront bénéficier de cours en présentiel.

Les autres cours collectifs ainsi que les cours de théâtre (hors CHAT) ne peuvent avoir lieu dans ce contexte.

Si la majorité des élèves accepte les dispositions ci-dessus, d'autres ne le souhaitent pas ou ne peuvent pas y accéder et ce, indépendamment de leur volonté.

Aussi, une tarification spéciale est proposée pour les droits d'inscription du 1er trimestre de l'année scolaire 2020-2021, comme suit :

- non facturation :
  - cours collectifs : formation musicale, chant choral, ensembles instrumentaux, orchestres à l'exception des élèves en classes à horaires aménagés,
  - théâtre à l'exception des élèves en classes à horaires aménagés,
  - élèves dans l'incapacité de suivre des cours à distance pour des raisons indépendantes de leur volonté (équipement internet et/ou informatique, raisons de santé, défaut d'instrument).

- dégrèvement de 50 % :
  - élèves ayant bénéficié de cours à distance (visioconférence, échange des fichiers, échanges téléphoniques,...),
  - élèves n'ayant pas souhaité les cours à distance,
  - élèves n'ayant pas répondu aux sollicitations des enseignants.

La tarification est inchangée pour les cours collectifs et individuels des élèves en Classes à Horaires Aménagés Musique, Classes à Horaires Aménagés Théâtre, en cycle 3 et cycle spécialisé.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** les modifications des tarifs d'inscription des cours collectifs et de théâtre, du 1er trimestre de l'année scolaire 2020-2021, telles que proposées ci-dessus,

➢ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Fabienne MAUGER

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201217-20201217-035-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/12/2020
Affichage : 24/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 3 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN,
Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à M. Denis LAUNAY-D.

M. Joseph LAMBERT, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. André TROTTET, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Monsieur Alain BETHOULE est nommé **secrétaire de séance.**

Les procès-verbaux des réunions des 16 octobre et 19 novembre 2020 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20201217-035

PISCINES ET PATINOIRE

EXPLOITATION DES PISCINES ET DE LA PATINOIRE - ACCORD DE PRINCIPE SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Département Ressources
Commande Publique
RC/VH/GC/MG/AB

Considérant que, selon l'article L.1411 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les assemblées délibérantes des collectivités territoriales doivent se prononcer sur le principe de recourir à une Délégation de Service Public (DSP),

Considérant que la Délégation de Service Public du centre aquatique Alencéa, de la piscine Rousseau et de la patinoire arrive à échéance le 31 décembre 2021,

Pour la poursuite de l'exploitation des équipements et sur la base du rapport présenté en annexe, il est pertinent d'avoir recours de nouveau à une Délégation de Service Public sous la forme d'un contrat d'affermage. Ce type de contrat, adapté à l'exploitation des piscines et des patinoires et au contexte alençonnais, présente les avantages suivants :

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

- l'exploitation des équipements se ferait aux risques et périls du délégataire garantissant ainsi la continuité du service et la qualité des prestations et notamment l'enseignement de la natation aux écoles primaires,
- l'assurance d'une adaptation permanente de l'offre commerciale en direction des usagers, ainsi qu'une grande souplesse dans la gestion des ressources humaines,
- la prise en charge par le délégataire de la réalisation d'investissements notamment pour le renouvellement du matériel d'animation des piscines et de la patinoire.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative pour les Services Publics locaux, réunie le 2 novembre 2020,

Vu le rapport sur le choix du mode de gestion annexé à la présente délibération et présentant les caractéristiques des prestations confiées au délégataire,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** :
- le principe d'une Délégation de Service Public sous la forme d'un affermage pour l'exploitation des piscines et de la patinoire communautaires, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2022,
- le contenu des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion annexé à la présente délibération et présentant les caractéristiques des prestations confiées au délégataire, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L.1410-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :
- lancer la procédure et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la publicité requise,
- signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

Denis LAUNAY

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201217-20201217-036-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/12/2020
Affichage : 24/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 3 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN,
Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à M. Denis LAUNAY-D.

M. Joseph LAMBERT, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. André TROTTET, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Monsieur Alain BETHOULE est nommé **secrétaire de séance.**

Les procès-verbaux des réunions des 16 octobre et 19 novembre 2020 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20201217-036

PISCINES ET PATINOIRE

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES PISCINES ET DE LA PATINOIRE COMMUNAUTAIRES - RAPPORT ANNUEL 2019

Département de l'Education et des proximités
GF/GC/MG/AB

Il est rappelé que le Conseil de Communauté, par délibération du 24 mars 2016, a :

- accepté le principe de la Délégation de Service Public pour l'exploitation des piscines et de la patinoire de la Communauté urbaine d'Alençon, sous la forme d'un affermage, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2017,
- approuvé le rapport précisant les caractéristiques essentielles des prestations que devra assurer le prestataire,
- autorisé Monsieur le Président à effectuer les mesures de publicité pour l'appel à candidature.

D'autre part, le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 15 décembre 2016, a choisi la société EQUALIA, comme délégataire pour l'exploitation des piscines et de la patinoire communautaires, dans le cadre d'une convention conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2017.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service de l'année écoulée.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2019 de la Délégation de Service Public d'exploitation des piscines et de la patinoire communautaires, élaboré par la société EQUALIA, tel que proposé en annexe,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Denis LAUNAY

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201217-20201217-037-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/12/2020
Affichage : 24/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 3 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN,
Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à M. Denis LAUNAY-D.

M. Joseph LAMBERT, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. André TROTTET, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Monsieur Alain BETHOULE est nommé **secrétaire de séance.**

Les procès-verbaux des réunions des 16 octobre et 19 novembre 2020 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20201217-037

BOULODROME

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DE LA CONVENTION TYPE DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX AUPRÈS DES UTILISATEURS

Département de l'éducation et des proximités
Sport & Médiation
GL/SS/GC/MG

Par délibération du 28 juin 2018, le Conseil de Communauté a validé l'intégration d'un boulodrome couvert au sein de la compétence facultative « équipements sportifs » puis par délibération du 17 octobre 2019, a adopté le projet de réalisation de cet équipement ainsi que le plan de financement.

Une démarche de concertation auprès des clubs sportifs a été mise en place depuis la phase de programmation. Il ressort de cette consultation une adhésion collective au projet, et un consensus quant à l'utilisation partagée et ce malgré le caractère hétérogène des utilisateurs tant par le nombre de licenciés que par la dimension sportive (compétition/loisirs) et éducative en lien avec la demande scolaire.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Ainsi, il parait indispensable de régir le fonctionnement de cet équipement ayant vocation à accueillir l'activité d'une vingtaine de clubs de la Communauté Urbaine. À ce titre, un règlement intérieur d'utilisation et une convention de mise à disposition ont été proposés et validés par la commission en charge du dossier le 6 novembre 2020, afin de définir contractuellement les engagements réciproques de la Communauté Urbaine d'Alençon et des utilisateurs.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE,** dans le cadre du fonctionnement du boulodrome, le règlement intérieur d'utilisation et une convention type de mise à disposition des locaux avec les utilisateurs, tels que proposés en annexe,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer :
- le règlement intérieur d'utilisation,
- la convention de mise à disposition avec les utilisateurs concernés,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

Denis LAUNAY

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201217-20201217-038-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2020
Affichage : 24/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 3 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN,
Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à M. Denis LAUNAY-D.

M. Joseph LAMBERT, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. André TROTTET, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Monsieur Alain BETHOULE est nommé **secrétaire de séance.**

Les procès-verbaux des réunions des 16 octobre et 19 novembre 2020 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20201217-038

ÉDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

SERVICE PETITE ENFANCE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CRÈCHE DES ASSISTANTES MATERNELLES

Département de l'Education et des proximités
CB/EH/GC/MG

Le fonctionnement des établissements d'accueil collectif du jeune enfant de la Communauté urbaine d'Alençon est régi par un règlement intérieur dont la dernière version a été validée par le Conseil de communauté du 17 octobre 2019. Sur une base commune à ce règlement, la crèche familiale dite crèche des assistantes maternelles fait l'objet d'un règlement spécifique dont la dernière version a été validée lors de ce même Conseil du 17 octobre 2019. Afin d'améliorer la lisibilité du fonctionnement des établissements d'accueil pour les familles, il est nécessaire de procéder à certaines modifications ci-après détaillées dans chacun des documents.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Pour le règlement intérieur des établissements d'accueil collectif des jeunes enfants, les principales évolutions portent sur les articles suivants :

- article 9 : évolution de la procédure d'inscription pour élargir les modalités du retrait du dossier de demande d'inscription. Antérieurement, ce dossier était uniquement disponible en version papier auprès du service petite enfance. Il est désormais également téléchargeable sur le site internet de la collectivité,
- article 10 : ajout des mentions suivantes pour clarifier la procédure d'admission :
  - « Le bénéfice de la place proposée n'est valable que pour la période d'entrée indiquée par la famille dans sa demande d'accueil et étudiée par la Commission d'admission »,
  - « Entre deux commissions lorsque des places deviennent vacantes, elles sont attribuées dans le respect des critères d'attributions et de la liste d'attente établie sur cette base »,
- article 11 : ajout de la mention suivante : « Lorsque la totalisation des points obtenus à partir des critères définis dans le tableau ci-dessus conduit à une égalité de candidatures, la commission arbitre sur la base des éléments d'appréciations suivants : adéquation entre la date d'entrée et la date de disponibilité de la place proposée, disponibilité dans l'établissement considéré au regard du temps de garde souhaité par la famille »,
- article 13 : ajout d'un article précisant la définition d'un contrat d'accueil régulier,
- article 14 : évolutions des modalités de révisions d'un contrat d'accueil (ancien article 45 révision annuelle),
- article 15 : ajout d'un article précisant les modalités de révision d'un contrat pour motif de scolarisation de l'enfant,
- article 16 : suppression de la notion de « forfait » d'heures d'adaptation, qui ne fait plus sens par rapport aux besoins des familles,
- article 18 : ajout d'un article précisant les modalités d'inscription spécifiques sur les périodes de regroupement, antérieurement précisées à l'article 3 du règlement ;
- article 19 : reformulation de l'article relatif aux absences,
- article 20 : reformulation de l'article relatif aux repas,
- Article 24 : ajout d'une mention pour préciser que les structures fournissent les couches,
- article 29 : ajout d'une phrase d'introduction pour préciser en quoi la notion d'autorité parentale est déterminante par rapport à l'accueil de l'enfant,
- article 45 : évolution des modalités de facturation d'un système de mensualisation vers un système de facturation sur la base des heures réservées,
- article 46 : refonte de l'article relatif aux congés prévus au contrat d'accueil,
- article 47 : ajout de mentions précisant des cas ne donnant pas droit à réduction.

Pour le règlement intérieur de la crèche familiale, les principales évolutions portent sur les articles suivants :

- articles 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 17, 19, 24, 29, 46 et 47 : modifications similaires à celles proposées pour le règlement des établissements d'accueil collectif aux articles 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 24, 29, 46 et 47,
- article 20 : ajout d'un article précisant la participation des enfants et assistantes maternelles à des ateliers d'éveil hebdomadaires,
- article 43 : harmonisation des conditions de facturation avec celles des établissements collectifs en cas de dépassement de l'amplitude horaire réservée.

Compte-tenu des spécificités de l'accueil familial, le principe de facturation reste celui de la mensualisation pour les familles usagères de la crèche familiale.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur des établissements d'accueil collectif des jeunes enfants et du règlement intérieur de la crèche familiale, telles que présentées ci-dessus,

- **ADOPTE** les règlements modifiés correspondants, tels que proposés en annexe,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,

Anita PAILLOT

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201217-20201217-039-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2020
Affichage : 24/12/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 3 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN,
Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à M. Denis LAUNAY-D.

M. Joseph LAMBERT, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. André TROTTET, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Monsieur Alain BETHOULE est nommé **secrétaire de séance.**

Les procès-verbaux des réunions des 16 octobre et 19 novembre 2020 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20201217-039

RESTAURATION SCOLAIRE

ADOPTION D'UNE CONVENTION-TYPE DE PARTENARIAT AVEC DES ASSOCIATIONS POUR LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS REMPLAÇANTS

Département de l'Education et des proximités
EH/LA/GC/MG

Compte-tenu du contexte sanitaire « Covid-19 », la Communauté urbaine d'Alençon connaît un taux d'absentéisme du personnel de restauration relativement important (agents placés en autorisation spéciale d'absence pour vulnérabilité à la Covid-19, cas contacts, cas positifs, etc.). Les démarches de recrutement régulièrement mises en œuvre ne permettent pas de pallier avec une réactivité suffisante aux besoins de remplacement sur des missions liées à l'encadrement des enfants, l'entretien des locaux et du matériel (dont plonge), ou encore le réchauffage et le service des plats préparés et livrés par la cuisine centrale en liaison froide.

Aussi, afin d'assurer la continuité du service public de restauration scolaire, et proposer des conditions d'accueil des enfants sécurisantes et conformes au protocole sanitaire établi par le ministère de l'Éducation Nationale, la Communauté urbaine d'Alençon souhaite s'appuyer sur les savoir-faire du tissu associatif local pour pallier aux besoins de remplacements ponctuels rencontrés.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Aussi, pour les associations qui souhaitent proposer la mise à disposition de personnels dans ce cadre, il est proposé la mise en place d'une convention d'objectifs et de moyens qui indiquera les engagements des deux signataires.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du CGCT, M. Maxence SEBERT ne prend part ni au débat ni au vote) :

- **APPROUVE** le modèle de convention d'objectifs et de moyens, tel que proposé en annexe,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Conseillère Communautaire Déléguée,

Nasira ARCHEN

Ref. 20) 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201217-20201217-040-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2020
Affichage : 24/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 3 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN,
Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à M. Denis LAUNAY-D.

M. Joseph LAMBERT, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. André TROTTET, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Monsieur Alain BETHOULE est nommé **secrétaire de séance.**

Les procès-verbaux des réunions des 16 octobre et 19 novembre 2020 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20201217-040

RESTAURATION SCOLAIRE

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA RESTAURATION DES SCOLAIRES ET DES PERSONNES ÂGÉES ET LA CONFECTION DES REPAS POUR LE SERVICE DE PORTAGE À DOMICILE - RAPPORT ANNUEL 2019

Département de l'Education et des proximités
EH/GC/MG/AB

Il est rappelé que le Conseil de Communauté, par délibérations des :

- 2 juillet 2015 :
  - a approuvé :
    - le principe d'une Délégation de Service Public de la restauration des scolaires et des personnes âgées ainsi que la fabrication des repas pour le portage à domicile,
    - le rapport annexé contenant les caractéristiques essentielles des prestations à assurer par le délégataire,
  - a autorisé Monsieur le président ou son délégué à lancer la procédure et à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la publicité de l'appel à candidatures,

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

- 19 novembre 2015 :
  - a choisi la Société Sodexo, pour assurer l'exploitation du service de restauration des scolaires et des personnes âgées et la fabrication des repas pour le portage à domicile de la Communauté urbaine d'Alençon pour une période allant du 1er janvier 2016 au 30 juin 2022.

Conformément aux articles L.3131-5 du Code de la Commande Publique et L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire a produit comme chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services, qui doit être mis à l'ordre du jour du Conseil de Communauté.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré :

➢ **PREND ACTE** du rapport annuel 2019 relatif à la Délégation de Service Public pour la restauration des scolaires et des personnes âgées et pour la confection des repas du service de portage à domicile, dressé par la société SODEXO, tel que proposé en annexe,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Conseillère Communautaire Déléguée,

Nasira ARCHEN

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201217-20201217-041-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/12/2020
Affichage : 24/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 3 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN,
Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à M. Denis LAUNAY-D.

M. Joseph LAMBERT, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. André TROTTET, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Monsieur Alain BETHOULE est nommé **secrétaire de séance.**

Les procès-verbaux des réunions des 16 octobre et 19 novembre 2020 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20201217-041

CENTRES SOCIAUX

CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019-2022 DES CENTRES SOCIAUX - AVENANTS N°3

Département de l'éducation et des proximités
Politique de la Ville et Citoyenneté
SM/GC/MG/AB

Il est rappelé que conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) exerce, dans les conditions de droit commun, la compétence relative au secteur culturel et socio-culturel, comprenant notamment les centres sociaux.

À l'issue d'une démarche engagée, à compter de l'année 2016, a été formalisé un cadre budgétaire annuel constitué de propositions d'accompagnement basées sur des orientations et axes de développement attendus dans les missions menées par les centres sociaux mais également des principes et modalités d'intervention.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Les grandes orientations attendues au titre de l'année 2021 sont les suivantes :

- le projet de territoire et la dimension communautaire,
- l'insertion dans la société locale des 12-25 ans,
- les inégalités numériques,
- l'accès aux pratiques culturelles et sportives,
- la parentalité,
- l'accès aux droits des citoyens,
- le développement associatif local et l'accompagnement dans l'exercice de la citoyenneté,
- l'accompagnement du vieillissement.

Les modalités d'intervention attendues reposent quant à elles sur des principes de mobilisation des ressources, de participation des habitants, d'innovation, d'expérimentation et de mutualisation.

En contrepartie, les modalités de financement mises en œuvre par la Communauté urbaine d'Alençon reposent sur :

- un accompagnement du pilotage et de la logistique basé sur l'application des ratios suivants :
  - 40 % de prise en charge des dépenses de pilotage, dans la limite d'un plafond fixé à 60 000 € (soit 40 % d'un budget de pilotage de 150 000 €),
  - 30 % de prise en charge des dépenses de logistique,
- un accompagnement des activités répondant aux orientations prioritaires et respectant les modalités d'intervention.

Une convention d'objectifs et de moyens régissant ces modalités de financement a été conclue avec chaque centre social pour la période 2019-2022.

Au regard du principe de l'annualité budgétaire, l'article 5 de ladite convention prévoit la conclusion d'un avenant visant à préciser les modalités de financement annuelles et les montants de subvention correspondants.

Dans le cadre du vote du Budget primitif 2021, au regard du contexte exceptionnel généré par la crise sanitaire il a été décidé de verser une dotation dont le montant correspond à 50 % de la subvention globale attribuée en 2020.

En outre, en réponse à la demande du centre social Croix Mercier, une dotation d'investissement a été proposée dans le cadre d'un plan de financement prévoyant un co-financement de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du CGCT, Mme Catherine MAROSIK ne prend part ni au débat ni au vote) :

➢ **APPROUVE** les avenants n° 3 aux conventions d'objectifs et de moyens 2019-2022 conclues avec les centres sociaux ALCD, Croix Mercier, Edith Bonnem et Paul Gauguin, tels que proposés,

➢ **ACCEPTE,** le versement des subventions sur la base des dotations qui seront votées dans le cadre du Budget Primitif 2021,

➢ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires suivantes **:**

- pour les subventions de fonctionnement :
  - 65-422.0-6574 pour l'ALCD (Centre Social de Saint Denis sur Sarthon),
  - 65-422.1-6574 pour le Centre Social Edith Bonnem,
  - 65-422.5-6574.26 pour le Centre Social Croix Mercier,
  - 65-422.3-6574 pour le Centre Socioculturel Paul Gauguin,

- pour les subventions d'investissement :
  - 204-422.5-20421.4 pour le Centre Social Croix Mercier,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer les avenants n° 3 aux conventions d'objectifs et de moyens 2019-2022, ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Thierry MATHIEU

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201217-20201217-042-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/12/2020
Affichage : 24/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 3 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN,
Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à M. Denis LAUNAY-D.

M. Joseph LAMBERT, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. André TROTTET, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Monsieur Alain BETHOULE est nommé **secrétaire de séance.**

Les procès-verbaux des réunions des 16 octobre et 19 novembre 2020 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20201217-042

CENTRES SOCIAUX

PROJET SOCIAL DE COURTEILLE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N° 3 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2019-2022

Département de l'éducation et des proximités
Politique de la Ville et Citoyenneté
SM/GC/MG/AB

Par délibération du 3 juillet 2019, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'Association Courteille Loisirs Enfance Jeunesse et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne au titre de la mise en œuvre du projet social sur le quartier de Courteille à Alençon, en priorité, et plus largement sur le territoire communautaire, pour les années 2019 à 2022.

Puis, par délibération du 17 octobre 2019, la CUA a entériné la formalisation d'un avenant n° 1 à ladite convention afin de prendre en compte la modification de l'objet et de la raison sociale de l'Association Courteille Loisirs Enfance Jeunesse, devenue Association Jean Zay. Cette dernière ayant pour but d'assurer le fonctionnement et la gestion du centre social et culturel de Courteille, en lien avec l'agrément correspondant délivré par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

À l'issue d'une démarche engagée à compter de 2016, un cadre budgétaire annuel a été formalisé. Il est constitué de propositions d'accompagnement basées sur des orientations et axes de développement attendus dans les missions menées par les centres sociaux mais également des principes et modalités d'intervention.

Les grandes orientations attendues au titre de l'année 2021 sont les suivantes :

- le projet de territoire et la dimension communautaire,
- l'insertion dans la société locale des 12-25 ans,
- les inégalités numériques,
- l'accès aux pratiques culturelles et sportives,
- la parentalité,
- l'accès aux droits des citoyens,
- le développement associatif local et l'accompagnement dans l'exercice de la citoyenneté,
- l'accompagnement du vieillissement.

Les modalités d'intervention attendues reposent quant à elles sur des principes de mobilisation des ressources, de participation des habitants, d'innovation, d'expérimentation et de mutualisation.

En contrepartie, les modalités de financement mises en œuvre par la Communauté urbaine d'Alençon reposent sur :

- un accompagnement du pilotage et de la logistique basé sur l'application des ratios suivants :
  - 40 % de prise en charge par la Communauté urbaine d'Alençon des dépenses de pilotage, dans la limite d'un plafond fixé à 60 000 € (soit 40 % d'un budget de pilotage de 150 000 €),
  - 30 % de prise en charge par la Communauté urbaine d'Alençon des dépenses de logistique,
- un accompagnement des activités répondant aux orientations prioritaires et respectant les modalités d'intervention.

Au regard du principe de l'annualité budgétaire, l'article 8 de la convention de partenariat 2019-2022 prévoit la conclusion d'un avenant visant à préciser les modalités de financement annuelles.

Dans le cadre du vote du Budget primitif 2021, au regard du contexte exceptionnel généré par la crise sanitaire il a été décidé de verser une dotation dont le montant correspond à 50 % de la subvention globale attribuée en 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** l'avenant n° 3 à la convention de partenariat 2019-2022 entre l'Association Jean Zay, la Communauté urbaine d'Alençon et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne, ayant pour objet de définir les orientations attendues et les modalités de financement pour l'année 2021, tel que proposé,

➢ **ACCEPTE,** le versement des subventions sur la base des dotations qui seront votées dans le cadre du Budget primitif 2021,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 65 422.4 6574 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'avenant n° 3 à la convention de partenariat 2019-2022, ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

Thierry MATHIEU

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201217-20201217-043-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/12/2020
Affichage : 24/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 3 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN,
Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à M. Denis LAUNAY-D.

M. Joseph LAMBERT, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. André TROTTET, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Monsieur Alain BETHOULE est nommé **secrétaire de séance.**

Les procès-verbaux des réunions des 16 octobre et 19 novembre 2020 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20201217-043

CENTRES SOCIAUX

CENTRE SOCIAL CROIX MERCIER - CONVENTION DE FINANCEMENT D'UN POSTE FONJEP (FONDS DE COOPÉRATION DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION POPULAIRE)

Département de l'éducation et des proximités
Politique de la Ville et Citoyenneté
SM/GC/MG/AB

Le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (Fonjep) est un organisme cogéré par l'État, les collectivités et les associations depuis 1964. Véritable pôle de ressources, il est un levier du développement des projets associatifs de jeunesse et d'éducation populaire. Il gère plus de 5 000 « postes Fonjep », dispositif qui contribue à l'emploi de salariés permanents qualifiés au sein d'associations agréées de jeunesse et d'éducation populaire.

Au titre de l'accompagnement des centres sociaux, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) soutient depuis plusieurs années le centre social Croix Mercier via le financement d'un poste Fonjep, à hauteur de 24 000 € pour une année, soit 61 % du coût salarial. La convention initiale étant arrivée à échéance, il est donc proposé de la renouveler au titre de l'année 2020 afin de permettre le versement de la prestation correspondante sur l'année 2020.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de financement d'un poste, à conclure entre le centre social Croix Mercier, la Communauté urbaine d'Alençon et le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (Fonjep), au titre de l'année 2020,

- **ACCEPTE**, le versement de la prestation correspondante, soit 24 000 €,

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 012 422.5 6218.1 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention de financement correspondante, ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Thierry MATHIEU

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201217-20201217-044-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/12/2020
Affichage : 24/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 3 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN,
Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à M. Denis LAUNAY-D.

M. Joseph LAMBERT, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. André TROTTET, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Monsieur Alain BETHOULE est nommé **secrétaire de séance.**

Les procès-verbaux des réunions des 16 octobre et 19 novembre 2020 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20201217-044

CENTRES SOCIAUX

SUBVENTIONS 2020 AUX CENTRES SOCIAUX - 1ÈRE RÉPARTITION DU FONDS DE RÉSERVE

Département de l'éducation et des proximités
Politique de la Ville et Citoyenneté
RM/SM/GC/MG/AB

Depuis l'exercice budgétaire 2018, la Communauté urbaine d'Alençon instruit et valide les subventions aux centres sociaux du territoire selon un référentiel budgétaire élaboré par les élus communautaires. Ce cadre budgétaire indique les grandes orientations souhaitées par les élus en matière d'intervention des centres sociaux sur le territoire et les principes de financement de ces structures.

Lors du vote du budget primitif 2020, une enveloppe totale de 612 891 € a été validée au titre des subventions attribuées aux cinq centres sociaux. De plus, il a été acté la constitution d'un fonds de réserve à hauteur de 77 109 €, réparti comme suit : de 50 000 € fléchés au bénéfice de la mise en œuvre du projet social de Courteille et 27 109 € réservés aux projets des centres sociaux émergeant en cours d'exercice et entrant dans les orientations du référentiel budgétaire.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Afin d'accompagner le Centre Social « ALCD Saint Denis sur Sarthon », il est proposé d'effectuer une première répartition du fonds de réserve 2020 pour soutenir deux de ses actions, présentées ci-dessous :

Association / Organisme	Projet	Montant
Centre Social ALCD Saint Denis sur Sarthon	Promenade Citrouille 2020	5 000 €
	Culture Nomade 2019-2020	4 600 €
	Total	**9 600 €**

Ces subventions seront versées si les manifestations ont effectivement eu lieu. Dans le cas contraire, ces montants constitueront des provisions pour 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** l'affectation de la 1ère répartition du fonds de réserve pour l'octroi au Centre Social « ALCD Saint Denis sur Sarthon » des subventions énoncées ci-dessus pour un montant total de 9 600 €,

➢ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 422.8-6574 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Thierry MATHIEU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201217-20201217-045-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2020
Affichage : 24/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 3 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN,
Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à M. Denis LAUNAY-D.

M. Joseph LAMBERT, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. André TROTTET, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Monsieur Alain BETHOULE est nommé **secrétaire de séance.**

Les procès-verbaux des réunions des 16 octobre et 19 novembre 2020 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20201217-045

EAU POTABLE

TARIFS DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2021

Département Patrimoine Public
Direction du Cadre de Vie et Réseaux
Réseaux : AEP-EU-SPANC
AB/GC/MG/AB

La Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) gère le service public d'eau potable sur 18 communes : Alençon, Cerisé, Colombiers, Condé sur Sarthe, Cuissai, Damigny, La Ferrière Bochard, Ecouves (Forges et Radon), Hesloup, Lonrai, Mieuxcé, Pacé, Saint Céneri le Gérei, Saint Denis sur Sarthon, Saint Germain du Corbéis, Saint Nicolas des Bois, Saint Paterne-Le Chevain, Valframbert.

Depuis le 1er janvier 2020, les tarifs sont identiques sur l'ensemble de ce territoire. La hausse appliquée au 1er janvier 2021 a donc pour objectif de tenir compte de la révision des tarifs appliqués au contrat de régie intéressée et aux marchés de travaux en cours.

L'impact sur une facture de 120 m^3 est de 2,92 € TTC (soit 1,03 % sur le montant total de la facture) dans l'hypothèse où les redevances de l'agence de l'eau restent stables.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Abonnement

Communes	Calibre compteur (mm)	Tarifs au 01/01/2020 (€ HT)	Tarifs proposés au 01/01/2021 (€ HT)
Alençon, Cerisé, Colombiers, Condé sur Sarthe, Cuissai, Damigny, Écouves (Radon, Forges), La Ferrière Bochard, Hesloup, Lonrai, Mieuxcé, Pacé, Saint Céneri le Gérei, Saint Denis sur Sarthon, Saint Germain du Corbéis, Saint Nicolas des Bois, Saint Paterne - Le Chevain, Valframbert	15	37,44	37,8
	20	43,35	43,8
	30	68,89	69,5
	40	105,17	106,5
	60	186,59	188,5
	80	279,87	283
	100	481,88	487
	150	1268,7	1280

Consommation

Communes	Tranches	Tarifs au 01/01/2020 (€ HT)	Tarifs proposés au 01/01/2021 (€ HT)
Alençon, Cerisé, Colombiers, Condé sur Sarthe, Cuissai, Damigny, Ecouves (Forges, Radon), La Ferrière Bochard, Hesloup, Lonrai, Mieuxcé, Pacé, Saint Céneri le Gérei, Saint Denis sur Sarthon, Saint Germain du Corbéis, Saint Nicolas des Bois, Saint Paterne – Le Chevain, Valframbert	De 0 à 6 000 m3	1,580	1,60
	De 6 001 à 24 000 m3	1,548	1,57
	De 24 001 m3 à 48 000 m3	1,482	1,50
	De 48 001 m3 à 75 000 m3	1,379	1,41
	De 75 001 à 100 000 m3	0,928	0,97
	De 100 001 à 200 000 m3	0,672	0,70
	Au-delà de 200 000 m3	0,580	0,62

Frais «clientèle»

Outre les frais «clientèle» qui sont facturés selon les tarifs en vigueur au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) annexé au contrat de régie intéressée eau potable, les pénalités de mise en demeure et frais de rejet de paiement fixés par délibération n° 20161117-025 du 17 novembre 2016 sont maintenus.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs du service de l'eau potable applicables au 1er janvier 2021, tels que proposés ci-dessus,

- **S'ENGAGE** à inscrire les recettes correspondantes au budget de l'eau de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire Délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Jean-Patrick LEROUX

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201217-20201217-046-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2020
Affichage : 24/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 3 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN,
Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à M. Denis LAUNAY-D.

M. Joseph LAMBERT, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. André TROTTET, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Monsieur Alain BETHOULE est nommé **secrétaire de séance.**

Les procès-verbaux des réunions des 16 octobre et 19 novembre 2020 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20201217-046

EAU POTABLE

RESSOURCE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - ABANDON DES SOURCES DE LAUNAY À COLOMBIERS

Département Patrimoine Public
Direction du Cadre de Vie et Réseaux
Réseaux : AEP-EU-SPANC
AB/GC/MG/AB

Exposé

Les sources de Launay (au nombre de 2), situées sur la commune de Colombiers, ont été la première ressource en eau potable pour la Ville d'Alençon. La décision remonte à 1890. Elles alimentaient gravitairement le réservoir situé rue des Châtelets à Damigny.

Avec l'usine de production de Courteille construite dans les années 1950, puis agrandie en 1973, et les ressources en eaux brutes associées (prise d'eau dans la Sarthe, forage Peupleraie, captage Usine), la part d'eaux brutes des sources de Launay représentait moins de 3 % au début des années 2010.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

La qualité de cette ressource était très variable, notamment vis-à-vis de la turbidité et des nitrates. Donc, du fait de l'absence de traitement, elles ne pouvaient pas être utilisées tout au long de l'année. Cependant, en cas de pollution sur la Sarthe, elles ont déjà permis d'alimenter une partie des communes situées à l'ouest de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA), de Colombiers à St Denis sur Sarthon.

Les premières discussions, entre la CUA, Eaux de Normandie, le Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne (SDE) et l'Agence Régionale de Santé (ARS), sur le maintien ou non de ces sources ont débuté en 2015. L'ensemble des partenaires préférait les conserver mais cela impliquait de se conformer à la réglementation. L'ARS souhaitait donc la mise en place d'un périmètre de protection, et l'élaboration d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

La CUA n'y était pas opposée mais elle souhaitait une procédure simplifiée. En effet, l'objectif n'était pas de mettre en place une unité de traitement pour ces sources dont le débit est très variable (seulement 20 m^3/ h de débit observé l'été).

C'est alors qu'un protocole d'analyses a été validé le 8 décembre 2016 entre l'ARS, la CUA et Eaux de Normandie pour suivre notamment la qualité bactériologique de l'eau en fonction du taux de turbidité.

Il s'est avéré que, malgré une faible turbidité (0,4 NTU), il y avait une contamination bactériologique.

Par conséquent, les sources ne pouvaient plus être utilisées, même avec une faible turbidité, sans la mise en place d'un traitement par filtration.

À titre indicatif, les sources ne sont plus utilisées depuis le 7 novembre 2017.

Coût pour la mise en place d'un traitement

Les estimations communiquées par 2 bureaux d'études, pour la mise en place d'une unité d'ultrafiltration, sont très diverses, soit un coût médian de 750 000 € HT avec les frais d'acquisition, de maîtrise d'œuvre et de branchements.

Auxquels il faut ajouter :

- un réseau de transfert, entre les sources et un terrain constructible relativement proche (parcelle AH17 par exemple), de 1 300 ml en Fonte DN300, conservant le tracé actuel à travers champ : 170 000 € HT,
- des travaux de génie-civil sur le bâtiment des sources : non estimé,
- des travaux de modification de la surpression qui aurait vocation à disparaître (démolition + reprise hydraulique sur 300 ml) : non chiffrés,
- frais pour la DUP (convention de mandat avec le SDE + indemnités pour les servitudes) : enveloppe de 300 000 € HT,

On arriverait ainsi rapidement à **1,3 M € HT (hors génie-civil des sources)** pour des sources qui donnaient au mieux 100 000 m^3 / an les dernières années d'exploitation.

Au vu des éléments exposés précédemment, il est proposé **l'abandon des sources en tant que ressource pour l'alimentation en eau potable**.

Ce patrimoine appartient à la Ville d'Alençon. Cette dernière va donc pouvoir le conserver et travailler sur le devenir de cette parcelle qui présente un intérêt du point de vue zone humide.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE :**

- le principe d'abandon, par la CUA, des sources de Launay situées sur la commune de Colombiers comme ressources pour l'alimentation en eau potable,
- la reprise de la gestion de cette parcelle, cadastrée AE n° 3 et située sur la commune de Colombiers, par la Ville d'Alençon qui en est propriétaire,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire Délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Jean-Patrick LEROUX

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201217-20201217-047-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2020
Affichage : 24/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 3 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN,
Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à M. Denis LAUNAY-D.

M. Joseph LAMBERT, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. André TROTTET, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Monsieur Alain BETHOULE est nommé **secrétaire de séance.**

Les procès-verbaux des réunions des 16 octobre et 19 novembre 2020 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20201217-047

ASSAINISSEMENT

TARIFS DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1ER JANVIER 2021

Département Patrimoine Public
Direction du Cadre de Vie et Réseaux
Réseaux : AEP-EU-SPANC
AB/GC/MG/AB

La Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) gère le service public d'assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire.

Il est proposé de réviser les tarifs du service public d'assainissement collectif au 1er janvier 2021 et d'appliquer une hausse progressive des tarifs sur 10 ans pour atteindre une capacité d'autofinancement suffisante pour le renouvellement des réseaux.

L'impact sur une facture de 120 m^3 est de 11,15 € TTC (soit 4 % sur le montant total de la facture) dans l'hypothèse où les redevances de l'agence de l'eau restent stables.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Abonnement

Communes	Tarifs au 01/01/2020 (€ HT)	Tarifs proposés au 01/01/2021 (€ HT)	Variation (%)
Ensemble du périmètre	27,80	28,10	1.10 %

Consommation

Communes	Tranches	Tarifs au 01/01/2020 (€ HT)	Tarifs proposés au 01/01/2021 (€ HT)	Variation (%)
Ensemble du périmètre	De 0 à 6000 m3	1,707	1,789	4,8 %
	De 6 001 à 12 000 m3	1,406	1,488	5,8 %
	De 12 001 à 24 000 m3	1,094	1,176	7,5 %
	De 24 001 à 48 000 m3	0,938	1,02	8,7 %
	De 48 001 m3 à 75 000 m3	0,835	0,917	9,8 %
	Au-delà de 75 000 m3	0,757	0,839	10,8 %

Les autres prestations non mentionnées dans la présente délibération restent inchangées.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** les tarifs du service d'assainissement collectif applicables au 1er janvier 2021, tels que proposés ci-dessus,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire les recettes correspondantes au budget de l'assainissement collectif de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire Délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Jean-Patrick LEROUX

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201217-20201217-048-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/12/2020
Affichage : 24/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 3 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN,
Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à M. Denis LAUNAY-D.

M. Joseph LAMBERT, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. André TROTTET, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Monsieur Alain BETHOULE est nommé **secrétaire de séance.**

Les procès-verbaux des réunions des 16 octobre et 19 novembre 2020 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20201217-048

VOEUX ET MOTIONS

VOEU DE L'EXÉCUTIF RELATIF À L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES FINANCES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Direction Générale
Service des Assemblées
EG/GC/GC/MG/AB

Considérant que depuis le début de la crise sanitaire, la Communauté urbaine d'Alençon a engagé les moyens attendus pour protéger la population, maintenir en fonctionnement les services publics communaux, répondre aux situations d'urgence sociale, soutenir le tissu associatif, venir en aide aux commerçants et aux entreprises,

Considérant que la Communauté urbaine d'Alençon doit faire face à une minoration de recettes qui s'élève à 350 000 € et à des dépenses exceptionnelles directement induites par la crise qui totalisent 100 000 € (nettes d'économies),

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Considérant que pour la seule année 2020, l'impact de la Covid-19 sur nos finances se monte ainsi à une estimation de 450 000 €, ce qui équivaut à 7,5 % de l'épargne brute,

Considérant que les compensations prévues par l'article 21 de la 3ème loi de finances rectificative du 30 juillet 2020, annoncées comme devant bénéficier à 12 000 à 13 000 collectivités, ne vont en définitive être allouées qu'à 2 300 à 2 500 communes (dont 80 % de moins de 1 000 habitants) et à environ 100 intercommunalités,

Considérant que la Communauté urbaine d'Alençon devrait se voir verser un montant de compensation égal à 450 000 €,

Considérant que la Communauté urbaine d'Alençon devrait se voir attribuer au titre de l'enveloppe exceptionnelle de 1 milliard d'euros de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) aucun montant,

Considérant que le projet de loi de finances pour 2021, en cours d'examen au Parlement, ne comprend aucune mesure visant à aider les grandes communautés à faire face à l'impact de la crise sanitaire sur leurs budgets,

Considérant que la Communauté urbaine d'Alençon en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), dont les recettes diminuent fortement, ne bénéficie d'aucune compensation pour contrebalancer les pertes de versement mobilité impacté, par les mesures de chômage partiel,

Considérant qu'à la différence d'Ile de France Mobilités qui va bénéficier d'une compensation minimale de 700 millions d'euros (dont 425 millions déjà versés), l'État, dans la 4ème loi de finances rectificative de novembre 2020, ne prévoit, en faveur des réseaux non franciliens, que l'allocation d'avances remboursables,

Considérant que la Commande Publique a chuté de 22 % sur les trois premiers trimestres 2020 par rapport à la même période sur 2019, ce qui entraîne un manque à gagner de chiffre d'affaires pour les entreprises prestataires qui s'élève à 14,6 milliards d'euros,

Considérant que les investissements des collectivités locales correspondent à 58 % de l'investissement public en France (72 % si l'on exclut les équipements militaires et la recherche-développement), et qu'à elles seuls communes et intercommunalités représentent 63 % de la quote-part des collectivités,

Considérant que l'investissement des collectivités locales est composé pour près des deux tiers d'équipements dont la réalisation fait appel aux entreprises du bâtiment et des travaux publics,

Considérant qu'envisager la relance en se privant de l'intervention des grandes villes, grandes communautés et métropole n'est ni réaliste ni acceptable,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions, 3 voix contre) :

➢ **ÉMET LE VŒU :**

✓ qu'afin que la Communauté urbaine d'Alençon puisse, d'une part, disposer d'une capacité d'autofinancement à même de lui permettre de s'engager dans le plan de relance, et, d'autre part, demeurer au rendez-vous de la solidarité avec les plus fragiles, l'État :
- compense la perte de recettes tarifaires subie durant le confinement du printemps et le re-confinement de l'automne,
- garantisse le maintien d'un montant 2021 de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) identique à celui perçu en moyenne entre 2018 et 2020,

✓ qu'afin que la Communauté urbaine d'Alençon en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) puisse maintenir le niveau de service du réseau et engager les investissements qu'appelle la transition écologique, l'État lui accorde un niveau de compensation de même nature que celui dont bénéficie l'Ile de France Mobilités,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Joaquim PUEYO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201217-20201217-050-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/12/2020
Affichage : 24/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 3 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN,
Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à M. Denis LAUNAY-D.

M. Joseph LAMBERT, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. André TROTTET, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Monsieur Alain BETHOULE est nommé **secrétaire de séance.**

Les procès-verbaux des réunions des 16 octobre et 19 novembre 2020 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20201217-050

ÉDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION " A 4 PAT' "

Département de l'Education et des proximités
SP/CB/EH/GC/MG/AB

L'association « A 4 pat' » gère une structure d'accueil de la Petite Enfance située sur la commune d'Écouves. Ouverte depuis le 30 août 2012, cette micro-crèche propose dix places d'accueil pour des enfants âgés de dix semaines à quatre ans et offre un mode de garde différent et complémentaire de celui proposé par les assistants maternels.

L'association a sollicité un accompagnement financier de la Communauté urbaine d'Alençon pour assurer le fonctionnement de la structure, qui propose une offre de services aux familles du territoire.

Il est donc proposé de lui allouer une subvention d'un montant de 7 000 € pour l'année 2020.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 7 000 € à l'association « A 4 pat' »,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Anita PAILLOT

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)